

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire
le 15 décembre 2025
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, M. Éric MATTIUSSI, Mmes Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
M. Ghislain de FLAUJAC,
M. Loïc DÉANGLES,
M. Frank GOBBATO,
Mme Françoise LACAPERE,
M. Julien PELLICER,
M. François-Xavier ROUX



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 23 FEV. 2026

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Julien PELLICER à M. Marc DUGROS

Madame Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Xavier Ballenghien affirme sa solidarité envers le peuple australien suite à l'attentat du 14 décembre sur la plage de Bondi à Sidney.

Puis il fait part de sa colère devant les incivilités, sur les parkings, et notamment aux dégradations sur les décorations de Noël.

Ces actes de sabotage et d'atteintes aux installations publiques constituent des infractions, il a donc porté plainte le 10 décembre dernier. Ceci confirme malheureusement la nécessité de s'équiper d'un système de vidéo-surveillance.

• **Bilan des animations**

- **Rencontres avec les Métiers d'Art** les 22 et 23 novembre
Bonne fréquentation, des visiteurs intéressés, cependant les achats restent très mitigés probablement lié à la conjoncture

- **Téléthon du 5 au 7 décembre**
Participation moyenne probablement due à une météo plutôt capricieuse
- **Marchés de Noël les 13, 14 décembre**
Très bonne fréquentation – retour positif des exposants
- **Spectacle de Noël offert par la Mairie le dimanche 14 décembre « Madame Mademoiselle fête Noël » par la compagnie « Les Fantaisies de Virginie »**
une centaine de personnes, un spectacle de qualité, poétique, avec un très beau décor

Il en profite pour donner des précisions complémentaires au sujet du café des sports. Le juge a autorisé la vente du fonds de commerce et des murs concomitamment. La prise de possession a été autorisée immédiatement, si bien que le cessionnaire dispose de l'usage des locaux. L'acte est en cours d'établissement par le notaire. Il espère que ce commerce réouvrera dès que possible, pour la vie de ce quartier.

Concernant les opérations en cours, il informe les élus que

- *les travaux de réhabilitation du Rempart du Bourreau et du Bassin Foissin sont achevés*
- *l'appel d'offre pour la réalisation des travaux de la Baie 15 est en ligne*

Par ailleurs, il indique que l'équipe choisie pour les études Piscine (cabinet ADOC) est en train de travailler et de recoller tous les documents utiles pour étayer son analyse et affiner ses propositions. Elle a fait particulièrement bonne impression lors de la réunion de lancement. Des propositions concrètes et cohérentes devraient être présentées comme convenu en Comité de Pilotage.

Concernant l'ordre du jour, il propose 24 dossiers avec notamment des rapports habituels de fin d'année comme :

- *la décision modificative d'ajustement,*
- *l'ouverture des crédits sur l'exercice 2026*
- *ainsi que la fixation de redevance performance assainissement collectif pour 2026*

Puis un certain nombre de conventions à conclure et/ou arrivant à échéance, en particulier pour les animaux errants, la stérilisation des chats libres et le label commune Halte – chemins de Compostelle

Suite au dernier conseil municipal, il propose aussi

- *de valider les modifications de statuts de la CCLG*
- *puis de retransférer l'exercice de la compétence à la commune, avec la proposition d'adoption de la convention des gestions pour l'activité ALSH extrascolaire*
- *et enfin d'approuver la convention CTG socle de la CCLG, liée à ce transfert*

Question n°1
Xavier Ballenghien

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_050-DE



**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 17 novembre 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 17 novembre 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire
du 22 octobre au 19 novembre 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises du 22 octobre au 19 novembre 2025.

DATE	TITRE
COMMANDE PUBLIQUE	
24.10.25	La commune a décidé de signer avec l'entreprise MTP domiciliée rue Henri Matisse – Zone industrielle « Engachies » – à Auch (32 000), le devis pour clôturer le terrain acheté à l'entreprise SODIS, pour un montant de 2 385,28 € TTC.
14.11.25	La commune a décidé de signer avec la société CONTROLES EVENEMENTIELS STRUCTURES domiciliée au 37 avenue des Ternes – à Paris (75 017), le devis pour la vérification périodique des chapiteaux utilisés pour les manifestations, pour un montant de 2 219,14 € TTC.
14.11.25	La commune a décidé de signer avec le Groupe NAU domicilié au 1 impasse des Grives – à Beychac et Caillau (33 750), le devis pour l'achat de terreau dans le cadre du fleurissement de la ville, pour un montant 2 864,40 € TTC.
19.11.25	La commune a décidé de signer avec la société DELZONGLE domiciliée 44 route de Lavaur, à Balma (31 131), le devis pour l'achat de stores pour le bureau de l'état civil, pour un montant de 1 161,10 € TTC.
19.11.25	La commune a décidé de signer avec la société LIGARDES BRICOELEC domiciliée Zone Industrielle, Lectoure (32 700), le devis pour réaliser la mise aux normes électriques du Boulodrome sis rue Victor Hugo, pour un montant total de 7 683,56 € TTC.
DIA – ALIENATIONS	
30.10.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 32 rue René Antichan (CK 188, CK 192) appartenant à la SCI AVENIR, proposé par Monsieur Le Président du Tribunal Judiciaire d'Auch.
14.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 rue Claude Ydron (BX 160), appartenant à Messieurs Claude et Philippe Sarrau, Mesdames Eliane, Catherine et Laetitia Sarrau et Madame Elisabeth Berjaud, proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
14.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 19 rue Diane (CK 525) appartenant à Mesdames Nicole et Christine Sentis proposé par Maître Corinne PODECHARD.
19.11.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 rue Dupouy (CK 209) appartenant à Monsieur Andrew Irvine et Madame Catherine Vannier proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, le Conseil Municipal prend acte de la communication.

Objet : Proposition de modification de statuts du syndicat mixte des trois vallées (SM3V) portant sur l'adhésion de la commune de Roquelaure Saint Aubin

Par courrier en date du 6 novembre dernier, le SM3V a fait part de sa décision, par délibération en date du 29 août dernier, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de Roquelaure Saint Aubin (32 430).

En effet, cette Commune souhaite confier au syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Madame l'Adjointe au Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes).

Elle propose ainsi à l'assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la Commune de Roquelaure Saint Aubin (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_498-DE



Département du Gers



Syndicat Mixte
des 3 Vallées

Projet de modification de statuts

Article 1. Constitution.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la liste figure en annexe, un Syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Mixte des trois Vallées

Les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignées ci-après par le terme "membre".

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Article 2. Objet du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Cartes de compétences optionnelles	Liste des membres
<p style="text-align: center;">VOIRIE</p> <p>Les créations, réparations et l'entretien des voiries Communales et rurales à l'exception, sur la Commune de PESSAN, de la voie communale de Terraube/CR n°4, desservant depuis la RD 626 à AUCH, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à PAVIE.</p>	ANNEXE 1
<p style="text-align: center;">SERVICE D'ENTRETIEN</p> <p>L'entretien des bâtiments et espaces publics.</p>	ANNEXE 2
<p style="text-align: center;">GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) sur le bassin versant de la rivière Gers</p> <p>Le SM3V exerce sur le bassin versant de la rivière Gers tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses EPCI-FP membres par transfert de compétence. Cette compétence comprend trois missions transférées définies par renvoi à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; • 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; • 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; <p>Le SM3V met en œuvre toutes actions qui participent du bon état des masses d'eau et plus spécifiquement toutes actions en faveur du compartiment hydromorphologique (ouvrages et milieux).</p> <p>Le SM3V met en œuvre toutes actions sur le milieu qui participent de la « prévention des inondations » (PI).</p> <p>Les actions sur les ouvrages ressortant de la finalité « prévention des inondations » relèvent de la compétence GEMAPI conservée par les EPCI-FP membres du syndicat.</p>	ANNEXE 3
<p style="text-align: center;">SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <p>Le contrôle administratif et technique des systèmes d'assainissement non collectif</p>	ANNEXE 4
<p style="text-align: center;">GESTION RESEAU EAU BRUTE</p> <p>L'entretien et l'exploitation d'un réseau de distribution d'eau brute existant sur les Communes membres de la carte.</p>	ANNEXE 5
<p style="text-align: center;">FOURRIERE ANIMALE</p> <p>La création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats</p>	ANNEXE 6

En outre, après accord du Comité Syndical, le Syndicat pourra assurer des prestations ou des travaux d'intérêt collectif, demandés par ses membres ou par d'autres Collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Les actions relevant de cette disposition statutaire devront être marginales par rapport aux activités exercées par voie de transfert et ne pourront être mises en place que s'il y a carence de l'initiative privée.

Article 3. Sièges du Syndicat - lieu des réunions

Le siège du Syndicat est fixé : **1 place Carnot – 32260 SEISSAN**. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président sur le territoire de l'un des membres.

Article 4. Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5. Transfert de compétences

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes : le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2.

A. Information

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire de la Commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale au Président du Syndicat. Celui-ci en informe chaque membre du Syndicat.

B. Modalités du transfert

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, le transfert ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence.

C. Date du transfert

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date de la délibération certifiée exécutoire, portant accord des membres de la carte de compétence optionnelle .

D. Dispositions financières

Pour chacune des compétences optionnelles transférées, les membres devront s'acquitter au Syndicat d'une contribution déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

E. Autres modalités

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6. Reprise des compétences

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel définies à l'article 2

A. Modalités de la reprise

Pour chacune des cartes de compétences optionnelles, la reprise ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la majorité des membres de la carte de compétence, et, en cas d'avis favorable, avec l'accord de la majorité des membres du Comité Syndical.

B. Autres modalités

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

C. Information

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président du Syndicat à chaque membre du Syndicat.

D. Dette

Le membre du Syndicat qui reprend sa compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat pour les besoins de la carte de compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

E. Contributions

La nouvelle répartition de la contribution des membres du Syndicat aux dépenses est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.

F. **Personnel**

Si la reprise de la compétence par un membre du Syndicat entraîne une suppression ou une réduction de la durée d'emploi du personnel, le membre du Syndicat responsable de cette suppression ou réduction remboursera au Syndicat les charges en découlant, et notamment l'application éventuelle de l'Article 18 du Décret du 20 Mars 1991 ou de l'Article 97 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, ainsi que l'application éventuelle de dispositions du code du travail.

Article 7. Représentation – modalités de vote

7-1 : Composition du Comité.

La représentation des membres au sein du Comité Syndical s'effectue tel que précisé ci-après.
Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la représentation des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

7-1-1 : Représentation aux cartes de compétences, à l'exception de celle relative à la fourrière-refuge pour chiens et chats.

a) Communes

Un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par Commune

b) Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI):

Carte SPANC

Les EPCI seront représentés par un délégué par tranche de six de leurs Communes membres comprises dans le périmètre concerné par le transfert de compétence au SM3V. Le nombre de délégués qui ne pourra pas être inférieur à UN, sera arrondi le cas échéant à l'entier inférieur.

Un EPCI représenté par un seul délégué titulaire, disposera d'un délégué suppléant.

Carte GEMA

La représentation des EPCI membres de la carte sera proportionnelle, à parité, à sa population et à sa surface dans le bassin versant du Gers.

Cette proportion résultera du calcul suivant :

$$\text{Proportion} = \left(0,5 \times \frac{\text{surface EPCI dans BV}}{\text{surface totale BV}} \right) + \left(0,5 \times \frac{\text{population EPCI dans BV}}{\text{population totale dans BV}} \right)$$

Les surfaces et populations prise en compte dans le calcul sont les surfaces des Communes membres de l'EPCI, incluses dans le Bassin Versant du Gers.

- Proportion Inférieure à 15% du total : **UN délégué titulaire et UN délégué suppléant**
- Proportion égale ou supérieure à 15 % et inférieure à 20 % du total : **DEUX délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 20 % et inférieure à 25 % du total : **TROIS délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 30 % du total : **QUATRE délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 30 % et inférieure à 35 % du total : **CINQ délégués titulaires**
- Proportion égale ou supérieure à 35 % du total : **SIX délégués titulaires**

7-1-2 : Représentation à la carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats.

La carte de compétence fourrière refuge pour chiens et chats comprend des délégués d'EPCI et des délégués de communes. Les délégués des communes sont élus par collèges

Communes - élection par collège:

Les Collèges sont constitués des représentants des Communes adhérentes situées dans le périmètre d'une même Communauté de Communes n'ayant pas pris la compétence fourrière refuge.

Chaque Commune adhérente à la carte de compétence fourrière animale élit un délégué. Ces délégués ainsi élus sont réunis par collège, afin de procéder à l'élection de leurs représentants au Syndicat.

La représentation des Collèges au sein du Syndicat est la suivante :

- Population **du collège** inférieure ou égale à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population **du collège** comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux (2)-délégués titulaires
- Population **du collège** supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

Etablissement Public :

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent est représenté de la manière suivante :

- Population de l'E.P.C.I inférieure **ou égale** à 10 000 habitants : Un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- Population de l'E.P.C.I comprise entre 10 001 et 20 000 habitants : deux délégués titulaires
- Population de l'E.P.C.I supérieure à 20 000 habitants : quatre (4) délégués titulaires.

7-2 : Modalités de vote

7-2-1 : Affaires ne présentant un intérêt que pour les membres d'une même carte

Seuls les délégués des communes ou des EPCI membres de la carte prennent part au vote. Chaque délégué dispose d'une voix.

7-2-2 : Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte Administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat, la durée du Syndicat, les personnels employés par le Syndicat, les actions en justice, la désignation de représentants du Syndicat au sein d'organismes extérieurs, les délégations au bureau. Dans ce cas, il sera fait application d'un mode de vote plural pour les délégués qui représentent leur communes et/ou leur EPCI à plusieurs cartes : ceux-ci disposent d'un nombre de voix égal au nombre de cartes auxquelles ils sont délégués que ce soit par leur commune ou leur EPCI.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir de vote.

Article 8. Ressources du Syndicat

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- les contributions des membres associés,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des établissements publics, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs groupements, de l'Union Européenne ;
- les produits des dons et legs ;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;

A. Contributions des membres

Chacune des cartes de compétences du Syndicat devra financièrement s'équilibrer et disposera de son propre budget annexe, le budget désigné comptablement comme principal étant celui de la carte de compétence voirie. Lorsqu'il est fait référence à la population pour la détermination de la contribution des membres au Syndicat, la population prise en compte est la population totale INSEE des Communes.

◆ **Voirie :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : au prorata de la valeur des équipements ou travaux réalisés sur le territoire des membres de la carte ;

◆ **Carte de compétence : service d'entretien Intercommunal :**

Contribution aux frais de gestion : Contribution forfaitaire fixée les représentants des membres de la carte.

Contribution des Communes aux dépenses de fonctionnement : Au prorata du nombre d'heures d'utilisation du service, selon un taux fixé par les représentants des membres de la carte ;

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte ;

◆ **Carte de compétence : Gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers :**

Financement des frais de gestion technique et administratif, des études et des actions d'animation et des opérations concernant l'ensemble du bassin versant : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Contribution aux travaux et à leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) :

Travaux définis au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau et de milieux aquatiques par les membres de la carte : contribution déterminée par application de la clé de répartition suivante :

- 50% du montant, réparti au prorata de la surface de l'EPCI dans le Bassin versant du Gers,
- 50% du montant réparti au prorata de la population de l'EPCI dans la population totale du Bassin versant du Gers.

Autres travaux, inclus leurs frais connexes (études, Maîtrise d'œuvre...) : selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

◆ **Carte de compétence : service d'assainissement non collectif :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

◆ **Fourrière animale :**

Contribution aux dépenses de fonctionnement : au prorata de la population, d'après le taux déterminé par les représentants des membres de la carte.

Contribution aux dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par les représentants des membres de la carte.

◆ **Carte de compétence : gestion réseau eau brute :**

Les ressources du service figurent au 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts. Toute contribution éventuelle des membres sera déterminée selon les modalités fixées par leurs représentants au sein de la carte.

Autres prestations ou travaux d'intérêt collectif, en lien avec les compétences exercées par le Syndicat :

Dépenses de fonctionnement : Selon les modalités fixées par délibération du Comité Syndical

Dépenses d'investissement : Selon les modalités fixées par délibération Comité Syndical

Lorsqu'un membre du Syndicat reprend pour l'exercer lui-même une compétence optionnelle, sa contribution est réduite à due proportion. Toutefois il continue à supporter les dépenses définies à l'Article 6.



ANNEXE 3

Liste des membres de la carte : **GESTION DES COURS D'EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE GERS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

Commune	Territoire sur BV Gers
ASTAFFORT	PARTIE
FALS	PARTIE
LAYRAC	PARTIE
MARAMONT-PACHAS	PARTIE
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Commune	Territoire sur BV Gers
CLERMONT-POUYGUILLES	TOUT
IDRAC-RESPAILLES	PARTIE
LABEJAN	PARTIE
LAGARDE-HACHAN	PARTIE
LOUBERSAN	PARTIE
MIRAMONT-D'ASTARAC	PARTIE
MONCASSIN	PARTIE
SAINT-ELIX-THEUX	PARTIE
SAINT-MEDARD	PARTIE
SAINT-OST	PARTIE
VIOZAN	PARTIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
AUCH	PARTIE	MONTEGUT	TOUT
AUTERRIVE	TOUT	NOUGAROLET	PARTIE
CASTELNAU-BARBARENS	PARTIE	ORDAN-LARROQUE	PARTIE
CASTILLON-MASSAS	PARTIE	PAVIE	TOUT
CASTIN	PARTIE	PESSAN	TOUT
CRASTES	PARTIE	PEYRUSSE-MASSAS	TOUT
DURAN	TOUT	PIUYCASQUIER	PARTIE
LAHITTE	TOUT	PREIGNAN	TOUT
LAVARDENS	PARTIE	ROQUEFORT	TOUT
LEBOULIN	TOUT	ROQUELAURE	TOUT
MERENS	PARTIE	SAINTE-CHRISTIE	TOUT
MIREPOIX	TOUT	TOURRENQUETS	PARTIE
MONTAUT-LES-CRENEAUX	TOUT		

Article 9. Autres dispositions

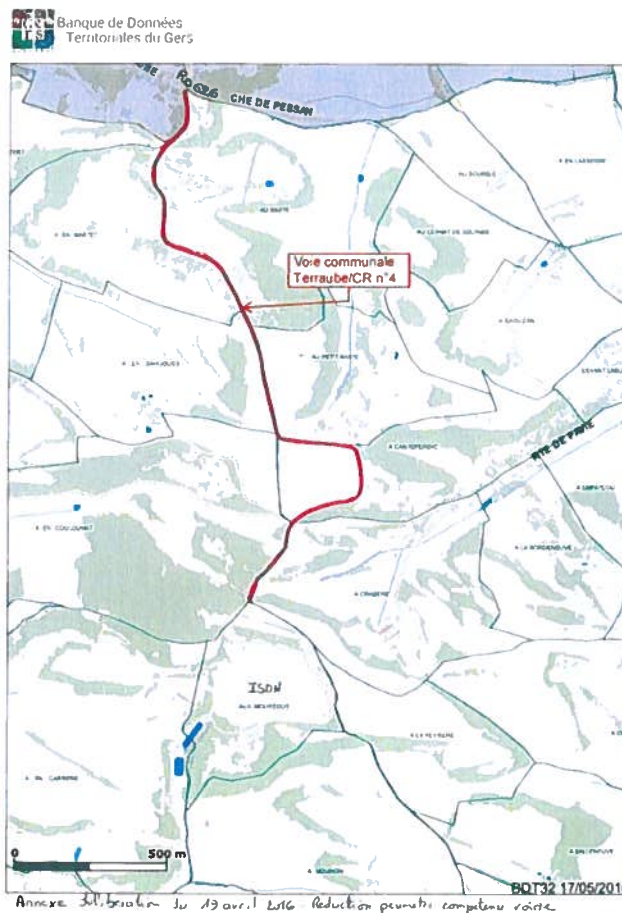
Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1

Liste des membres de la carte **VOIRIE**

Communes de : AUTERRIVE, BARRAN, BOUCAGNERES, DURBAN, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, MONFERRAN-PLAVES, ORBESSAN, ORNEZAN, PESSAN, SAINT JEAN LE COMTAL, SANSAN, SEISSAN, TRAVERSERES.

Voie Communale de Terraube/CR n°4 sur la Commune de PESSAN, exclue du périmètre de la compétence voirie



ANNEXE 2

Liste des membres de la carte **SERVICE D'ENTRETIEN**

Communes de : ARROUEDE, BOUCAGNERES, CHELAN, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LASSERAN, LE BROUILH MONBERT, ORBESSAN, ORNEZAN, MANENT-MONTANE, MONCORNEIL-GRAZAN, MONT D'ASTARAC, PANASSAC, PESSAN, PONSAMPERE, POUYLOUBRIN, SAINT JEAN LE COMTAL, SAINT ARROMAN, SANSAN, TRAVERSERES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
BERRAC	PARTIE	MIRAMONT-LATOUR	PARTIE
BRUGNENS	PARTIE	MONESTRUC-SUR-GERS	TOUT
CASTELNAU-D'ARBIEU	PARTIE	PAULHAC	TOUT
CASTERA-LECTOUROIS	TOUT	PERGAIN-TAILLAC	TOUT
CERAN	PARTIE	PIS	PARTIE
FLEURANCE	TOUT	PRECHAC	PARTIE
GAVARRET-SUR-AULOUSTE	TOUT	PUYSEGUR	TOUT
GOUTZ	PARTIE	REJAUMONT	PARTIE
LA ROMIEU	PARTIE	SAINT-AVIT-FRANDAT	PARTIE
LA SAUVETAT	PARTIE	SAINTE-MERE	PARTIE
LAGARDE	TOUT	SAINTE-RADEGONDE	TOUT
LALANNE	TOUT	SAINT-MARTIN DE GOYNE	TOUT
LAMOTHE-GOAS	TOUT	SAINT-MEZARD	PARTIE
LARROQUE-ENGALIN	TOUT	SEMPESSERE	PARTIE
LECTOURE	PARTIE	TERRAUBE	PARTIE
MARSOLAN	PARTIE	URDENS	PARTIE
MAS-D'AUVIGNON	PARTIE		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARIES-ESPENAN	TOUT	LARROQUE	PARTIE
BARTHE	PARTIE	LASSALES	TOUT
BETBEZE	PARTIE	MONLEON-MAGNOAC	PARTIE
BETPOUY	PARTIE	MONLONG	PARTIE
CASTELNAU-MAGNOAC	TOUT	ORGAN	PARTIE
CAUBOUS	PARTIE	PEYRET-SAINT-ANDRE	TOUT
CIZOS	TOUT	POUY	PARTIE
DEVEZE	PARTIE	SARIAC-MAGNOAC	PARTIE
GAUSSAN	PARTIE	VIEUZOS	PARTIE
LALANNE	PARTIE	VILLEMUR	PARTIE
LARAN	TOUT		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Communes	Territoire sur BV Gers
ARNE	PARTIE
LANNEMEZAN	PARTIE
REJAUMONT	TOTALITE
TAJAN	PARTIE
UGLAS	PARTIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS

Communes	Territoire sur BV Gers	Communes	Territoire sur BV Gers
ARROUEDE	PARTIE	DURBAN	TOUT
BOUCAGNERES	TOUT	ESCLASSAN-LABASTIDE	TOUT
CHELAN	PARTIE	HAULIES	PARTIE
LABARTHE	TOUT	LASSERAN	PARTIE
LASSEUBE-PROPRE	TOUT	LOURTIES-MONBRUN	TOUT
MASSEUBE	PARTIE	MONFERRAN-PLAVES	PARTIE
ORBESSAN	TOUT	MONLAUR-BERNET	PARTIE
ORNEZAN	TOUT	MONT-D'ASTARAC	PARTIE
PANASSAC	TOUT	PONSAN-SOUBIRAN	PARTIE
POUYLOUBRIN	PARTIE	SAINTE-ARROMAN	TOUT
SANSAN	TOUT	SAINTE-JEAN-LE-COMTAL	PARTIE
SEISSAN	TOUT	SAMARAN	TOUT
AUJAN-MOURNEDE	PARTIE	SERE	PARTIE
BELLEGARDE-ADOULINS	PARTIE	TACHOIRES	PARTIE
BEZUES-BAJON	PARTIE	TRAVERSERES	PARTIE

ANNEXE 4Liste des membres de la carte **SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Communes de : ANTRAS, ARROUEDE, AUJAN-MOURNEDE, AUSSOS, AUTERRIVE, BARRAN, BELLEGARDE-ADOULINS, BEZUES-BAJON, BIRAN, BOUCAGNERES, CABAS-LOUMASSES, CASTELNAU-BARBARENS, CHELAN, CUELAS, DURBAN, ESCLASSAN-LABASTIDE, HAULIES, LABARTHE, LALANNE-ARQUE, LASSERAN, LASSEUBE-PROPRE, LE BROUILH-MONBERT, LOURTIES-MONBRUN, MANENT-MONTANE, MASSEUBE, MEILHAN, MONBARDON, MONCORNEIL-GRAZAN, MONFERRAN-PLAVES, MONLAUR-BERNET, MONT D'ASTARAC, MONTIES, ORBESSAN, ORDAN LARROQUE, ORNEZAN, PANASSAC, PAVIE, PESSAN, PONSAN-SOUBIRAN, POUYLOUBRIN, SAINTE ARROMAN, SAMARAN, SANSAN, SARCOS, SEISSAN, SERE, ST BLANCARD, ST JEAN LE COMTAL, ST JEAN POUTGE, TACHOIRES, TRAVERSERES.

Etablissements publics : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE,

ANNEXE 5Liste des membres de la carte **GESTION RESEAU D'EAU**

Communes : LABARTHE, LOURTIES-MONBRUN, SEISSAN.

ANNEXE 6Liste des membres de la carte **FOURRIERE ANIMALE****Communautés d'Agglomération et de Communes**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES : ARTAGNAN EN FEZENSAC, ASTARAC ARROS EN GASCOGNE, ARMAGNAC-ADOUR, BAS-ARMAGNAC, GRAND-ARMAGNAC, BASTIDES ET VALLONS DU GERS, CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE, LE SAVES, LA TENAREZE, VAL DE GERS ;

Communes

ARDIZAS, BAJONNETTE, BERRAC, BIVES, BRUGNENS, CASTELNAU-D'ARBIEU, CASTERA-LECTOUROIS, CERAN, CEZAN, COLOGNE, ESTRAMIAC, FLAMARENS, FLEURANCE, GAUDONVILLE, GAVARRET-SUR-AULOUSTE, GOUTZ, LA SAUVETAT, LABRIHE, LAGARDE, LALANNE, LAMOTHE-GOAS, LARROQUE-ENGALIN, LECTOURE, MANSEMPUY, MARSOLAN, MAS-D'AUVIGNON, MAUROUX, MIRAMONT-LATOUR, MONBRUN, MONFORT, MONTESTRUC-SUR-GERS, PAUILHAC, PESSOULENS, PEYRECAVE, PIS, PLIEUX, POUY-ROQUELAURE, PRECHAC, PUYSEGUR, REJAUMONT, ROQUELAURE SAINT-AUBIN, SAINT-ANTONIN, SAINT-AVIT-FRANDAT, SAINT-BRES, SAINT-CLAR, SAINT-CREAC, SAINT-CRIQ, , SAINT-GEORGES, SAINT-GERMIER, SAINT-LEONARD, SAINT-MARTIN-DE-GOYNE, SAINT-MEZARD, SAINT-ORENS SAINTE-ANNE, SAINTE-GEMME, SAINTE-MERE, SAINTE-RADEGONDE, SEREMPUY, TAYBOSC, TERRAUBE, THOUX, TOUGET, TOURNECOUPE, URDENS.

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes gersoise (CCLG) portant transfert de la compétence supplémentaire « mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes »

Par délibération en date du 17 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d'approuver le transfert de compétence supplémentaire « *mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)* » à la CCLG, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, il convient d'approuver la modification des statuts de la CCLG, qui a de son côté validé cette modification également en novembre dernier.

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes » telle que définie ci-dessus et intégrée au projet de statut modifié joint en annexe,
- de demander à Monsieur le Préfet du Gers de prendre l'arrêté modificatif correspondant,
- de confier à Monsieur le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°4 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) – Proposition de convention de gestion pour l'activité ALSH extrascolaire

Par délibération en date du 17 novembre 2025, la commune s'est prononcée favorablement sur le transfert à la communauté des communes de la compétence ALSH extra-scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la démarche engagée, il est proposé à l'assemblée que la CCLG confie la gestion de cette activité à la commune.

Il s'agit d'une délégation de gestion, la compétence restante dévolue à la Lomagne Gersoise.

La compétence est donc exercée par la commune, non pas en lieu et place de la Lomagne Gersoise, mais en son nom et pour son compte, et sous son contrôle.

➤ La communauté de communes définit le service rendu, le projet éducatif du territoire, ainsi que la politique tarifaire du service. Elle assure le suivi et l'entretien des biens meubles et immeubles lui appartenant ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

Conformément aux obligations de cohérence territoriale de la CCLG, l'ALSH de Lecture devra accueillir des enfants de tout le territoire communautaire.

➤ La commune gère le service dans sa globalité, et est notamment responsable :

- des déclarations légales et réglementaires auprès de la DSDEN et du SDJES32,
- du respect de l'ensemble des lois et règlements,
- du recrutement du personnel,
- de l'achat de tout le matériel nécessaire,
- ainsi que du financement des actions d'animation.

Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la commune.

La commune devra préalablement informer par écrit la Lomagne Gersoise des actes engageant de manière significative, l'exercice de la compétence sur les plans humain, financier et opérationnel.

La commune assume le coût de toutes les charges d'organisation du service (hors charges supplétives supportées par la communauté de communes) ainsi que tous les produits et recettes affectés au projet.

La contribution financière de la communauté de communes constitue la subvention d'équilibre telle que calculée dans le budget prévisionnel, validé par elle, éventuellement réajusté à la fin de l'exercice, en fonction d'obligations nouvelles.

Le coût du service transféré pour la commune, sera évalué par la CLECT, dans les mois à venir.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité composé, à parité, de deux représentants de la commune et de deux représentants de la commune.

La convention ci annexée fixe ainsi les modalités techniques et financières des prestations de service que la commune de Lectoure s'engage à mettre en place pour la CCLG.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'accepter la prise en charge par la commune de la gestion de l'activité ALSH extra-scolaire suite au transfert de cette compétence à la CCLG,
- d'approuver la convention ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à ce dossier,
- de désigner Mesdames Corinne Quevilly et Danièle Laporte, comme membres du comité de suivi pour la commune.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de questions, ni de remarques, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°5 est adoptée à l'unanimité.*

CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE ET LA COMMUNE DE LECTOURE POUR LA GESTION DE L'ACTIVITE ALSH EXTRASCOLAIRE

Sur le fondement de l'article L 5214-16 et L 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre les soussignés :

Communauté de communes de la Lomagne Gersoise représentée par son Président dûment habilité par délibération du , M. Xavier BALLENGHIEN ci-après dénommé « la communauté de communes »,
d'une part,

Et

La commune de Lectoure représentée par son 1^{er} adjoint au maire, Mme Valérie MANISSOL dûment habilitée par délibération du ci-après dénommé « la commune »,
d'autre part,

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5214-16-1 relatifs aux prestations de service entre une communauté de communes et une commune ;

Considérant que ces articles prévoient :

Article L5214-16-1 :

*« Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »*

Considérant que ce type de convention entre dans le cadre des prestations de services conclues entre communauté et commune(s) membre(s) en vertu de la jurisprudence administrative (CAA Lyon, 27 février 1990, Communauté urbaine de Lyon, rec. T. p. 626 et 984) ;

Considérant que de telles prestations sont exonérées des obligations de mise en concurrence et de publicité préalables au regard de la jurisprudence communautaire et interne (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, C-324/07 ; CAA Paris, 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 ; CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant dès lors qu'échappent aux règles de la commande publique les conventions prévues par le CGCT conclues entre deux personnes publiques lorsque :

- le contrat a bien pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public qui est commune à la commune et à la communauté ;
- le contrat ne constitue pas une libéralité ;
- aucune participation privée n'est prévue au montage ;

Considérant enfin que la jurisprudence nationale (cf. arrêt Commune de Veyrier du Lac précité), impose notamment la condition selon laquelle la convention conclue ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques cocontractantes (absence de marge bénéficiaire pour les parties), agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel et qu'elle impose aussi une certaine réciprocité des relations (engagements synallagmatiques des parties) et un pilotage stratégique commun, conduisant à une certaine complexité des relations ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais la gestion de certains services relevant des attributions de la communauté de communes,

Vu pour être annexé à la délibération en date du 15 DEC. 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Considérant que la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise décide de confier la gestion d'un ALSH extrascolaire à la commune de Lectoure

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du approuvant la signature d'une convention de gestion avec la commune de Lectoure

Vu la délibération du Conseil municipal de Lectoure en date du approuvant la signature d'une convention de gestion avec la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Sur le territoire communautaire, la compétence supplémentaire suivante a été transférée à la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise par ses communes membres :

« *La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :*

- *Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires). »*

Nota : L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne, ainsi que les ALSH sur le temps périscolaire du mercredi, restent en revanche de la compétence des communes : garderies périscolaires, accueil de loisirs associés à l'école (ALAE), ALSH mercredi.

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences qui leur sont transférées par leurs communes membres ne peuvent plus être exercées par elles, sauf si l'EPCI décide de confier par convention la création ou la gestion d'un service communautaire à une ou plusieurs de ses communes membres.

C'est le choix qui est fait à travers la présente convention, la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise acceptant de confier à la commune de Lectoure sur laquelle sont édifiés les bâtiments de l'extrascolaire, la gestion d'un ALSH extrascolaire, assumée en fonctionnement, en dépenses et en recettes, par la commune qui prendra notamment en charge les coûts de personnel et les frais pédagogiques.

Ce choix a été fait afin de faciliter l'accès des familles à des centres de loisirs extrascolaires de proximité, à l'échelle de sous-bassins de vie intercommunautaires.

La présente convention cadre fixe les modalités techniques et financières des prestations de service que la commune de Lectoure peut mettre en place envers la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise.

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser une coopération entre les deux entités publiques susvisées dans l'accomplissement de leur mission de service public.

La présente convention a ainsi pour objectif d'organiser la gestion d'un ALSH extrascolaire sur le territoire de la commune de Lectoure.

La mise à disposition du service est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2

Périmètre de l'intervention

L'intervention porte sur la gestion et le fonctionnement du service ALSH extrascolaire tel que défini à l'article L.227-4, et à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles s'exerçant du lundi au vendredi durant les vacances scolaires et concernant exclusivement les enfants de 3 à 12 ans.

On entend notamment par gestion et fonctionnement du service :

- L'organisation des animations,
- La mise en œuvre des activités d'animations et de surveillance des enfants, selon le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation,
- Le temps de préparation des activités et de dialogue avec les parents,
- La facturation des prestations assurées,
- La régie de l'accueil de loisirs,
- L'ensemble des formalités déclaratives et réglementaires,
- Les recrutements, la gestion et la rémunération du personnel,
- La prise en charge du fonctionnement courant de la structure : fluides, entretien, achat de fournitures et de petit équipement, frais télécoms ...

Les services de la communauté de communes et de la commune de Lectoure s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service ALSH extrascolaire.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre partie dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la communauté de communes et la commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

Article 3 **Modalité d'exécution**

La présente convention constitue un cadre permettant à la Lomagne Gersoise de confier à la commune de Lectoure la gestion d'un ALSH extrascolaire. Il ne s'agit pas en l'espèce d'un transfert mais d'une délégation de gestion, la compétence restant dévolue à la Lomagne Gersoise. La compétence est donc exercée par la commune non pas en lieu et place de la Lomagne Gersoise mais en son nom et pour son compte, et sous son contrôle.

La commune gèrera le service défini à l'article 2 dans sa globalité et sera notamment responsable :

- Des déclarations légales et réglementaires auprès de la DSDEN et du SDJES32 : obligation de déclarer toutes informations relatives aux organisateurs, aux modalités d'accueil, au public accueilli, aux personnes concourant à l'accueil, aux obligations fixées par le projet éducatif, aux contrats d'assurance, aux locaux... ;
- Du respect de l'ensemble des lois et règlements concernant la création et la gestion de l'ALSH extrascolaire, en particulier les obligations fixées par le Code de l'action sociale et des familles (articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants) en matière de déclarations à la DDCSPP, d'encadrement des enfants, de conformité des locaux, de santé des enfants et des personnels, d'assurances, d'inspection...
- Du recrutement du personnel afin d'assurer l'entière gestion de ce service et de l'achat de tout le matériel nécessaire ainsi que le financement des actions d'animations.

La Communauté de communes, en collaboration avec la commune et l'équipe d'animation de la commune, définit le projet éducatif du territoire ainsi que la politique tarifaire du service.

Il appartient à l'équipe d'animation, sous l'autorité de la direction de l'accueil de loisirs de composer le projet pédagogique de l'accueil de loisirs qui sera validé par l'organisateur du service à savoir la Communauté de communes.

La commune encaisse les recettes de toute nature et assume toutes les dépenses relatives au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Dans la limite des volets opérationnels et financiers, la Commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Biens

La Commune utilise les biens meubles et immeubles qui sont affectés à la compétence transférée et qui sont nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention. Ces biens englobent les matériels et véhicules ainsi que les

immeubles affectés à la compétence. Pour l'exercice de cette gestion, et dans un souci de mobiliser des biens meubles et immeuble lui appartenant, cette immobilisation sera valorisée dans le coût total de la prestation.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. Elle signale à la communauté de communes les dégradations, irrégularités ou détériorations pouvant impacter le bon fonctionnement du service. La Communauté de communes assure le suivi et l'entretien des biens meubles et immeubles lui appartenant ou mis à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

Personnels

La Commune assure la gestion des services qui lui sont confiés avec son propre personnel. Les agents affectés, en totalité ou en partie, à la compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale, restent donc agents de la commune et sont soumis aux modalités de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou du décret 88-145 du 15 février 1988.

Le personnel reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la Commune.

Les modalités de gestion statutaire sont donc identiques à celles antérieures à la présente convention et sont celles relevant de la commune de rattachement.

L'organisation de la réalisation des missions ainsi que du temps de travail relèvent des modalités de gestion de la commune. Les conditions de rémunération, d'absence (congrés, raison de santé, décharge de temps syndical...), de formation, d'avancement (échelon, grade, promotion interne) sont celles applicables dans la commune de rattachement.

Pendant l'exercice de leur mission les agents relèvent de la responsabilité de la commune et se voient appliquer l'ensemble des assurances afférentes à la commune.

L'autorité territoriale de la commune exerce le pouvoir disciplinaire.

Toute modification au tableau des effectifs et des emplois relatifs aux compétences objet de la présente fait l'objet d'une coordination préalable entre la Commune et la Communauté de communes.

Actes

La Commune agit au nom et pour le compte de la Lomagne Gersoise. Elle assure la gestion de tous les contrats, y compris les marchés en cours afférents aux compétences dont l'exercice lui est confié au moyen de la présente convention. Elle prend toutes les décisions et tous les actes et conclut toutes les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

En vue d'assurer la coordination entre les parties, la Commune informera préalablement par écrit la Lomagne Gersoise des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

En matière de personnel, on entend par modification significative, toute variation conduisant à dépasser le volume maximum d'ETP fixé à 4.

En matière financière, les coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 sans autorisation préalable de la Communauté de communes. En aucun cas cet excédent ne pourra être supérieur à 3% du total des coûts du service effectivement supportés.

ARTICLE 4

Obligations des parties

Obligations de la commune :

La commune s'engage à gérer directement l'ALSH extrascolaire défini à l'article 2 et à tout mettre en œuvre pour favoriser son développement et sa pérennisation.

Elle s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur relatif aux activités de loisirs sans hébergement en extrascolaire définies par la Communauté de communes.

Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires (responsabilité civile, dommages aux biens, risques statutaires...) à la couverture des risques afférents aux activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Elle s'engage à rendre régulièrement compte auprès de la CAF du Gers de l'activité de l'ALSH.

Elle s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit et à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations relatives à la gestion de l'ALSH, considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de création et de gestion des ALSH sur l'ensemble du territoire communautaire.

La commune s'engage à donner accès à la Communauté de communes aux données d'activité et aux données financières (accès AFAS).

Elle s'engage à prévenir la CAF du Gers concernant la création de nouvelles places afin d'anticiper les prestations de services et bonus territoire.

Obligations de la communauté de communes

La Lomagne Gersoise s'engage à exercer sa compétence en matière de création et de gestion des ALSH, telle que définie dans ses statuts. Ces ALSH accueillent des enfants de tout le territoire communautaire.

Par dérogation, pour la période de janvier à août 2026, l'ALSH de Lecture sera ouvert en priorité aux enfants des communes du sous-bassins de vie Lectourois (Berrac, Castelnau d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet Arrouy, Flamarens, Gimbrède, La Romieu, Lagarde Fimarcon, Larroque-Engalin, Lecture, Marsolan, Mas d'Auvignon, Miradoux, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Plieux, Pouy-Roquelaure, Saint-Avit-Frandat, Saint Martin de Goynes, Saint-Mézard, Sainte Mère, Sempesserre, Terraube).

Elle s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires (responsabilité civile, dommages aux biens, risques statutaires...) à la couverture des risques afférents aux activités accomplies dans le cadre de cette compétence.

Elle s'engage à rendre régulièrement compte auprès de la CAF du Gers de l'activité des ALSH extrascolaires.

Article 5

Modalités financières de la prestation

La commune assumera l'ensemble des dépenses de fonctionnement de son ALSH extrascolaire.

Les tarifs seront fixés par la Communauté de communes après concertation avec la commune.

La commune déterminera ensuite le coût total de la prestation sur la durée de la convention. La commune, aidée par la Communauté de communes en tant que de besoin, établira un budget prévisionnel en application des obligations de la présente convention et tenant compte du projet pédagogique validé par la Communauté de communes et des tarifs fixés par celle-ci.

Le coût annuel prendra en compte toutes les charges d'organisation du service (hors charges supplétives supportées par la communauté de communes) ainsi que tous les produits et recettes affectés au projet.

La commune percevra directement la prestation de service par la CAF au vu de la fréquentation qui sera constatée.

La contribution financière de la Communauté de communes constituera la subvention d'équilibre telle que calculée dans le budget prévisionnel, validé par elle, éventuellement réajusté à la fin de l'exercice en fonction d'obligations nouvelles.

Un bilan analytique du coût de la prestation sera produit.

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un titre de recette exécutoire au comptable public présentant un état récapitulatif. La périodicité des versements sera mensuelle.

Article 6

Comité de suivi

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de deux représentants désignés par le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise et par le conseil municipal de Lecture pour assurer le bon fonctionnement de la mission.

Ce comité de suivi aura pour but de définir et suivre les modalités d'utilisation et de fonctionnement du service entre les différents services de la Communauté de communes et de la Commune.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'appli

En accord avec les modalités définies à l'article 3, le comité de suivi sera saisi afin d'émettre un avis sur toute demande engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel ; la décision relevant in fine de la Communauté de communes.

Article 7 Responsabilité

La mission ALSH extrascolaire assurée par la commune de Lectoure relèvera de la responsabilité de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise qui en assurera les éventuelles conséquences dommageables. La Communauté de communes ne verra pas sa responsabilité engagée si les dommages résultent de la force majeure ou des carences, erreurs ou fautes imputables à la Commune.

Article 8 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par accord tacite entre les parties.

Article 9 Résiliation de la convention

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

En outre, la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise et la Commune de Lectoure pourront résilier unilatéralement la présente convention au cours de son exécution avant le terme fixé à l'article 8, moyennant un préavis de 6 mois.

L'exercice de ce droit contractuel de résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 10 Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Pau. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à, le, en (nombre) exemplaires originaux,

Le président de la Communauté de communes,
de la Lomagne Gersoise
(cachet et signature)
Xavier BALLENGHIEN

Le 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Lectoure,
(cachet et signature)
Valérie MANISSOL

Transmis au contrôle de légalité le

**Objet : Communauté de Communes de la Lomagne
Proposition de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que lors de sa séance en date du 17 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence : « Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) » à la CCLG.

Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026. L'accueil périscolaire sera quant à lui transféré à compter du 1^{er} septembre 2026.

Actuellement, la commune est signataire d'une CTG Socle avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers qui arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

La nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF du Gers a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place d'actions favorables aux allocataires.

Elle a également pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence ainsi que la coordination des actions en direction des habitants dans le domaine social.

Elle permet d'optimiser l'offre existante et le développement d'actions nouvelles en identifiant les besoins.

Avec une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux sur le territoire, la CTG permet de fixer des priorités et des objectifs sous forme de projet social.

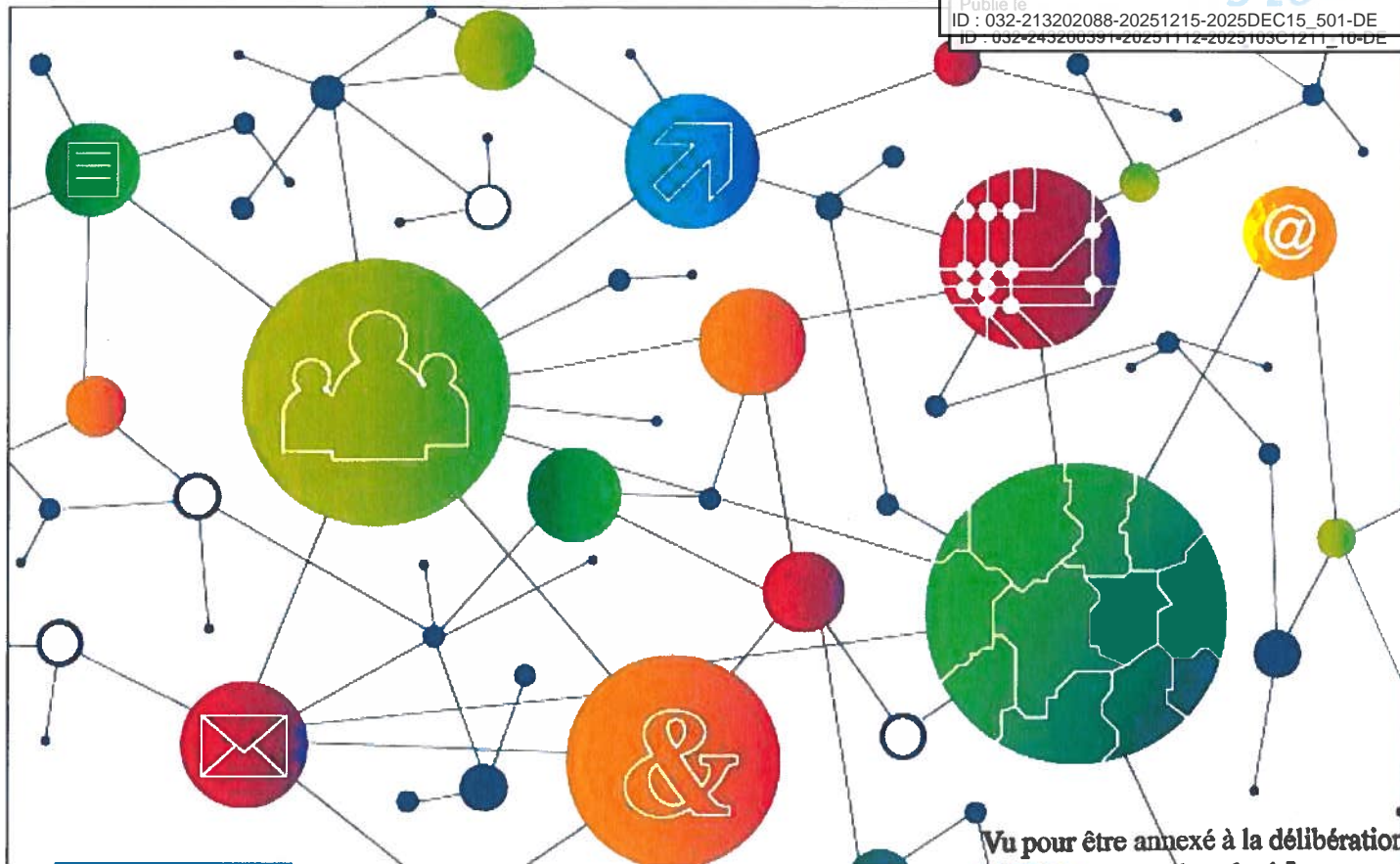
La CTG fera l'objet d'évaluations régulières lors de comités de pilotage et d'un bilan en fin de convention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

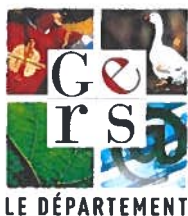
- d'accepter les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les conventions d'objectifs afférentes.

La parole est donnée à l'administration qui précise que cette convention cadre, signée avec la communauté de communes, génère d'autres conventions d'objectifs plus spécifiques qui permettront d'obtenir les subventions de la CAF.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°6 est adoptée à l'unanimité.*



Vu pour être annexé à la délibération en date du 15 DEC. 2025



Le Maire,
Xavier BALENGHIEN



L'essentiel & plus encore



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE : 2026-2030

- ✓ **La commune de Fleurance**, représentée par M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, maire Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé 22 rue de la Font des Lépreux 32500 FLEURANCE

Ci-après dénommée la « Commune de Fleurance » ;

- ✓ **La commune de Lectoure**, représentée par M. Xavier BALLENGHIEN, maire Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé place du Général De Gaulle 32700 LECTOURE

Ci-après dénommée la « Commune de Lectoure » ;

- ✓ **La commune de Miradoux**, représentée par M. Jérémy LAGARDE, maire Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé 4 place de la Mairie 32340 MIRADOUX

Ci-après dénommée la « Commune de Miradoux » ;

- ✓ **La commune de Montestruc-sur-Gers**, représentée par Mme Gisèle GIMAT, maire Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé 32 route d'Agen 32390 MONTESTRUC-SUR-GERS

Ci-après dénommée la « Commune de Montestruc-sur-Gers » ;

- ✓ **Le Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire de Miramont-Latour**, représenté par M. François BOUCHARD, président Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé Au village 32500 CÉRAN

Ci-après dénommé le « SIIS de Miramont-Latour » ;

Territoire de la convention

Berrac, Brugnens, Cadeilhan, Castelnaud-d'Arbieu, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Céran, Cézán, Flamarens, Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Gimbrède, Goutz, Lagarde-Firmaçon, Lalanne, Lamothe Goas, La Romieu, Larroque-Engalin, La Sauvetat, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Pis, Plieux, Pouy-Roquelaure, Préchac, Puysegur, Réjaumont, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Sempesserre, Taybosc, Terraube, Urdens.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi
- Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel
- Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Gers en date du **24 septembre 2018** concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
- Vu la décision du conseil d'administration de la Msa Mps en date du **28 juin 2019** ;
- Vu la décision du conseil d'administration de la Cpam du Gers en date du **14 décembre 2018** ;
- Vu la décision du Conseil Départemental du Gers prise en commission permanente en date du **19 septembre 2024** ;
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Udcccas 32 en date du **28 mai 2019** ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise en date du **12 novembre 2025** figurant en annexe 5 de la présente convention.

SOMMAIRE

- Préambule
- Article 1- Objet de la Convention territoriale globale
- Article 2- Les champs d'intervention des partenaires signataires du Gers :
 - La Caisse d'allocations familiales du Gers
 - Le Conseil départemental du Gers
 - La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - La Caisse primaire d'assurance maladie du Gers
 - France Travail
 - L'Union départementale des Ccas/Cias du Gers du Gers
- Article 3- Les champs d'intervention de la Communauté de communes dans le cadre de la Ctg
- Article 4- Les objectifs partagés au regard des besoins
- Article 5- Engagements des partenaires signataires
 - Pour la Caisse d'allocations familiales du Gers
 - Pour le Conseil départemental du Gers
 - Pour la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées sud
 - Pour la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers
 - Pour France Travail
 - Pour l'Union départementale des Ccas/Cias du Gers
- Article 6- Modalités de collaboration
- Article 7- Echanges de données
- Article 8- Communication
- Article 9- Suivi, bilan et évaluation
- Article 10- Durée de la convention
- Article 11- Exécution formelle de la convention
- Article 12- Fin de la convention
- Article 13- Recours
- Article 14- Confidentialité
- Annexes :
 - Annexe 1- Diagnostic partagé
 - Annexe 2- Liste des équipements et services financés par une prestation de service Caf du Gers et soutenus par la collectivité
 - Annexe 3- Plan d'actions 2026-2030
 - Annexe 4- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
 - Annexe 5- Délibération(s)

PREAMBULE

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux et départementaux.

Au niveau départemental : afin d'offrir aux gersoises et aux gersois une action publique concertée sur les champs de la solidarité, prenant en compte l'exhaustivité des besoins territoriaux et la capacité de réponse de l'ensemble des acteurs institutionnels, une **Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS)** a été signée. Elle a pour objet la définition d'une coordination et d'une objectivation de l'action publique favorisant l'accès aux droits des publics et la participation citoyenne.

Par la mise en synergie des compétences de chacun, cette démarche globale de structuration de l'offre sociale est en réponse aux constats suivants :

- Un contexte institutionnel national en mutation constante avec des changements politiques, législatifs et institutionnels importants concernant les intercommunalités (fusions, regroupements, etc.) et de forts impacts sur les politiques sociales ;
- Une exigence croissante de participation citoyenne avec une crise de confiance démocratique ;
- La tension croissante sur les moyens humains et financiers mobilisables sur les territoires, dans un contexte d'augmentation de la demande sociale et de raréfaction de la ressource ;
- La nécessité de partager l'information et l'analyse des opérateurs sociaux locaux afin d'améliorer la lecture et la compréhension des enjeux, et d'éviter la démultiplication des travaux d'ingénierie ;
- Une territorialisation départementale de l'action sociale en mutation avec :
 - Un périmètre administratif calqué sur les limites intercommunales ;
 - Un renforcement nécessaire des liens entre collectivités, partenaires institutionnels et associatifs (caritatif, culturel, sportif...) ;
- Une nécessité et une obligation de diagnostic continu et partagé, pour chaque CCAS/CIAS : l'Analyse des Besoins Sociaux (R. 123-1 du CASF).

Le **Conseil Départemental du Gers et la Caisse d'Allocations Familiales du Gers**, pilotes de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités ont uni leurs ambitions avec **l'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers, la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers et France Travail** afin de :

- Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu
- Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales
- D'expérimenter des projets afin de pouvoir les décliner sur les territoires

Au niveau local : La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales (intercommunalités) qui demeurent les échelons légitimes pour répondre aux besoins sociaux des citoyens dans les champs relevant de leurs compétences.

Cette démarche consiste à décliner et fiabiliser, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des interventions partagées par l'ensemble des signataires.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une **démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble**. Elle s'appuie sur un **diagnostic partagé avec les partenaires concernés** pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles (Sdsf), schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par la 3ème Vice-Présidente du Conseil départemental, un président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la Caf du Gers.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires de la CTGGS et la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention décline à la fois une intention d'objectifs et de moyens ainsi qu'une modélisation territoriale à l'échelle de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI), avec les modalités de mise en œuvre et d'évaluation.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les objectifs stratégiques de la convention reposent sur :

- Territorialiser l'offre globale de service, lutter contre les ségrégations spatiales ;
- Favoriser la coordination avec et entre les collectivités territoriales ;
- Donner du sens à l'action politique et gagner en efficience ;
- Rationaliser et objectiver les engagements contractuels de chacun.

De plus, la Ctg constitue un cadre structurant sur lequel l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer les compétences d'Autorité Organisatrice (d'AO). Plus particulièrement, la Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle apporte les éléments constitutifs.

Ce projet s'appuie sur les politiques publiques départementales tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, partenaires institutionnels...) sur le territoire.

Il doit comporter :

- Dans le cadre du diagnostic partagé (Annexe 1) :
 - Les caractéristiques territoriales : (Situer le territoire concerné par la Ctg locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département) ;
 - L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles : (Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la Ctg locale) (Annexe 2) ;
 - Définition des besoins ;
- Un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3) ;
- Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg (Annexe 4) :
 - Définition des modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées ;
 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation afin de mesurer les impacts de la démarche.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

➤ La Caisse d'allocations familiales du Gers (Caf 32) :

Acteur central de la politique familiale, la Caf 32, universelle et solidaire, promeut les valeurs de la sécurité sociale, perpétue son attachement à la relation humaine, aux familles et aux partenaires, dans la proximité et dans l'intérêt général.

Elle s'engage pleinement dans les projets porteurs de progrès alors que la société est confrontée à de nouveaux défis appelant une adaptation constante aux évolutions de leur environnement.

La Caf du Gers accompagne la vie quotidienne de plus de **71 mille personnes dont 26 025 enfants** en intervenant dans nombre de domaines au centre de leur parcours de vie, en mobilisant au total environ **226 millions d'euros** par an pour le paiement rapide et à bon droit des prestations et le soutien au développement de services répondant aux besoins de toutes les familles :

- ✓ La conciliation des temps familiaux et professionnels,
- ✓ L'exercice de la parentalité,
- ✓ L'investissement dans la jeunesse,
- ✓ L'animation de la vie sociale,
- ✓ L'attention aux personnes en situation de handicap,
- ✓ Le souci du mal logement et du cadre de vie, l'insertion sociale et professionnelle...

Impulsée localement par le Conseil d'Administration composé de représentants des partenaires sociaux et des familles, le service d'action sociale Caf 32 a pour mission de mettre en œuvre une politique sociale locale adaptée aux territoires.

À travers la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat (COG), trois grands objectifs orientent l'action pour décliner les priorités et mener à bien les engagements pris pour la période 2023-2027 :

- ✓ Poursuivre le développement des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ; notamment avec la création du **Service Public de la Petite Enfance (SPPE)** ;
- ✓ Garantir un accès efficace au **juste droit** en améliorant le modèle de délivrance des prestations ; notamment autour de la solidarité à la source ;
- ✓ Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux notamment en développant les coopérations avec les familles, partenaires et professionnels via le **schéma départemental des services aux familles** ainsi que les **conventions territoriales globales**.

Pour réaliser ces objectifs, la Caf 32 s'appuie sur l'engagement et le professionnalisme de ses collaborateurs afin d'exercer le positionnement stratégique de la branche Famille autour des trois rôles : opérateur, régulateur et comme investisseur social.

- Comme **opérateur**, la Caf du Gers entend consolider sa capacité à assurer une qualité de service en direction de ses allocataires et ses partenaires, en améliorant l'accès aux droits, en garantissant le paiement du juste droit.

- Comme **régulateur**, la Caf du Gers entend contribuer à l'équipement et aux services en direction des familles, en confirmant son ancrage territorial pour assumer un rôle d'ensemblier, voire de catalyseur de projets, avec l'ensemble de ses partenaires de terrain. A cet effet, elle pourra mobiliser les différents fonds de l'action sociale pour maintenir une capacité d'action et une marge d'adaptation territoriale.
- Comme **investisseur**, la Caf du Gers consciente des enjeux sociaux et de mutations dans un contexte de transition écologique souhaite investir sur le terrain de l'innovation, ce qui suppose de développer ses capacités d'expérimentation et d'évaluation.

Plus particulièrement, la Caf 32 recherchera au sein de la Ctg à :

- ✓ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutter contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.
- ✓ **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.
- ✓ **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- ✓ **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance « 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- ✓ **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
 - ✓ **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
 - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
 - ✓ **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
 - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
 - ✓ **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
 - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - L'animation de la vie sociale des territoires ;
 - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

➤ **Le Conseil Départemental du Gers :**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conforté le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 réaffirme que le département demeure la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale.

Par ailleurs, l'action sociale du département du Gers représente en 2024 plus de 156 millions d'euros, soit plus de la moitié de son budget de fonctionnement.

Cette position stratégique place le Conseil Départemental du **privilegié de la CAF, de la MSA, de la CPAM, de l'UDCCAS, de France Travail et des intercommunalités.**

Le Département organise, structure et coordonne l'action sociale locale dans le cadre du schéma global des solidarités en articulation/lien avec la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités.

Le Département intervient dans le champ de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), et de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire il territorialise ses actions et ses missions par le réseau des six Maisons Départementales des Solidarités (MDS), Pôles et des Permanences d'action sociale. Il constitue à ce titre une offre de services de proximité étendue.

Les MDS sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement, permettant l'information et l'accès aux droits. Chacune d'entre elles produit, au-delà du cadre légal, un ensemble de projets et d'actions collectives concourant au développement social du territoire. Elles sont établies sur la base des limites administratives des intercommunalités.

Les équipes des MDS sont composées d'agents administratifs et de travailleurs sociaux.

La polyvalence de secteur, qui représente le plus fort contingent des travailleurs sociaux, occupe une mission centrale dans le rôle des MDS :

- Accès aux droits, conseil et orientation ;
- Aide dans le cadre de l'accès et le maintien dans le logement ;
- Soutien des publics en situation de précarité financière ;
- Accompagnement social des bénéficiaires du RSA ;
- Prévention et protection de l'enfance ;
- Intervention auprès des personnes âgées et/ou handicapées.

D'autres professionnels spécialisés interviennent dans les accompagnements spécifiques :

- Des travailleurs sociaux chargés de la protection de l'enfance ;
- Des travailleurs sociaux en action gériatrique ;
- Des travailleurs sociaux chargés de l'insertion socio-professionnelle ;
- Des infirmières puéricultrices, sage-femmes et médecins (PMI).

➤ **La Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (Msa Mps) :**

La Msa, 2ème régime de protection sociale en France, assure la protection sociale de l'ensemble de la population agricole (non-salariés et salariés/actifs, retraités et ayants droits).

Acteur des territoires ruraux, la Msa a pour mission de :

- ✓ Gérer le régime obligatoire des ressortissants agricoles (immatriculation, appel des cotisations, versement des prestations santé, famille et retraite) ;
- ✓ Assurer le fonctionnement de l'action médicale (médecine préventive, médecine du travail) ;
- ✓ Mettre en place le contrôle médical ;

- ✓ Organiser la prévention des risques professionnels (maladies professionnelles) ;
- ✓ Proposer une action sanitaire et sociale.

En effet, la Msa Mps propose à ses ressortissants une politique globale d'action sanitaire et sociale qui vise à les accompagner tout au long de la vie, depuis l'enfance jusqu'au grand âge, et repose sur les valeurs fondatrices de l'institution : responsabilité, solidarité, proximité.

Pour répondre aux besoins sociaux de ses ressortissants en lien étroit avec les spécificités de leurs territoires de vie, la politique d'action sanitaire et sociale de la Msa Mps s'inscrit pleinement dans le cadre du guichet unique avec une approche globale de l'accompagnement « inter branches », une culture de proximité, le sens de l'innovation, la maîtrise des méthodologies du développement social, de l'ingénierie sociale et de l'essaimage en réseau.

Cette politique globale d'action sanitaire et sociale a été réaffirmée par la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole à travers des choix d'orientations et d'actions qui englobent les engagements pris avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 et déclinent les quatre axes suivants :

- ✓ L'anticipation des risques ou des difficultés par la prévention ;
- ✓ L'accompagnement et la mobilisation des personnes, tant sur le plan individuel que collectif ;
- ✓ La création ou l'entretien des solidarités locales ;
- ✓ L'appui aux territoires en s'appuyant sur des partenariats avec les actions (associations, collectivités locales, organismes publics...).

➤ **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers (Cpam 32) :**

La Cpam du Gers est un organisme lié à la santé et exerçant une mission de service public. Elle assure les relations de proximité avec les ayants droits de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (Cnam). Les missions d'une Cpam sont : affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'Assurance Maladie ; traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accidents du travail/maladies professionnelles ; appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque ; développer une politique de prévention et de promotion de la santé (dépistage des cancers, des déficiences, etc.) ; et assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations.

Au même titre que les autres co-pilotes, notamment la Msa Mps, la Cpam 32 dispose d'un rôle stratégique pour déployer sur le territoire, des plans d'actions sanitaires et sociaux principalement à destination des assurés sociaux. Pour satisfaire à l'exigence de cohérence politique qui fonde l'écriture de la convention territoriale globale gersoise des solidarités, son implication dans le processus de réflexion est indispensable.

La Cpam du Gers s'attachera notamment à soutenir les territoires du Département au travers des thématiques suivantes :

✓ Lutter contre le renoncement financier aux soins à tous les âges de la vie :

Au-delà des actions traditionnelles d'accompagnement des assurés pour l'obtention d'une couverture au titre d'un régime obligatoire et/ou complémentaire, la Cpam 32 intensifie ses efforts pour réduire le reste à charge supporté par le patient.

Elle propose ainsi un accompagnement proactif, personnalisé au travers de son dispositif PASSEREL, assurant un suivi jusqu'à la réalisation effective des soins.

✓ Développer la prévention :

La Cpm 32 consolide ses actions de prévention primaire (limitation des pratiques à risque), secondaire (dépistages), comme tertiaire (accompagnement des patients), en développant un accompagnement ciblé et individualisé des populations qui en ont le plus besoin.

Les interventions seront ainsi concentrées en direction des publics les plus exposés, en les adaptant dans la mesure du possible au contexte local. Des actions seront en particulier déployées auprès des enfants, avec la promotion de la déclaration systématique d'un médecin traitant, la meilleure prise en charge des soins bucco-dentaires, le dépistage précoce des troubles du langage, de la fonction visuelle ou des troubles auditifs.

Des programmes de prévention seront également développés vers les jeunes entre 16 et 25 ans, en partenariat avec les missions locales et l'Éducation nationale sur des thématiques telles que le tabagisme.

✓ Favoriser l'accès aux soins dans les territoires :

Les dispositifs d'incitation à l'installation des professionnelles de santé dans les zones fragiles seront renforcés, à l'instar des aides prévues dans les conventions négociées sur la période 2016-2018. En lien avec les Agences Régionales de Santé, les conditions d'installation des professionnels de santé seront facilitées dans le cadre d'une offre de service globale répondant à une logique de « guichet unique ».

La Cpm 32 encouragera à cet effet le développement de l'exercice pluriprofessionnel ou regroupé, en assurant notamment la promotion de l'accord interprofessionnel du 20 avril 2017. Elle apportera également son expertise à l'appui des projets de création des structures pluriprofessionnelles ou de communautés professionnelles de territoire de santé (CPTS), à la fois dans le cadre des études préalables de besoin, et dans les démarches nécessaires à la création de ces structures.

La Cpm 32 s'engage dans l'amélioration de la qualité du parcours de soins après une hospitalisation en favorisant la coordination entre médecins libéraux et hôpitaux avec le Programme d'Accompagnement au Retour à Domicile (PRADO).

Pour contribuer à l'évolution du système de santé au profit d'une plus grande qualité/pertinence des parcours de soins ou encore de la coordination entre les acteurs, la Cpm du Gers pourra s'appuyer dans les prochaines années sur le déploiement de nouvelles technologies et de nouveaux outils qui vont profondément bouleverser les modalités de prise en charge. A cet égard, plusieurs exemples méritent d'être mentionnés :

- La télémédecine : pour répondre aux problématiques de distance et d'accessibilité des soins dans les territoires ;
- Le Dossier Médical Partagé (DMP) : outil central pour soutenir la coordination des soins et la pertinence des parcours (en évitant notamment les actes redondants).
-

Entre :

- La **Caisse d'allocations familiales du Gers** représentée par M. Emmanuel ROUIT, directeur,
Dont le siège est situé 11 Rue de Châteaudun 32013 AUCH Cedex
Ci-après dénommée « la Caf du Gers »,

- Le **Conseil départemental du Gers** représenté par M. Philippe DUPOUY, président,
Dont le siège est situé 81 route de Pessan BP 20569 - 32022 AUCH Cedex 9
Ci-après dénommé « le Conseil départemental du Gers »,

- La **Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud** représentée par M. Sébastien BISMUTH-KIMPE, directeur général,
Dont le siège est situé 1 Place du Maréchal Lannes 32000 AUCH
Ci-après dénommée « la Msa Mps »,

- La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers**, représentée par Mme Sophie PAPON, directrice,
Dont le siège est situé 11 rue de Châteaudun 32012 AUCH Cedex
Ci-après dénommée « la Cpam du Gers »,

- **L'Union Départementale des Ccas/Cias du Gers** représentée par M. Claude VETTOR, président,
Dont le siège est situé à AUCH
Ci-après dénommée « Udccas 32 »,

- **France travail OCCITANIE** représenté par Mme Karine MEININGER Directrice Régionale dûment habilitée à cet effet par l'article R5312-26 du code du travail, sis 33 avenue Georges Pompidou - Bât E - BP93136 - 3131 BALAM Cedex elle-même représentée par Madame Hélène POLIART en sa qualité de Directrice Départementale du Gers habilitée à l'effet des présentes en vertu de la décision publiée au Bulletin Officiel de France Travail - décision OC n° 2024-41 DS DT du 05/09/2024
Dont le poste est situé à Tarbes

Ci-après dénommé « France Travail »,

Et

- ✓ **La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise**, représentée par M. Xavier BALLENGHIEN, président,
Agissant en vertu de la délibération CTG du
Dont le siège est situé 8 avenue Pierre de Coubertin 32500 FLEURANCE

Ci-après dénommée la « Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise » ;

➤ France Travail :

Premier acteur du marché du travail en France avec 55 000 collaborateurs, plus de 900 agences et relais de proximité ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire, France Travail œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

En quelques chiffres. France travail Occitanie, c'est :

- 1 Direction régionale à Toulouse
- 13 Directions territoriales
- 3500 collaborateurs (ETP)
- 77 agences de proximité, couvrant l'ensemble des bassins d'emploi du territoire



En 2023, France Travail Occitanie a :

- Diffusé 978 710 offres d'emploi
- Facilité 409 367 retours à l'emploi en 2023
- Près de 103 275 formations délivrées en Occitanie en 2023
- Versé 3,37 milliards d'Euros au titre de l'Assurance Chômage

France Travail assure six missions essentielles :

1. Accueillir et accompagner toutes les personnes dans la recherche d'un emploi
2. Prospector et mettre en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi
3. Contrôler la recherche d'emploi via la liste des demandeurs d'emploi
4. Indemniser les ayants-droits
5. Maitriser les données recueillies et les mettre à la disposition de nos publics
6. Relayer les politiques publiques en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et L'Unedic.

France Travail propose des services d'orientation aussi bien généralistes que spécialisés, avec des prestations adaptées aux profils et aux besoins de formation de tous les publics, tout au long de la vie.

Aux côtés de la Région Occitanie, France Travail compte ainsi parmi les principaux financeurs de formations pour les demandeurs d'emploi. Un rôle essentiel en matière de prescription et un levier majeur d'accès à l'emploi.

France Travail dispose dans notre région d'un réseau de conseillers « relation entreprises » spécialisés dans l'accompagnement des employeurs. Ils sont chargés de guider ces derniers à travers la gamme de solutions proposées par France Travail, et de les conseiller en partageant des diagnostics nourris par une connaissance approfondie des bassins d'emploi locaux.

➤ **L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Gers (Udccas 32) :**

Grâce à un travail sérieux et un investissement sans faille malgré ses faibles moyens, l'Udccas 32 du Gers compte aujourd'hui 30 structures adhérentes sur les 31 Ccas/Cias et Communautés de Communes gérant des services et des équipements. Elle est maintenant reconnue comme partenaire majeur par les responsables et financeurs locaux de l'action sociale. Elle porte fortement la défense du service public en milieu rural, dans un département qui a la particularité de disposer d'un nombre très important d'opérateurs publics de proximité, particulièrement dans le domaine de l'intervention à domicile auprès des personnes âgées et handicapées.

L'Udccas 32 a déjà affirmé sa volonté de coordonner l'action publique, portée par les CCAS/CIAS du territoire, en signant une convention avec la Chaire Optima sur l'amélioration du pilotage de la politique sociale locale, avec les CIAS du Grand Auch Agglomération, Cœur de Gascogne (aujourd'hui fusionnés) et Val de Gers. Les outils expérimentés au sein de ces structures (segmentation stratégique de l'offre territoriale ; panorama statistique ; groupes de travail collaboratifs ; mesure de la perception des usagers) font l'objet d'une capitalisation dans le cadre de l'écriture de la méthodologie de cette convention territoriale. En effet, il est question de poursuivre les travaux initiés par ces CIAS, à partir des synthèses reprenant les référentiels de l'offre et les problématiques prioritaires du territoire, croisées entre les experts professionnels et d'usage, par public de l'action sociale (cf. partie 7 de la convention : « Méthodologie et outils de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités »). Partageant la compétence sociale avec les départements, dans un contexte de territorialisation de l'action sociale, les CCAS/CIAS, détenteurs de l'obligation légale d'analyse des besoins sociaux et de l'animation sociale du territoire, ont ainsi un rôle prépondérant à jouer dans l'exercice de cette convention.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA CTG

La **communauté de communes de la Lomagne Gersoise** met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés (Annexe 3).

*Au vu du diagnostic et des différents échanges, Les champs d'interventions retenus **visent en priorité à travailler à l'attractivité du territoire, en particulier pour les actifs :***

➤ **En assurant la continuité de service dans le cadre de successifs sur l'enfance jeunesse**

Avec l'organisation de l'exercice des compétences actuelles dédiées au soutien de la parentalité RPE, LAEP et LUDO

- Avec des prises de compétences échelonnées pour l'année 2026, première année de cette contractualisation CTG telles que définies ci-après, en janvier 2026 l'extrascolaire (vacances scolaires), septembre 2026 le périscolaire et au 1^{er} janvier 2027 les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

- Avec un mode de gouvernance à construire entre structures

- Avec des réflexions à mener sur l'harmonisation et complémentarité de l'offre d'accueil

➤ **En permettant un accueil du jeune enfant (0 / 12ans)**

Accompagner la réflexion sur la carte scolaire et le maillage périscolaire et extrascolaire correspondant

Contribuer à la mise en œuvre du SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE à travers la mise en place du Schéma Pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil de l'observatoire de la petite enfance et des missions du Relais Petite Enfance de la Lomagne Gersoise

-Avec notamment des réflexions sur le nombre et la typologie des places d'accueil du jeune enfant en accueil individuel et collectif

- Avec une incitation au développement de l'ensemble des moyens de garde

-En assurant une offre variée des modes de gardes qui garantisse le choix aux parents

➤ **Augmenter le nombre de places en extrascolaire pour les 3/11 ans, en particulier sur Fleurance**

En complément et au vu du diagnostic et des différents échanges, un accompagnement spécifique sur le handicap sera mis en place de manière transversale aux actions de la Lomagne Gersoise :

➤ **En accompagnant les parents d'enfant(s) en situation de handicap**

➤ **En contribuant à la formation des personnes en contact avec le public en situation de handicap**

➤ *En développant des politiques spécifiques d'aller vers (médiation numérique, fab lab, ludothèque...)*

➤ *En participant au développement d'une offre de mobilité professionnelle et à la production de logements locatifs*

De plus, en réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance** (SPPE)

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2023.

A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du n° des territoires :

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents ;
- **Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ;
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale). Ces missions relèvent du **relais petite enfance obligatoire à compter du 1er janvier 2026**.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS**Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :**

<p>Mobilité</p> <p>Développement des moyens de mobilité alternatifs à la voiture (bus, navette, TAD, mobilité douce, ...)</p> <p>Développement de la communication et de l'accompagnement à l'utilisation des transports existants</p>	<p>Logement</p> <p>Développement de l'offre locative</p> <p>Amélioration de la communication sur l'existant</p> <p>Lutte contre les marchands de sommeil et les logements indécents</p>	<p>Santé</p> <p>Développement de l'offre de soins</p> <p>Amélioration de l'attractivité du territoire (pour attirer des professionnels de santé)</p> <p>Amélioration de la visibilité des dispositifs</p> <p>Développement de l'aide à domicile</p>
<p>Handicap</p> <p>Sensibilisation de tous les acteurs</p> <p>Développement de la communication, visibilité de l'existant</p> <p>Importance de la transversalité des problématiques liées au handicap</p>	<p>Accès aux droits</p> <p>Développement de la communication, de la lisibilité de l'offre</p> <p>Développement des démarches « d'aller-vers »</p> <p>Déploiement de l'action sur l'ensemble du territoire, harmonisation de l'offre</p> <p>Amélioration de l'interconnaissance des acteurs</p>	<p>Enfance / Jeunesse</p> <p>Développement de la formation des professionnels de l'enfance</p> <p>Amélioration de l'accueil pour tous, et d'un accueil plus inclusif</p> <p>Développement des compétences psychosociales des enfants</p> <p>Harmonisation de l'accueil des jeunes sur le territoire</p>
<p>Séniors</p> <p>Coordination des différents acteurs</p> <p>Communication vers les seniors</p> <p>Accompagnement au projet de vie global des seniors (logement, mobilité, éveil, sociabilisation)</p> <p>Sensibilisation du monde économique à l'embauche des « seniors »; notion de transmission de savoir être/faire</p> <p>Repérage des personnes âgées invisibles</p> <p>Démobilité (portage de repas, bus itinérant...)</p> <p>Développement de l'intergénérationnalité</p> <p>Réflexion sur des projets d'habitats</p>	<p>Animation de la vie sociale</p> <p>Démobilité, décentralisation pour un meilleur maillage du territoire</p> <p>Développement de la mixité des publics</p> <p>Amélioration de la communication</p> <p>Amélioration de la coordination de l'offre</p>	<p>Parentalité</p> <p>Amélioration du maillage sur les offres de service</p> <p>Développement des actions sur la parentalité</p> <p>Encouragement à l'implication des parents</p> <p>Ouverture de lieux tout-public avec plus d'amplitude horaire</p> <p>Amélioration de la visibilité des actions existantes</p>

Les objectifs conjoints sont :

- ✓ *En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;*
 - *Assurer une mise en œuvre efficiente du SPPE*
- ✓ *En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;*
 - *Assurer une continuité de services dans le cadre des transferts de compétences et une harmonisation de l'offre de service sur le territoire*
 - *Augmenter l'offre de service en extrascolaire afin de répondre aux besoins du territoire*
- ✓ *En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;*
 - *Diffuser l'information sur le Lieu d'Accueil Enfant Parent auprès des relais éventuels (secrétaires de mairie, professionnels de santé, EAJE, nouveaux arrivants)*
 - *Proposer des outils de médiation variés favorisant les liens intra et interfamiliaux par les biais des activités proposées par la ludothèque et le fablab sur les sites repérés et en itinérance*

- ✓ *En matière d'accès et le maintien dans le logement nos plus fragiles ;*
 - *Participer au développement d'une offre locative diversifiée permettant une rotation dans le parc tout en luttant contre sur la mise sur le marché de logements indécents*
- ✓ *En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;*
 - *Contribuer à la formation des personnes en contact avec le public en situation de handicap*
 - *Poursuivre notre engagement et nos actions sur la mobilité en particulier en terme d'insertion professionnelle (TAD, covoiturage...)*
- ✓ *En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;*
 - *Poursuivre nos actions de médiation numérique pour tous les publics pour lutter contre illettrisme*
- ✓ *En matière de coopération avec les partenaires locaux ;*
 - *Participer à l'accompagnement à l'handiparentalité*

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Les partenaires signataires et la communauté de communes de la Lomagne Gersoise s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Les partenaires institutionnels autres que la communauté de communes se sont engagés dans une convention cadre : la **Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités (CTGGS)**.

La Convention Territoriale Globale Gersoise des Solidarités a vocation à s'exercer sur l'ensemble du territoire départemental, dans les domaines de l'action sociale, et plus particulièrement s'agissant de l'accès aux droits, l'enfance, la jeunesse, la précarité, l'insertion, la prévention santé, le logement, et l'animation sociale. Elle a pour finalités de :

- *Décloisonner et structurer une observation et une analyse du besoin social en continu ;*
- *Proposer un appui à l'élaboration des politiques sociales territoriales.*

La CTGGS a pour vocation de produire ses effets à deux niveaux d'intervention territoriale :

Au niveau départemental : elle s'inscrit dans les dispositifs, plans ou orientations, existants ou à venir, en travaillant la cohérence et les articulations avec l'ensemble des acteurs sociaux des territoires. Par ailleurs, la CTGGS s'inscrit dans le Schéma départemental de services aux familles et concourt à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Au niveau des EPCI : Au-delà des compétences obligatoires, elles manifestent une volonté politique forte d'offrir les services à la population constituant une des dimensions opérationnelles de leur projet social de territoire.

La collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajoutant la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

➤ **Pour la Caisse d'allocations familiales du Gers :**

Comme opérateur, régulateur et investisseur, la Caf du Gers entend venir en appui au partenariat indispensable à l'action sociale locale.

Ces partenariats doivent permettre d'expérimenter de nouveaux modes de coopérations visant à simplifier et faciliter l'action publique au service des familles. Dans ce contexte, et dans le respect de la diversité des territoires, la branche Famille est particulièrement attentive au développement de l'intercommunalité.

Ainsi, la Caf du Gers met à disposition et ouvre ses Conventions territoriales globales (Ctg) aux partenaires en intégrant leurs champs d'intervention.

Pour ce faire, la Caf du Gers propose :

- ✓ Son savoir-faire et son expérience en matière de conventions d'objectifs territoriales globales et de l'élaboration du projet social de territoire ;
- ✓ La mobilisation de ses équipes et plus particulièrement des chargés de développement et conseil. L'animation du comité de pilotage de la CTGGS en garantissant la méthodologie, et de la production des livrables ;
- ✓ La mise à disposition de données statistiques Caf et ressources informationnelles, retenues dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- ✓ La sollicitation des chargés de coopération territoriale financés conjointement par la Caf et les EPCI signataires d'une Convention Territoriale Globale Intercommunale à l'organisation, l'animation et à mise en œuvre de la méthodologie retenue sur les forums à périmètres intercommunaux ;
- ✓ Ses financements mobilisables pour les actions et projets liés aux besoins identifiés à l'échelle de l'intercommunalité.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

➤ **Pour le Conseil Départemental du Gers :**

- ✓ Mobilisation, dans le cadre de la méthodologie retenue, des Chefs des MDS (référents territoriaux à l'échelle de leur territoire d'action) ;
- ✓ Participation aux diagnostics et à l'élaboration des plans d'action territoriaux dans le cadre des CTG ;
- ✓ Exploitation des données statistiques et ressources informationnelles de l'observatoire des statistiques du Conseil départemental du Gers pour réaliser les
- ✓ « Panoramas sociaux territoriaux » ;
- ✓ Mobilisation de la ressource d'expertise des directions missions (enfance,

dépendance, insertion et logement) ;

- ✓ Mobilisation du partenariat avec GERS SOLIDAIRE.

➤ **Pour la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Sud :**

La MSA Midi Pyrénées Sud, en tant que régime de protection sociale pour les populations agricoles et acteur des territoires ruraux, aura une attention accrue à la mise en œuvre d'une coopération avec l'ensemble des partenaires sociaux du département pour le bon déploiement de l'action sanitaire et sociale sur l'ensemble des territoires et en particulier sur les territoires ruraux les plus fragilisés.

Son intervention privilégiera la méthodologie de développement social local (DSL) qui s'appuie sur des principes fondateurs :

- La participation des acteurs locaux (associations, élus...) et de la population ;
- L'inscription dans une logique territoriale ;
- La mobilisation des élus de la MSA MPS notamment via ses échelons locaux ;
- La valorisation des actions menées auprès des ressortissants Msa Mps des territoires concernés.

La Msa MPS dans le cadre de la CTGGS s'engage à mobiliser :

- Ses équipes en charge de l'action sanitaire et sociale, de la relation de service et de l'accès aux droits
- Ses moyens financiers légaux, extra-légaux pour accompagner les projets et les populations
- Ses cadres contractuels (chartes, contrats enfance- jeunesse etc....) pour le développement des politiques nationales en matière d'action sociale
- Son expertise et son expérience en matière de politique sociale et de DSL
- Ses ressources informationnelles
- Son réseau d'élus organisé au niveau des échelons locaux

➤ **Pour la Caisse primaire d'assurance maladie du Gers :**

- ✓ Mobilisation de ses programmes d'accompagnement à l'accès aux droits, aux soins (PASSEREL) et à la santé (Bilans de santé, accompagnement aux dispositifs de prévention notamment des dépistages des cancers du sein, colorectaux, du col de l'utérus, hygiène bucco-dentaire « MTdents » pour les 3-14 ans et femmes enceintes, diabète avec le programme SOPHIA) ;
- ✓ Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux » ;
- ✓ Mobilisation de ses ressources de communication pour accompagner la montée en charge du dispositif.

➤ **Pour France travail :**

Nous nous engageons sur 3 axes :

1. Repérer l'ensemble des personnes en recherche d'emploi, les inscrire à France

Travail et leur proposer un parcours d'accompagnement adapté

2. Mobiliser l'ensemble des personnes inscrites à France Travail, avec un contrat d'engagement pour chacun fixant un cadre de droits et de devoirs rénové (droit à un accompagnement personnalisé d'une part, obligation d'implication dans le parcours d'autre part, dont le respect sera contrôlé), et davantage de parcours d'accompagnement intensifs pour maximiser les chances de retour à l'emploi ;

3. Accompagner l'ensemble des entreprises qui ont des besoins de recrutement, singulièrement les TPE-PME, en allant au-devant de leurs besoins pour proposer des solutions adaptées.

Enfin, nous allons amplifier la mobilisation des dispositifs qui ont fait leurs preuves pour lutter contre les tensions de recrutement et la remontée du chômage.

➤ **Pour l'Union départementale des Ccas/Cias du Gers :**

- ✓ Relais de communication auprès des Ccas et Cias du département ;
- ✓ Participation des élus de l'Udccas 32 aux instances de pilotage ;
- ✓ Mise à disposition des ressources informationnelles dans le cadre de l'élaboration des « panoramas sociaux territoriaux ».

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, de représentants de la Caf du Gers, de la Msa Mps, de la Cnam du Gers, du Conseil départemental du Gers, de l'Udccas 32, de France Travail et des représentants de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise...

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Décide les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

Le comité de pilotage sera piloté par la **communauté de Gerseuse et les partenaires signataires seront systématiquement conviés.**

Le secrétariat permanent est assuré par communauté de communes *de la Lomagne Gerseuse*.

Les modalités de pilotage stratégique et opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du comité de pilotage de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La Caf du Gers apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf 32 peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- La réalisation de l'objet de la convention ;
- Les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

France Travail et le partenaire traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A la première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à

l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour les traitements mis en œuvre, ces droits s'exercent auprès des Responsables de la Protection des données personnelles, Les demandes peuvent être adressées par courriel ou par courrier à :

Caf à informatique@caf32.caf.fr ou par courrier à l'adresse suivante 11 rue de Châteaudun 32000 AUCH

Conseil départemental : dpd@gers.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Département du Gers, 81 route de Pessan, Délégué à la protection des données personnelles, BP 20569- 32022 AUCH Cedex 9

MSA : adresse mail dpo.blf@mps.msa.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données personnelles MSA Midi-Pyrénées Sud, 1 PL DU MARECHAL LANNES 32000 AUCH

CPAM, les droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de la CPAM du Gers par courriel à : dpo.cpam-gers@assurance-maladie.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CPAM du Gers, 11 rue de Châteaudun, 32012 AUCH Cedex

UDCCAS : EKM-UDCCAS32@OUTLOOK.FR ou par courrier à l'adresse suivante : UDCCAS Du Gers 31 place de la bascule 32360

France travail à occ.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail Occitanie, Responsable de la Protection des données personnelles, 600 route de Vauguières - CS 40027 - 34078 Montpellier Cedex 3.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre) ;
- Suivre l'état d'avancement des actions ;
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la collectivité territoriale en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire ;
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire ;
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du Comité de pilotage CTG et avec l'aide de la Caf du Gers si nécessaire, les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaires et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, à minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au Comité départemental des services aux familles (CDSF). Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf du Gers les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toutes leurs forces et leurs portées.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

✓ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf du Gers, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

✓ Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf du Gers, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

✓ Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

✓ Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiate des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

✓ Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Président de la Caisse d'Allocations
Familiales du Gers

Le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales du Gers

M. Thierry Saint-Luc

M. Emmanuel Rouit

La Présidente de la Mutualité Sociale
Agricole Midi-Pyrénées Sud

Le Directeur de la Mutualité Sociale
Agricole Midi-Pyrénées Sud

Mme Sylvie Robin

M. Sébastien Bismuth-Kimpe

Le Président du Conseil Départemental
Du Gers

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Gers

M. Philippe Dupouy

Mme Sophie Papon

La Directrice Départementale du Gers
France Travail

Le Président de l'Union Départementale des
Ccas/Cias du Gers

Mme Hélène Poliart

M. Claude Vettor

Le Président de la Communauté de Communes
De la Lomagne Gersoise

Le Maire de la Commune de Fleurance

M. Xavier Ballenghien

M. Ronny Guardia-Mazzoleni

Le Maire de la Commune de Lectoure

Le Maire de la Commune de Miradoux

M. Xavier Ballenghien

M. Jérémy Lagarde

Le Maire de la Commune de Montestruc-sur-Gers

Le Président du SIIS de Miramont-Latour

Mme Gisèle Gimat

M. François Bouchard




ANNEXES

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE

A wide-angle landscape photograph showing rolling green hills under a clear blue sky. In the foreground, there is a field of tall, green grasses. In the middle ground, there are several buildings, including a large red-roofed structure, and more green fields. The background shows distant hills and a clear horizon.

Communauté de communes de la Lomagne Gersoise

-

Accompagnement CTG



Communauté de Communes
Lomagne Gersoise
Territoire d'@ccueil et d'Excellence



Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Étude de Prospective

Réunion du 7 juillet 2025



Présentation de l'analyse
statistique



Enquête auprès des habitants



Consultation des élus, acteurs locaux et partenaires



Définition des actions

Calendrier

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



- 7 mai : réunion de lancement Copil (présentation de la démarche CTG, du calendrier, de l'enquête)
- 4 juin : présentation de l'analyse statistique du territoire
- Début juin : diffusion du questionnaire
- 12 juin : rencontre avec la référente technique de la Caf
- 19 juin : atelier partenaires
- 20 juin : limite de retours des questionnaires
- **Début juillet : restitution des résultats du questionnaire et des rencontres avec les partenaires**
- 25 août : groupe de travail avec les élus pour échanges et sélection des thématiques prioritaires et des actions envisageables/envisagées
- Septembre : groupes de travail thématiques (2/3 groupes) pour travailler sur les actions sélectionnées
- Septembre : Présentation de la synthèse des groupes de travail
- Octobre/novembre : rédaction et finalisation de la CTG
- A partir de décembre : signature de la CTG

Éléments de contexte : Démogra

La Communauté de communes de la Lomagne Gersoise compte 19 234 habitants en 2021. La population intercommunale compte **19 231** habitants en 2022.

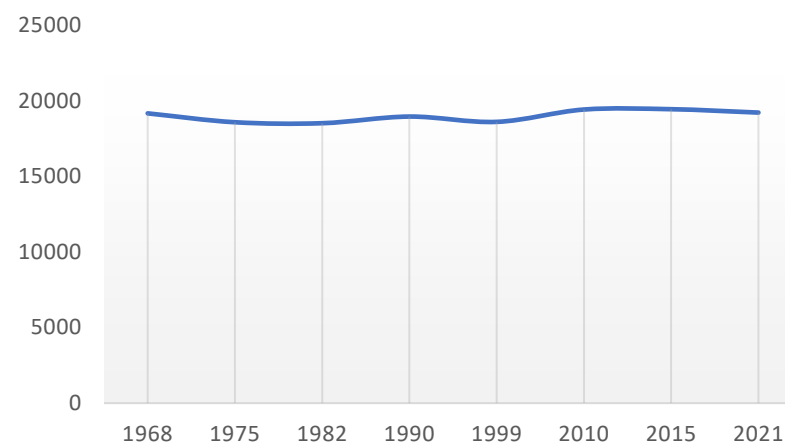
Entre 2015 et 2021, la Communauté de communes a vu sa population **baisser** de 224 habitants, soit une diminution de 1,2%.

Cette baisse de population est due à un **solde naturel** annuel négatif (-0,7%) plus fort que le solde migratoire annuel qui est positif (+ 0,5%).

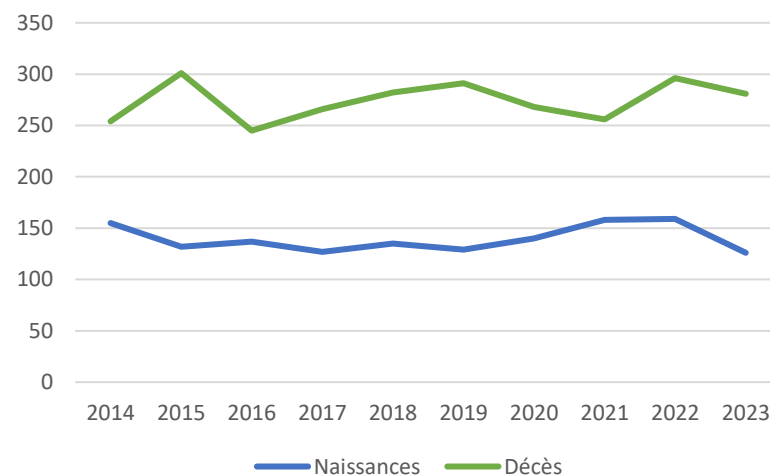
Cela signifie que le nombre de naissances est inférieur au nombre de décès observés au sein du territoire entre 2015 et 2021, et que le nombre d'arrivants est supérieur au nombre de personnes quittant la Communauté de communes.

On dénombre 126 naissances et 281 décès en 2023.

Evolution de la population de 1968 à 2021



Naissances et décès domiciliés de 2010 à 2022



Démographie

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



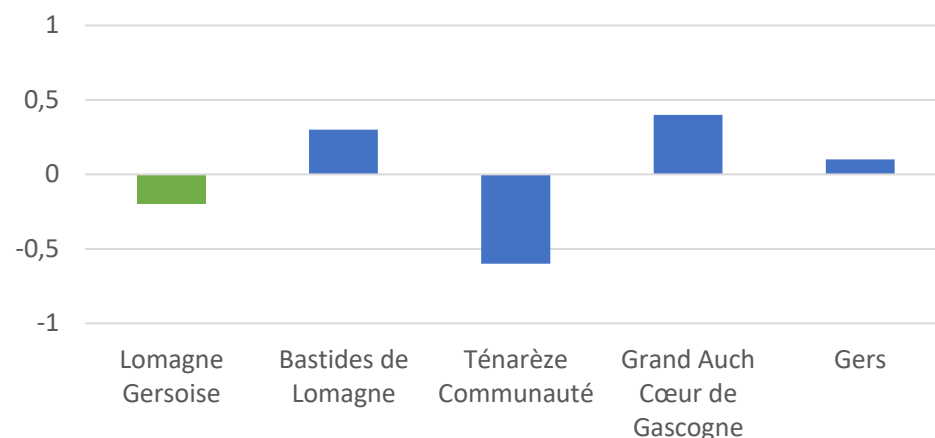
Hormis Ténarèze Communauté, les populations des autres Communautés de communes présentées et du département sont en augmentation.

La population intercommunale (-0,2%) baisse toutefois à un rythme moins soutenu que celle de la Communauté de communes Ténarèze Communauté (-0,6%).

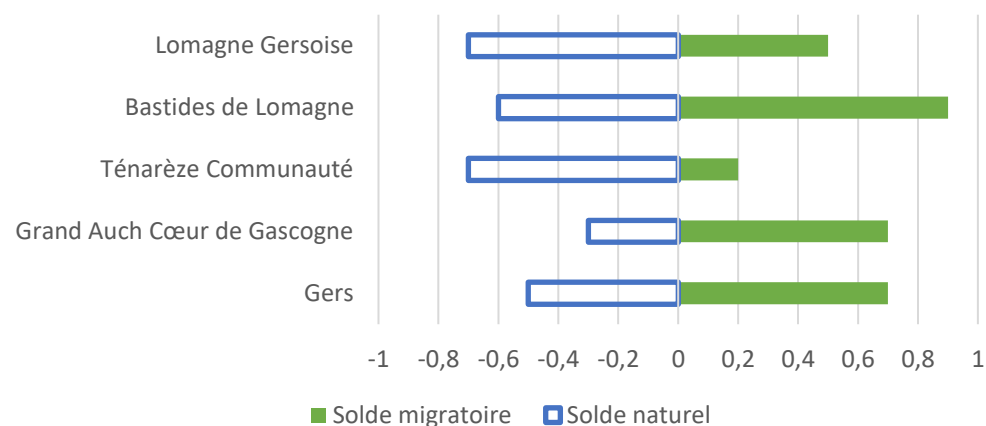
La Communauté de communes a le solde naturel **le plus faible** des territoires présentés (au même niveau que Ténarèze Communauté).

Dans le même temps, le solde migratoire se situe dans la moyenne basse.

Evolution de la population entre 2015 et 2021 (taux annuel moyen)



Taux de variation annuel moyen dû au solde naturel et au solde migratoire entre 2015 et 2021 en %



Démographie

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



Depuis 2015, la majorité des communes ont donc vu leur population **diminuer** (27 communes avec une population en baisse, 15 communes en augmentation et 1 commune stable).

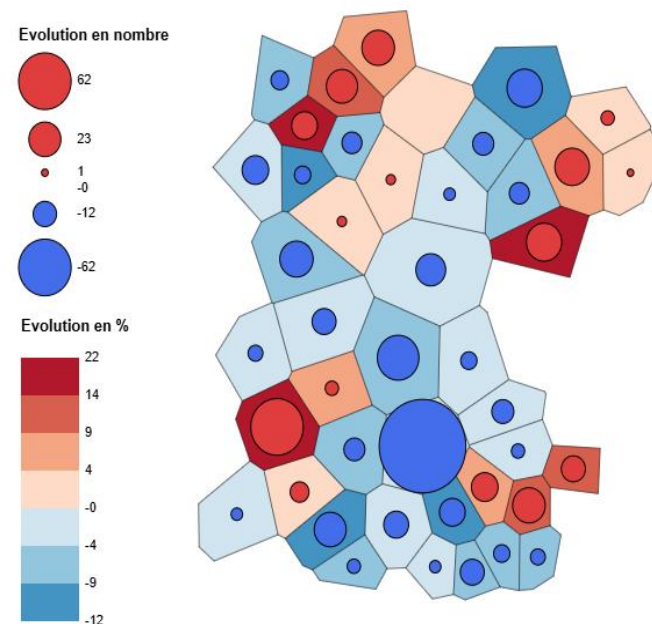
Entre 2015 et 2021, les communes ayant vu leur population le plus fortement augmenter sont la Sauvetat (62 habitants supplémentaires), Plieux (+28), Miradoux (+27), Pergain-Taillac (+24), Goutz (+24) et Saint-Mézard (+22).

Proportionnellement il s'agit des communes de Plieux (+21,7%), la Sauvetat (+17,7%) et Berrac (+15,3%).

A l'inverse, les communes ayant vu leur population diminuer le plus sont Fleurance (169 habitants en moins, -2,7%), Pauilhac (-39, -6%) et Gimbrède (-28, -9,2%).

Proportionnellement il s'agit de Préchac (-12,4%, 23 personnes en moins), Larroque-Engalin (-12%, 6 habitants en moins) et Lalanne (-10,3%, 15 personnes en moins).

Evolution de la population entre 2015 et 2021 selon la commune



Structure par âges

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



Il apparait une forte représentation des personnes âgées entre **55 et 74 ans** (5 996 personnes, soit 31,2% de la population).

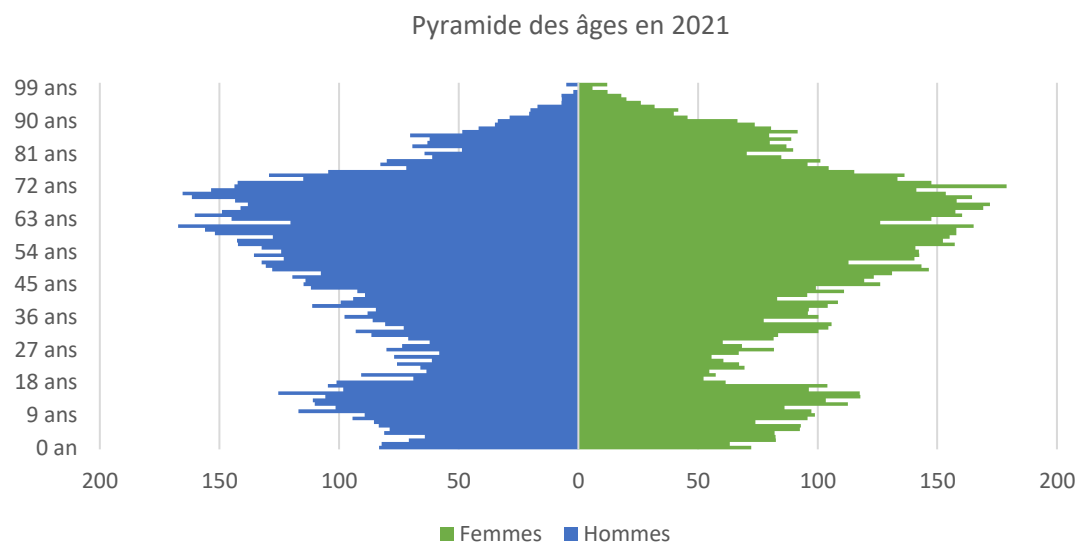
La structure par âge de la population montre un faible nombre de jeunes enfants.

Les **jeunes adultes** entre 18 et 29 ans sont peu nombreux (1 635 personnes, soit 8,5% de la population).

Entre 2015 et 2021, seules les personnes âgées entre 60 et 74 ans et de 90 ans ou plus ont vu leur nombre **augmenter**.

A l'inverse, les personnes de 30-44 ans (177 personnes en moins, -5,9%) et de 15-29 ans (174 personnes en moins, -7,1%) ont connu les baisses de population les plus fortes.

La structure par âge de la Communauté de communes est proche de celles des territoires de comparaison mais diffère légèrement de celle du département : les 60 ans ou plus sont **surreprésentés** au sein du territoire (38,6%, contre 36% pour le département) alors que les moins de 30 ans sont sous-représentés.



Ménages et familles

On dénombre 9 107 ménages au sein de la Communauté de communes (8 871 en 2015). Le nombre de ménages (de foyers) est donc en augmentation ces dernières années.

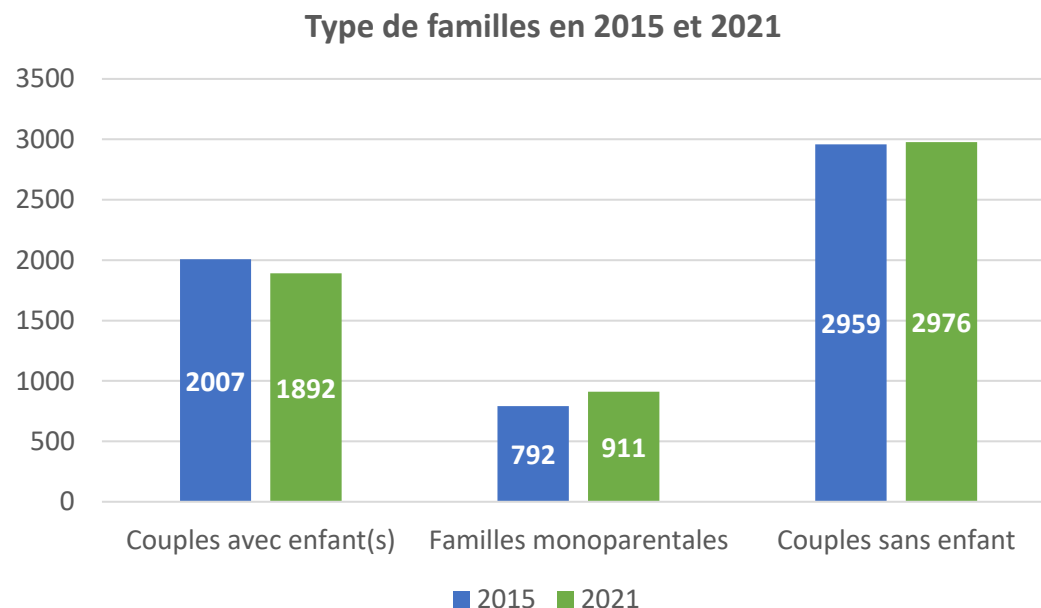
Taille moyenne des ménages en 2021	
Lomagne Gersoise	2,07
Bastides de Lomagne	2,18
Ténarèze Communauté	2,02
Grand Auch Cœur de Gascogne	1,95
Gers	2,07

La taille des ménages se situe dans la moyenne des territoires présentés. Il y a en moyenne **2,07** personnes par logement (au même niveau que le Gers).

La taille des ménages a **baissé** durant les six années d'observation (elle était de 2,14 personnes en moyenne par foyer en 2015).

Le nombre de **familles** est de 5 779. Ce nombre a légèrement augmenté depuis 2015 (5 758 alors).

Entre 2015 et 2021, les couples avec enfant(s) ont vu leur nombre baisser de 5,7%, alors que les couples sans enfant ont vu leur nombre augmenter de 0,6% et que le nombre de **familles monoparentales** a augmenté de 15%.

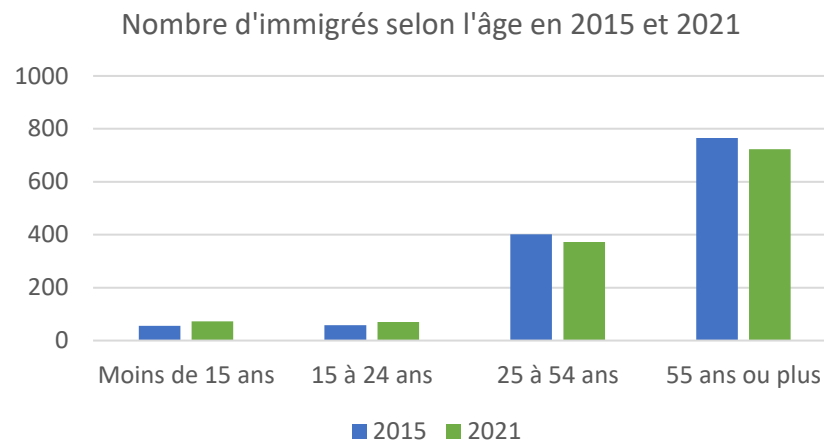


Immigration

La Communauté de communes compte 1 240 immigrés, ce qui représente **6,4%** de la population.

Le nombre d'immigrés a légèrement diminué depuis 2015 (1 280 immigrés alors, 6,6% de la population).

Les immigrés sont majoritairement des personnes âgées de **55 ans ou plus** (58,3% des immigrés).



Le profil des immigrés diffère peu de celui des non-immigrés : ce sont principalement des **retraités** ou préretraités (42,6% des immigrés) et des **actifs ayant un emploi** (34,9%).

La situation quant à l'immigration diffère de celle des territoires de comparaison (et notamment de Ténarèze Communauté) : l'immigration au sein de la Communauté de communes est parmi les **moins élevées** des territoires présentés.

Part des immigrés dans la population en 2021					
	Lomagne Gersoise	Bastides de Lomagne	Ténarèze Communauté	Grand Auch Cœur de Gascogne	Gers
Moins de 15 ans	2,7	1,8	8,4	5,2	3,7
De 15 à 24 ans	4,4	3,3	11,1	10,3	6,7
De 25 à 54 ans	6,2	5,5	15,5	11,5	8,7
55 ans ou plus	8,2	6,5	11,4	6,7	8,2
Ensemble	6,4	5,1	12,2	8,5	7,6

Etrangers

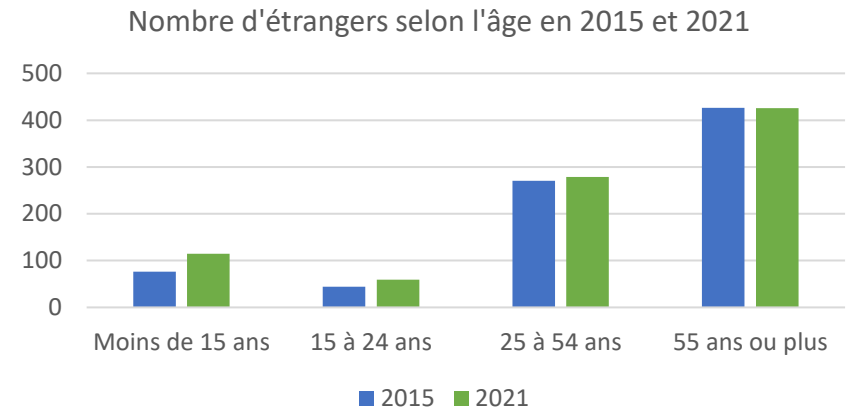
Il y a **878** personnes de nationalité étrangère dans la Communauté de communes, ce qui correspond à 4,6% de la population.

Le nombre d'étrangers était de 817 personnes en 2015.

48,5% des étrangers sont âgés de **55 ans ou plus**.

Les étrangers, tout comme les Français, sont principalement des actifs ayant un **emploi** (37% des étrangers, 45% des Français) et des **retraités**.

La Communauté de communes a globalement une proportion d'étrangers **inférieure** aux territoires de comparaison, notamment chez les moins de 55 ans.



Part des étrangers dans la population en 2021					
	Lomagne Gersoise	Bastides de Lomagne	Ténarèze Communauté	Grand Auch Cœur de Gascogne	Gers
Moins de 15 ans	4,2	2,9	14,0	9,1	6,0
De 15 à 24 ans	3,7	2,6	10,5	8,8	5,8
De 25 à 54 ans	4,6	3,9	12,3	8,1	6,5
55 ans ou plus	4,8	4,2	7,5	3,2	5,1
Ensemble	4,6	3,7	10,0	6,4	5,8

Entreprises

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



On dénombre **1 618 entreprises** au sein du territoire au 31 décembre 2021.

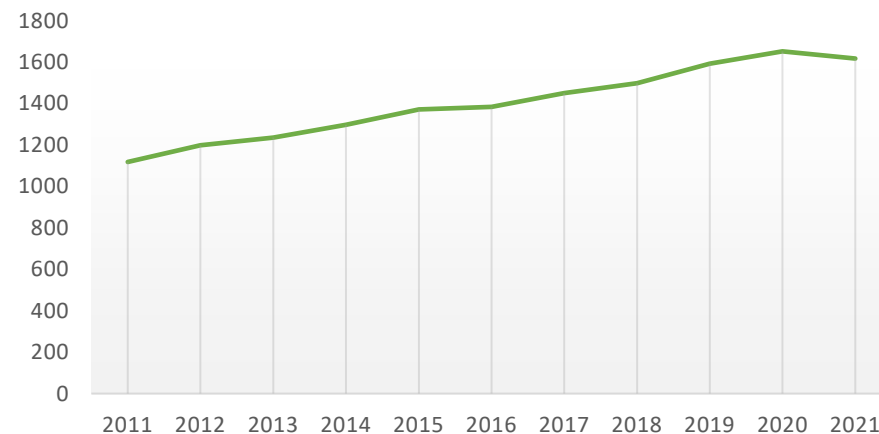
Le nombre d'entreprises a diminué entre 2020 et 2021 (pour la première fois depuis 2011).

Au cours de l'année 2022, **239 entreprises** ont été créées au sein de la commune.

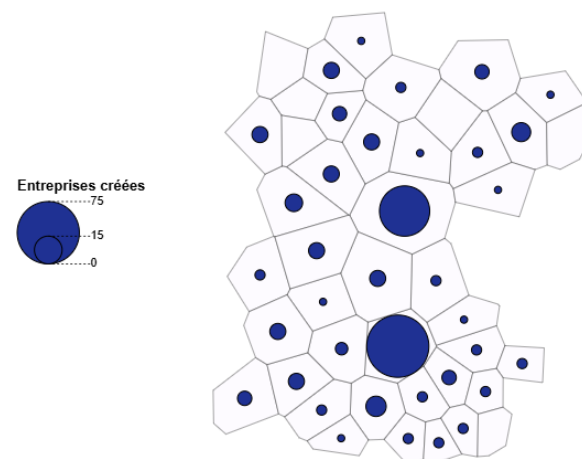
C'est le **niveau le plus élevé** de la décennie passée.

Les entreprises individuelles créées en 2022 représentent près de trois entreprises créées sur quatre (175 entreprises individuelles, soit 73,2%).

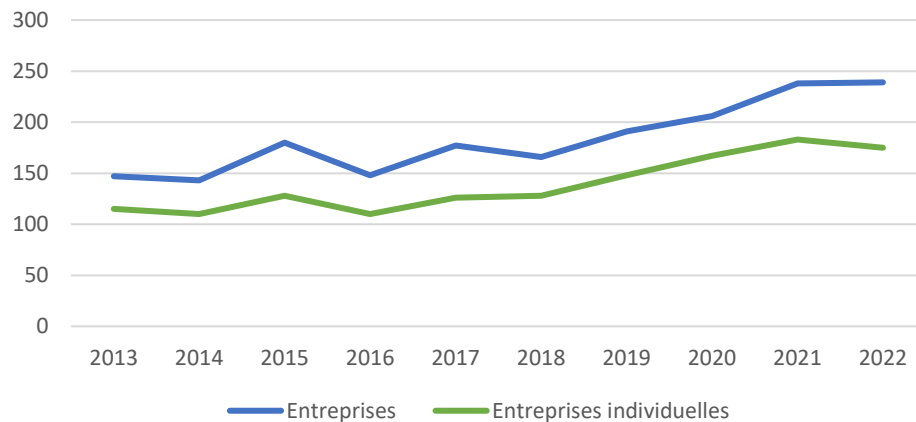
Evolution du nombre d'entreprises de décembre 2011 à décembre 2021



Nombre d'entreprises créées en 2023 selon la commune



Créations d'entreprises de 2013 à 2022

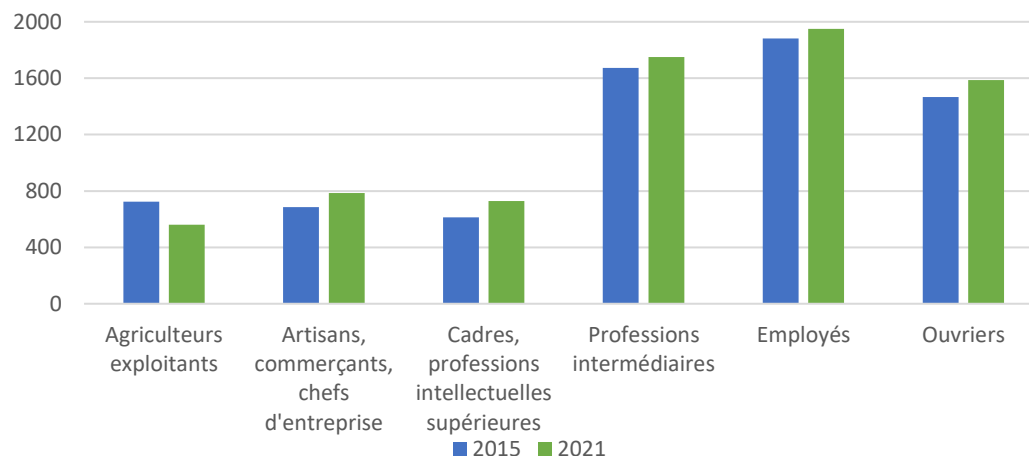


Parmi les actifs occupés, les **employés** et les **professions intermédiaires** représentent respectivement 26,5% et 23,8% des actifs occupés de la Communauté de communes.

Entre 2015 et 2021, seuls les **agriculteurs exploitants** (163 personnes en moins, -22,5%) ont vu leur effectif baisser.

A l'inverse, les **ouvriers** (122 personnes en plus, +8,3%), les **cadres, professions intellectuelles supérieures** (117 personnes en plus, +19,1%) et les **artisans, commerçants, chefs d'entreprise** (99 personnes en plus, +14,5%) sont les catégories qui ont vu leur nombre augmenter le plus fortement.

Nombre d'actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015 et 2021



Actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021

	Lomagne Gersoise	Bastides de Lomagne	Ténarèze Communauté	Grand Auch Cœur de Gascogne	Gers
Agriculteurs exploitants	7,6	6,5	9,8	2,8	6,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10,7	10,1	12,8	7,4	9,5
Cadres	9,9	13,6	7,7	14,9	12,4
Professions intermédiaires	23,8	27,0	21,8	28,3	24,5
Employés	26,5	23,5	24,7	29,1	26,5
Ouvriers	21,6	19,3	23,2	17,6	20,5

On dénombre **6 642 emplois** au sein de la Communauté de communes en 2021 (il y en avait 6 515 en 2015).

Entre 2015 et 2021, le nombre d'emplois de la Communauté de communes **a augmenté de 2%** (1,2% pour le département).

Evolution du nombre d'emplois selon le lieu de travail			
	2015	2021	%
Lomagne Gersoise	6515	6642	2,0
Bastides de Lomagne	2701	3192	18,2
Ténarèze Communauté	5475	5278	-3,6
Grand Auch Cœur de Gascogne	19330	20305	5,0
Gers	69898	70730	1,2

Alors que la Communauté de communes compte **7 365 actifs occupés**, on relève 6 642 emplois.

En 2021, le taux d'indépendance du territoire vis-à-vis des centres d'emplois extérieurs (nombre d'emplois/actifs occupés) s'élève à 90,2%, cette proportion étant plus basse que la plupart des territoires de comparaison (91,7% pour le département).

Taux d'indépendance des emplois par rapport aux actifs occupés en 2021			
	Actifs occupés	Emplois	Taux d'indépendance
Lomagne Gersoise	7365	6642	90,2%
Bastides de Lomagne	4772	3192	66,9%
Ténarèze Communauté	5149	5278	102,5%
Grand Auch Cœur de Gascogne	15819	20305	128,4%
Gers	77110	70730	91,7%

Phase 2 : Enquête citoyenne

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025



ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DE

L'enquête a été réalisée en mai et juin 2025 et a eu **1 204 réponses complètes** (en ligne et en version papier). 8% des habitants de la Communauté de communes ont répondu à l'enquête. Cela correspond à **13% de taux de retour** des ménages.

La **marge d'erreur** est de ce fait de 4%.


Le taux de retour sur ce type d'enquête est souvent autour des 10%, ici le taux de retour est donc satisfaisant. La qualité de l'échantillon est également satisfaisante (profils, localisation, ...).

- Les femmes sont surreprésentées parmi les répondants (62%)
- Les différents types de foyer ont répondu (6% de monoparents, 18% de personnes seules)
- Les jeunes de moins de 30 ans ont peu répondu à l'enquête (4% des répondants)
- Les plus âgés sont également sous-représentés (10% des répondants)
- Les 30-49 ans sont les classes d'âges qui ont le plus répondu
- Les nouveaux arrivants (moins de 5 ans) représentent 23% des répondants
- Les locataires représentent 12% des réponses, mais peu de locataires sociaux (21 répondants)

Quel âge avez-vous ?	Réponse	Décompte	Pourcentage	Insee	Insee (%)	Taux de retour
Entre 18 et 29 ans		49	4,1%	1635	10,3%	3,0%
Entre 30 et 39 ans		179	14,9%	1822	11,5%	9,8%
Entre 40 et 49 ans		222	18,5%	2215	14,0%	10,0%
Entre 50 et 59 ans		237	19,8%	2788	17,6%	8,5%
Entre 60 et 74 ans		396	33,0%	4536	28,6%	8,7%
75 ans ou plus		117	9,8%	2880	18,1%	4,1%

Réponse	Décompte	Pourcentage	Insee	Insee (%)	Taux de retour
Berrac	15	1,4%	97	0,61%	
Brugnens	18	1,6%	209	1,33%	
Cadeilhan	19	1,7%	108	0,68%	
Castelnau-d'Arbieu	8	0,7%	192	1,21%	
Castéra-Lectourois	34	3,1%	275	1,73%	12%
Castet-Arrouy	21	1,9%	136	0,86%	15%
Céran	26	2,4%	174	1,10%	15%
Cézan	9	0,8%	169	1,07%	5%
Flamarens	4	0,4%	124	0,78%	3%
Fleurance	216	19,6%	5085	32,03%	4%
Gavarret-sur-Aulouste	19	1,7%	116	0,73%	16%
Gimbrède	44	4,0%	232	1,46%	19%
Goutz	15	1,4%	164	1,03%	9%
Lagarde	8	0,7%	110	0,69%	7%
Lalanne	15	1,4%	97	0,61%	15%
Lamothe-Goas	14	1,3%	62	0,39%	23%
Larroque-Engalin	3	0,3%	37	0,23%	8%
Lectoure	129	11,7%	3063	19,30%	4%
Marsolan	14	1,3%	371	2,34%	4%
Mas-d'Auvignon	20	1,8%	143	0,90%	14%
Miradoux	38	3,4%	441	2,78%	9%
Miramont-Latour	17	1,5%	113	0,71%	15%
Montestruc-sur-Gers	12	1,1%	550	3,47%	2%
Pauilhac	22	2,0%	483	3,04%	5%
Pergain-Taillac	27	2,4%	265	1,67%	10%
Peyrecave	5	0,5%	59	0,37%	9%
Pis	11	1,0%	85	0,54%	13%
Plieux	12	1,1%	138	0,87%	9%
Pouy-Roquelaure	9	0,8%	100	0,63%	9%
Préchac	14	1,3%	124	0,78%	11%
Puységur	2	0,2%	62	0,39%	3%
Réjaumont	29	2,6%	192	1,21%	15%
La Romieu	90	8,2%	483	3,04%	19%
Saint-Avit-Frandat	9	0,8%	72	0,45%	13%
Saint-Martin-de-Goyne	17	1,5%	101	0,64%	17%
Sainte-Mère	22	2,0%	162	1,02%	14%
Saint-Mézard	12	1,1%	192	1,21%	6%
Sainte-Radegonde	15	1,4%	144	0,90%	10%
La Sauvetat	13	1,2%	331	2,09%	4%
Sempesserre	16	1,4%	249	1,57%	6%
Taybosc	9	0,8%	55	0,34%	16%
Terraube	44	4,0%	293	1,85%	15%
Urdens	8	0,7%	217	1,37%	4%

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



Phase 2 : Consultation des acteurs et partenaires

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DE



Une quarantaine d'acteurs et de partenaires ont participé aux ateliers du 19 juin.

Chaque acteur a pu intervenir sur l'ensemble des thématiques CTG, à la fois sur la partie diagnostic et sur la partie proposition d'actions.

Prénom	Nom	
Frédérique	AISSANI	Maison des Ados - PAEJ
Céline	BONNET	Crèche de Lecture
Céline	BORDES	Ville de Lecture
Cyril	CABRAL CASEIRO	Cité scolaire Maréchal Lannes
Isabelle	CASTERA	DDETSPP
Mme	CHAPELARD	Association Les Petits Princes
Chantal	CITRON	Médiathèque Départementale
Nicolas	DARCANGE	CCLG
Bertrand	DATAS	SIIS Marsolan
Emilie	DAUGA	DAC 32
Jacques	DEF	SDJES 32
Corinne	DELPEYROUX	CAF
Mme	ESCLAMANDON	Association Les Petits Princes
Corinne	FOREST	DDETSPP
Marie	FOUACHE IBRAC	CAF
Alizée	FRULEUX	Membre du bureau
Sylve	GACHADOUAT	Ludothèque
Stephan	GALOIX	Police municipale Lecture
Gaëlle	GORIOU	France Travail
Catherine	HINSINGER	CAF
Perrine	JOURDAN	PMI
Lucie	KLAWCZYNSKI	RPE, LAEP
Laure	KONCZATY	Ville de Fleurance
Sandra	LOICHOT	MSA MPS
Marie	MANCEL	PMI
Sonia	MAUPOME	Médiathèque Fleurance
Sabah	MEDJAOUR	Médiathèque Lecture Info Jeunes
Carinne	MENGELLE	AMASSAG
Serge	MERIC	Cité scolaire Maréchal Lannes
Stéphanie	NEDELEC	Crèche de Montestruc
Claire	OULIE	Ludothèque
Véronique	PASQUALI	CCAS
Sabrina	PEREZ BOLZONELLA	ALAE élémentaire
Aurélie	PERRAUD	Association Les Petits Princes
Marylin	PUECH	Association Les Petits Princes
Amandine	RAMOS	Association Les Petits Princes
Marie-Eve	RANSOU	Communauté 360 du Gers
Guilène	RICHER DURTAUT	CCLG
Marine	TOURRAINE	Mission Locale

Phase 2 : Analyse croisée

A partir de l'analyse statistique, des réponses des habitants et de la consultation des acteurs, des enjeux se sont dégagés autour des thématiques prévues dans la CTG :

- Mobilité,
- Logement,
- Santé,
- Handicap,
- Accès aux droits,
- Enfance/jeunesse,
- Parentalité,
- Seniors,
- Animation de la vie sociale/culturelle/sportive.

Pour chaque thématique, une synthèse du diagnostic est proposée, puis des pistes d'action sont mises en avant.

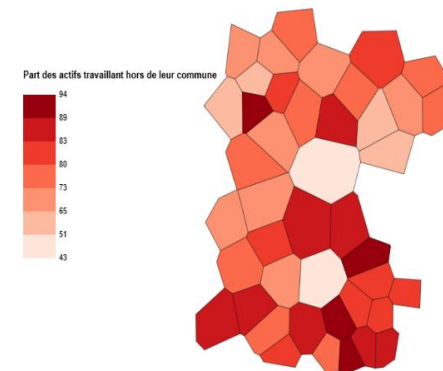


Quelques éléments statistiques

60,3% des actifs occupés ne travaillent pas au sein de leur commune de résidence. Cette proportion se situe dans la moyenne.

Les actifs occupés les plus mobiles se situent dans la commune de Larroque-Engalin (94,1% des actifs occupés ne travaillent pas dans la commune), Miramont-Latour (93,4%), Lalanne (92,5%) et Urdens (90,4%).

Part des actifs occupés ne travaillant pas dans leur commune de résidence en 2021 selon la commune



Population active occupée selon le lieu de travail en 2021 en %		
	Actifs travaillant dans leur commune de résidence	Actifs travaillant hors de leur commune de résidence
Lomagne Gersoise	39,7	60,3
Bastides de Lomagne	25,5	74,5
Ténarèze Communauté	44,8	55,2
Grand Auch Cœur de Gascogne	50,2	49,8
Gers	35,8	64,2

9,2% des ménages n'ont **pas de voiture** (soit 841 ménages).

Quatre actifs sur cinq utilisent la voiture pour aller travailler (**80,9%**), cette proportion étant dans la moyenne basse des territoires présentés. Les transports en commun, ainsi que le vélo ou les deux-roues motorisés, sont **très peu utilisés**.



Réponses des habitants

La ligne de bus LIO 932 est connue par 62% des répondants.

Les habitants de Fleurance et Lectoure connaissent mieux le dispositif (75%) que les autres (59%).

La moitié des nouveaux arrivants et des personnes isolées ne connaissent pas la ligne de bus.

L'application covoiturage Karos est peu connue (seulement 17% des enquêtés).

Plus de 90% des seniors et des personnes isolées ne connaissent pas l'application.



Atelier partenaires : Atouts du territoire

- Transport à la demande
- Transport scolaire
- Fleuribus
- Ligne LIO
- Appli covoiturage Karos
- Transport scolaire
- Gratuité bus Lio pour les détenteurs de la carte de transport scolaire
- Appli « Fairtiq »
- Erasmus + (CFA apprentis)



Atelier partenaires : Points de vigilance

La mobilité est identifiée par les acteurs comme une des problématiques **les plus importantes** du territoire.

Thématique **transversale**, elle est apparue comme un frein sur de nombreux sujets (accès aux droits, à la santé, à la culture, isolement, etc...). Un **manque d'alternative** à la voiture est exprimé. Il y aurait un besoin de développement des mobilités douces (pistes cyclables, voie verte).

Il y aurait également des besoins sur les **transports en commun**, la fréquence des transports existants serait insuffisante, tout comme les liaisons entre les villes du Gers pour se déplacer sur et à l'extérieur du territoire.

L'utilisation des transports en commun est également en question, **l'habitude de la voiture** est forte sur le territoire, il apparait un manque d'éducation à l'utilisation des transports en commun.

Il est noté également un problème d'accessibilité aux conteneurs de poubelles.

L'accessibilité (rue, commerces, ...) pour les PMR serait parfois problématique.



Enjeux principaux

- Développement des moyens de mobilité alternatifs à la voiture (bus, navette, TAD, mobilité douce, ...)
- Développement de la communication et de l'accompagnement à l'utilisation des transports existants



Idées d'action

- Créer de nouvelles voies (lignes transversales, départementales)
- Créer des voies vertes
- Créer des pistes cyclables
- Augmenter les fréquences de passage des transports en commun
- Navette gratuite entre Lectoure et Fleurance
- Consulter les entreprises et la population pour définir les besoins
- Rendre cohérent les horaires des différents transports, les coordonner (liaisons bus-train, ...)
- Améliorer les pistes et trottoirs existants
- Harmoniser l'existant et le développer à l'ensemble du territoire (exemple du Fleuribus à étendre aux autres communes et à tout public)
- Education à l'utilisation des transports en commun et à la mobilité
- « Démobilité » des différents services/actions (santé, droits, culture...)
- Aide au permis de conduire



Quelques éléments statistiques

Le nombre de logements est de **11 539** en 2021. Ce nombre a augmenté ces dernières années (357 logements supplémentaires depuis 2015, soit une augmentation de 3,2%).

Près de sept ménages sur dix (68,5%) sont propriétaires de leur logement. Cette proportion se situe dans la moyenne des territoires présentés.

85,7% des habitants vivent dans une maison et 77,3% des logements sont dotés de 4 pièces ou plus.

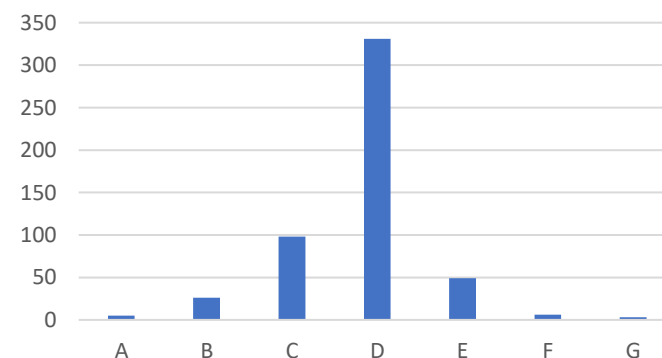
46,1% des résidences principales, soit 4 198 résidences principales, sont **sous-occupées**. Cela concerne **51,6% des maisons** (4 033 maisons) et 12,8% des appartements (160 appartements).

On dénombre **518** logements du parc locatif des bailleurs sociaux en 2022 (445 en 2013).

Les logements du parc locatif social sont grands : seulement 15,5% des logements sociaux sont composés de moins de 3 pièces.

83 logements du parc des bailleurs sociaux ont été construits il y a moins de 10 ans (16%), a contrario près de la moitié (46,9%) des logements datent d'il y a **au moins 40 ans** (243 logements).

Logements du parc locatif social selon le diagnostic de performance énergétique en 2022





Quelques éléments statistiques

Différents indicateurs peuvent permettre d'évaluer le risque de logements potentiellement insalubres.

- Trois logements du parc locatif social sur quatre (75,1%) ont une **note inférieure à C** au diagnostic de performance énergétique (soit 389 logements, dont 331 en catégorie D).
- 36,2% des résidences principales (3 296) de la Communauté de communes ont été construites avant 1945, et 2 584 d'entre elles ont été construites **avant 1919** (soit 28,4% des résidences principales).
- En 2021, 3% des résidences principales du territoire ne disposaient **pas de salle de bains, baignoire ou douche** (soit 272 résidences principales). La proportion de résidences principales sans salle de bains, baignoire ou douche de la Communauté de communes est plus forte que dans les territoires de comparaison (2,5% pour le département).

Résidences principales sans salle de bain, baignoire ou douche en 2021

	Nombre	%
Lomagne Gersoise	272	3,0
Bastides de Lomagne	136	2,7
Ténarèze Communauté	196	2,8
Grand Auch Cœur de Gascogne	420	2,1
Gers	2251	2,5



Réponses des habitants

14% des répondants rencontrent des difficultés liées au logement. Mais cela concerne davantage :

- Les locataires (25%)
- Les monoparents (30%)
- Les personnes isolées (31%)

Les principales difficultés évoquées sont la **consommation d'énergie** (43%) et l'inconfort (trop chaud l'été, trop froid l'hiver, ... : 40%). De plus, 20% évoquent la vétusté ou l'insalubrité du logement. Près d'un quart citent l'éloignement des services/commerces.

a. Si oui, lesquelles ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Inadéquation du logement à la taille du foyer (trop grand / trop petit)	21	12,9%
Vétusté / indécence / insalubrité du logement	33	20,2%
Inconfort d'usage (surchauffe l'été, difficulté à chauffer)	65	39,9%
Consommation énergétique	70	42,9%
Inadaptation à la perte d'autonomie (handicap / vieillissement)	27	16,6%
Proximité / éloignement des services et des commerces	39	23,9%
Autre	32	19,6%

Pour les répondants ayant un projet de changer de logement, environ 20% envisagent un achat, notamment pour une maison. C'est notamment le cas de 40% des moins de 40 ans.

Plus de **40%** des personnes ayant un projet de changement de logement, rencontrent des difficultés pour réaliser ce projet.



Réponses des habitants

Près de 90% des répondants utilisent la voiture pour se déplacer. La marche (17%) et le vélo (8%) sont également cités.

2% évoquent les transports en commun, et 2% le covoiturage.

13% des enquêtés rencontrent des **difficultés pour se déplacer**.

Mais cela concerne davantage :

- les personnes isolées (20%)
- les personnes n'utilisant pas la voiture (**46%**)

La principale raison est le **manque de transport** en commun (48%).

Le transport à la demande est connu par environ 44% des répondants. Les nouveaux arrivants (25%) et les personnes isolées (37%) sont moins informés.

Il y a peu de différences de connaissance selon le lieu d'habitation.

La moitié des personnes rencontrant des difficultés de mobilité ne connaissent pas le transport à la demande.

a. Si oui, lesquelles ?

Réponse		
Manque de transports en commun	58	48,3%
Etat des routes	20	16,7%
Nécessité de prendre la voiture	19	15,8%
Manque de pistes cyclables	10	8,3%
Manque de ligne de train	9	7,5%
Sécurité routière	9	7,5%
Horaires des transports en commun inadaptés	7	5,8%
Transport scolaire	7	5,8%
Coût du carburant	6	5,0%
Besoin d'un tiers	4	3,3%
Aménagements routiers	3	2,5%
Eloignement	3	2,5%
Santé	3	2,5%
Pas de voiture, de permis	2	1,7%



Atelier partenaires : Atouts du territoire

- OPAH CCLG
- Projet d'habitat inclusif à Fleurance
- 1 logement temporaire à Lectoure
- Maill'âge (cohabitation intergénérationnelle)
- Projet de logements pour les professionnels de santé et stagiaires
- Etude sur le logement saisonnier PETR
- Offre de logement au Lycée Maréchal Lannes (apprentis, saisonniers, employés, ...)



Atelier partenaires : Points de vigilance

Plusieurs difficultés sont identifiées sur le logement. Des problèmes d'accessibilité et de qualité du locatif sont notamment soulignés.

Il y aurait globalement un **manque de logement locatif**, tant au niveau du privé que des logements sociaux, un manque sur les **petits logements** en particulier.

Le prix des locations est un point de vigilance tout comme la présence de **logements indécents**, des pratiques de « marchands de sommeil » sont dénoncées.

La présence de nombreux **logements vacants** est remarquée.

Un besoin d'offre à destination de certains publics est également souligné, pour les **jeunes travailleurs**/apprentis, pour les **seniors** sur le logement **adapté**, ...

Il y aurait également un besoin de **logements d'urgence** (mise à l'abri à la suite de violences conjugales, ...).



Enjeux principaux

- Développement de l'offre locative
- Amélioration de la communication sur l'existant
- Lutte contre les marchands de sommeil et les logements indécents



Idées d'action

- Créer et réhabiliter bâtiments et logements existants
- Permis de louer à développer et à harmoniser sur le territoire
- Mieux communiquer sur l'offre et les aides existantes (ex : l'offre du Lycée Polyvalent Maréchal Lannes, Maill'age, cohabitation intergénérationnelle, aides aux travaux d'adaptation...)
- Créer un point unique d'information (un lieu avec une personne physique)
- Créer des logements d'urgence



Quelques éléments statistiques

En 2024, on dénombre **1 067** bénéficiaires de la CSS non participative (ex-CMU-C) et 546 bénéficiaires de la CSS participative (ex-ACS) au sein de la Communauté de communes. La part des bénéficiaires de la CSS (quelle que soit la modalité) parmi les assurés du Régime général de la Sécurité sociale est de 10%. Cette proportion se situe dans la moyenne des territoires de comparaison.

1 404 habitants n'ont **pas de médecin traitant déclaré** en 2024, ils représentent 10,2% des assurés du Régime général (le niveau le plus bas des territoires présentés).

3 365 personnes (soit 20,8% des assurés du Régime général) étaient en affection de longue durée en 2024. Ce niveau est dans la moyenne basse des territoires présentés.

On dénombre 14 omnipraticiens, 42 infirmiers, 18 masseurs-kinésithérapeutes, 10 chirurgiens-dentistes, 4 orthophonistes et 3 sages-femmes en décembre 2024.

Les densités d'omnipraticiens, d'orthophonistes, de masseurs-kinésithérapeutes et d'orthophonistes sont **plus faibles** que les moyennes nationales.

Certains professionnels de santé sont **âgés** (6 omnipraticiens sont âgés de 60 ans ou plus, ainsi que 7 infirmiers, 3 masseurs-kinésithérapeutes et 1 chirurgien-dentiste).



Réponses des habitants

80% des enquêtés ont un médecin traitant sur le territoire (et 15% en dehors de la CC).

Environ 5% n'ont donc pas de généraliste. Mais cela concerne **10% des nouveaux arrivants**. Ces derniers sont environ 30% à avoir leur médecin traitant en dehors du territoire.

63% des répondants ont déclaré avoir rencontré des problèmes d'accès aux soins. Cela concerne notamment :

- Les **moins de 60 ans** (70% contre 36% pour les plus de 75 ans).
- Les personnes ayant des problèmes de **mobilité** (74% contre 61% pour les autres).

Il y a peu de différences entre les classes sociales.

Les principales raisons sont le **manque d'offre** (72%) et la disponibilité des médecins (68%). Les prises de **rendez-vous sur internet** sont également citées (29%).

Ces difficultés concernent l'accès aux **spécialistes** (91%) mais également aux **généralistes** (54%).



Atelier partenaires : Atouts du territoire

De nombreux acteurs et dispositifs sont identifiés sur le territoire:

- Dispositif CMP + CMPP + CST
- Maison de Santé
- Veille, soins à domicile (CCAS, SSIAD)
- EPSL
- Infirmières et médecins scolaires, psy
- Médecine du travail
- Permanence et accompagnement de la MSA et CPAM
- Proposition sport/santé (ligue contre le cancer)
- Médiatrice CFA et Education Nationale
- Coordinateur MSP (maison de santé pluridisciplinaire)
- RSAI référent santé accueil inclusif
- Infirmier de Gers Solidaire avec permanence sur les lieux de distribution alimentaire.
- DAC
- Centre de santé
- PMI et les bilans de santé à l'école maternelle
- CPTS Permanence à la maison des ados sur la santé mentale
- PAJE
- Bus dentaire, mammographie
- CPAM bilan de santé



Atelier partenaires : Points de vigilance

Il apparait clairement un **manque d'offre** de santé sur le territoire.

Le manque de médecins **spécialistes** (orthophoniste, gynécologue, ORL, pédiatre...) en particulier, a été souvent évoqué, tout comme le manque de **médecins de campagne**.

La **difficulté à attirer** des professionnels de santé a largement nourri les débats.

Le manque de professionnels autour de la **santé mentale** semble problématique.

Si de nombreux dispositifs sur la santé existent sur le territoire ils souffriraient d'un **manque de lisibilité**.

Des besoins sur **l'aide et soins à domicile** sont aussi identifiés.



Enjeux principaux

- Développement de l'offre de soins
- Amélioration de l'attractivité du territoire (pour attirer des professionnels de santé)
- Amélioration de la visibilité des dispositifs
- Développement de l'aide à domicile



Idées d'action

- Améliorer la visibilité de la CPTS
- Favoriser l'activité physique
- Sauvegarder et développer l'EPSL
- Développer les systèmes de santé itinérants
- Attirer des professionnels de santé
- Mettre à disposition un local avec des permanences de médecins
- Envisager l'attractivité générale du territoire pour les professionnels de santé (locaux, logement, accès à la culture, garde d'enfants, ...)
- Créer un annuaire répertoriant les professionnels de santé de la CCLG, en indiquant s'ils prennent de nouveaux patients
- Délocaliser les modules de formation pour les médecins



Quelques éléments statistiques

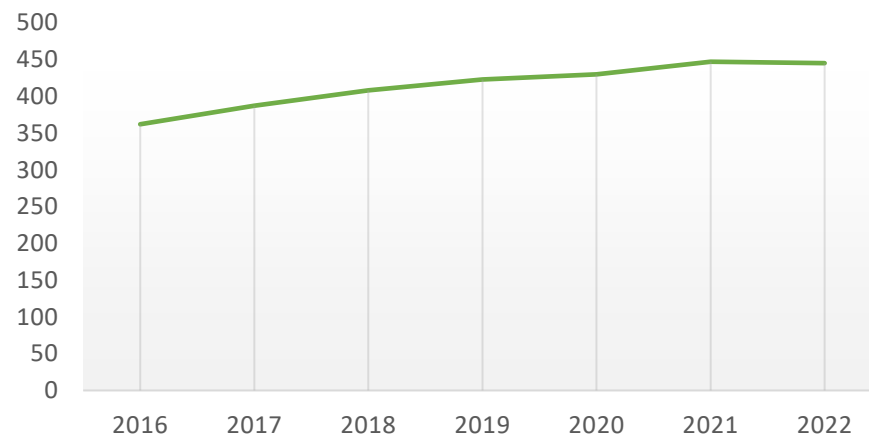
Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est de **445** (14,1% des allocataires Caf) en 2022.

Ce nombre augmente ces dernières années (il était de 362 en 2016, soit 12,2% des allocataires Caf).

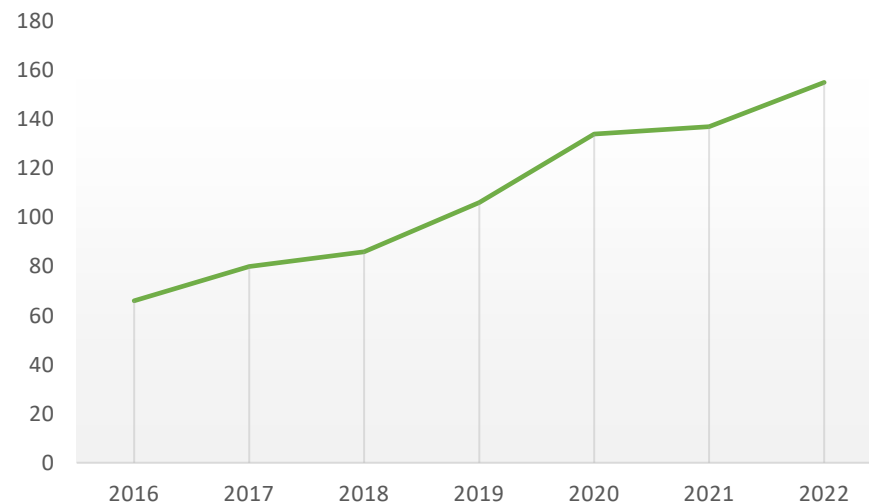
On dénombre **155 enfants** bénéficiaires de l'AEEH en 2022.

Leur nombre augmente significativement, puisqu'ils étaient **66 en 2016**.

Evolution du nombre de foyers allocataires AAH



Evolution du nombre d'allocataires de l'AEEH





Réponses des habitants

Près de 190 personnes (19%) sont concernées par le handicap (eux-mêmes ou un proche).

34% de ces personnes considèrent que le cadre de vie sur le territoire n'est pas adapté au handicap.

Les principales demandes concernent les **trottoirs**, **l'accessibilité** des services/commerces, les places de **stationnement**, l'offre de transport et l'offre de soins.

53. Si ce cadre peut être amélioré, précisez comment, en priorisant les aménagements et/ou services (manquants ou insuffisants) vous paraissant indispensables :

Réponse	Décompte	Pourcentage
Absence de trottoirs, trottoirs non adaptés	14	20,0%
Accessibilité	14	20,0%
Stationnement pour personnes handicapées	14	20,0%
Transport, mobilité	11	15,7%
Offre de soins	10	14,3%
Services publics	6	8,6%
Logement	4	5,7%
Etat des routes	3	4,3%
Insertion professionnelle	3	4,3%
Classes spécialisée, établissement scolaire adapté	2	2,9%
Formation du personnel scolaire, centre de loisirs	2	2,9%
Lien social	2	2,9%
Manque d'AESH	2	2,9%
Structures spécialisées	2	2,9%
Accès gratuit pour enfants handicapés	1	1,4%
Aide au financement de l'aide à domicile	1	1,4%
Communication	1	1,4%
Feux tricolores sonores	1	1,4%
Manque de personnel en maison de retraite	1	1,4%
Manque de places SESSAD	1	1,4%
Pistes cyclables	1	1,4%
Référent handicap	1	1,4%
Toilettes publiques	1	1,4%



Atelier partenaires : Atouts du territoire

- Accueil et sensibilisation intercatégoriel (classes ULIS/ALAE/ALSH/AESH)
- Permanence APF CCAS Fleurance
- Accessibilité logement
- Volonté d'inclusion dans la scolarité
- Réseau handi'férence
- Emploi des personnes en situation de handicap.
- Accès à la lecture (collection, prêt de matériel)
- Impro ESAT/ Foyer d'hébergement/IFEP/EMAS/permanence communauté 360, CCAS
- CLIC accompagnement
- Restos du cœur : mise en place des permanences d'échanges
- Consultation/orientation/accompagnement grâce au parcours PMI
- UFOLEP atelier handisport



Atelier partenaires : Points de vigilance

Les acteurs ont mis en évidence le **manque de sensibilisation** et de **formation** des professionnels de différents secteurs sur les sujets liés au handicap (accueil public, scolaire, ALAE, EAJE, ...).

Malgré une volonté d'inclusion, les moyens et les connaissances manquent pour progresser sur ce sujet.

Le **manque de liens entre acteurs** est également évoqué.

Il y aurait un besoin d'une prise en compte globale de ce sujet et une plus grande sensibilisation de la société en général (élus, professionnels, population).

Il y aurait une invisibilité des problématiques des **parents en situation de handicap**.

L'accessibilité des lieux publics et scolaires est encore insuffisante.

Un manque de **logements adaptés** (RDC, ascenseur, accessibilité, ...) a été souligné par les acteurs.



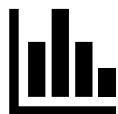
Enjeux principaux

- Sensibilisation de tous les acteurs
- Développement de la communication, visibilité de l'existant
- Importance de la transversalité des problématiques liées au handicap



Idées d'action

- Créer un poste de référent handicap
- Permettre une continuité dans le parcours grâce au référent
- Développer le relais de l'information
- Créer une plaquette, un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants
- Café rencontre parent-inclusion
- Harmoniser l'offre sur les différentes communes
- Développer les conférences, témoignages avec les entreprises
- Développer l'accessibilité (PMR, signalétique, mal entendant)
- Former/sensibiliser tous les professionnels susceptibles d'accueillir du public PSH
- Rendre plus lisible l'existant (structures, partenaires, dispositif)
- Pôle CAMSP/CMPP
- Simplifier les demande MDPH (notamment grâce à un référent)
- AESH intervenant dans ALSH/ALAE
- Engager une réflexion PEDT sur le handicap
- Développer l'accompagnement/ référent ALAE/ALSH/EAJE



Quelques éléments statistiques

Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C est de **1250**, ce nombre a légèrement baissé depuis 2021 (-3,1% d'évolution), mais **semble augmenter** depuis mars 2024.

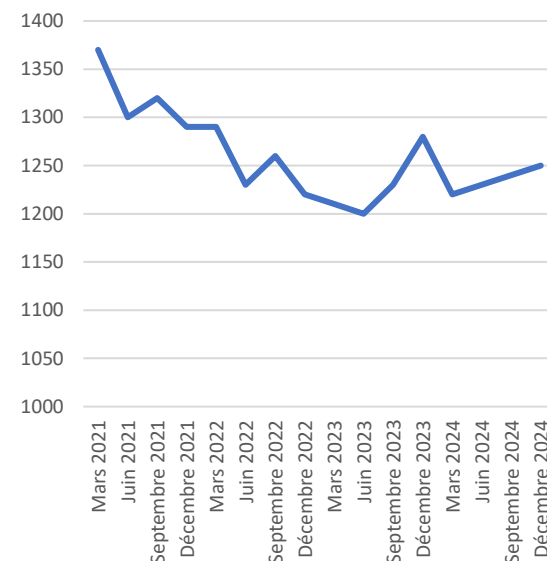
On dénombre 410 demandeurs d'emploi (catégorie A, B, C) de **50 ans et plus** (ils représentent 32,8% des demandeurs d'emploi). Dans le même temps les jeunes demandeurs d'emploi de **moins de 25 ans** sont 160.

210 demandeurs d'emploi n'ont pas de diplôme ou au plus un BEPC. Dans le même temps, **170** demandeurs d'emploi ont un niveau d'études Bac+3 ou plus.

15,7% de la population vit sous le **seuil de pauvreté**. Le taux de pauvreté de la Communauté de communes se situe dans la moyenne des territoires présentés.

Les ménages locataires du parc social sont particulièrement concernés (45,4% sous le seuil de pauvreté), tout comme les familles **monoparentales** (31,3%), les personnes vivant seules (27,1%), les ménages de 5 personnes ou plus (27,1% également) et les **moins de 30 ans** (26%).

Evolution trimestrielle du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC



Taux de pauvreté par âge en 2021

Moins de 30 ans	26,0
30 à 39 ans	17,2
40 à 49 ans	18,5
50 à 59 ans	14,3
60 à 74 ans	12,2
75 ans ou plus	15,8
Ensemble	15,7



Réponses des habitants

Environ **1 répondant sur 5** ne pourrait pas faire face à une dépense imprévue de 250 euros.

Mais certaines catégories sont davantage concernées :

- Les personnes isolées (30%)
- Les classes populaires (37%, mais aussi 12% des classes moyennes)
- Les moins de 40 ans (37%)
- Les **monoparents** (50%)

Environ 15% des répondants rencontrent des problèmes de **démarches administratives**. C'est notamment le cas :

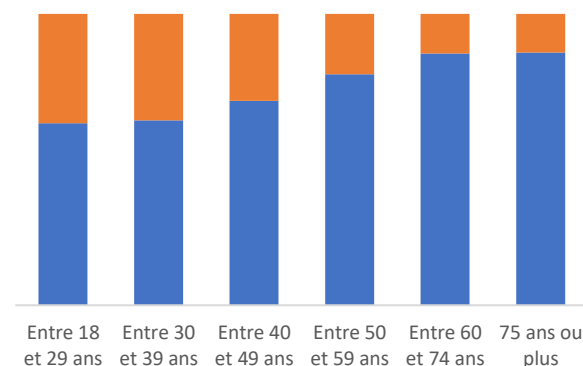
- Des moins de 30 ans (19%) et des plus de 75 ans (25%)
- Des classes populaires (20% contre 8% des classes aisées)
- Des **personnes isolées** (24%)
- Des personnes ayant des problèmes de **mobilité** (25%)

En cas de difficultés les habitants se tournent vers la famille (40%) et cherchent de l'aide sur internet (40%). Ils sont également 11% à se tourner vers la mairie.

Les principaux freins qui empêchent de demander de l'aide sont la **complexité** des démarches (25%), vouloir s'en sortir tout seul (18%) et le fait de ne pas savoir où demander de l'aide (13%).

Si demain vous vous retrouviez avec une dépense imprévue de 250 euros, pourriez-vous y faire face ?

■ Oui ■ Non





Réponses des habitants

Environ 11% des répondants disent avoir besoin **d'accompagnement** pour les usages numériques (pour eux-mêmes ou un membre de leur famille). Cela concerne notamment les plus de 75 ans (34%).

Les personnes qui n'utilisent pas les services en ligne sont **45%** à exprimer ce besoin d'accompagnement.

En termes d'accompagnement, tous les types de sujets sont souhaités.

Environ 40% des enquêtés connaissent le **Conseiller Numérique** de la Lomagne Gersoise. Les personnes qui n'utilisent pas les services en ligne (23%), les personnes rencontrant des difficultés administratives (34%) et les nouveaux arrivants (23%) sont moins nombreux à connaître ce dispositif.

Environ 1 répondant sur 5 est un aidant. Cela concerne toutes les classes d'âges et toutes les catégories sociales. A noter : près de **30% des monoparents** sont également des aidants.

3% des enquêtés (**une trentaine de personnes**) connaissent un proche concerné par de la violence dans son foyer.

29 a. Si oui, sur quels sujets ?

Réponse		
Prendre en main un équipement informatique	41	33,9%
Naviguer sur internet	37	30,6%
Gérer vos courriels, votre messagerie	26	21,5%
Installer et utiliser des applications sur votre smartphone	51	42,1%
Créer et gérer vos contenus numériques	53	43,8%
Connaître l'environnement et le vocabulaire numérique	45	37,2%
Autre	2	1,7%



Réponses des habitants

Le principal moyen d'information est le **bulletin** municipal / communautaire (plus de la moitié des répondants). C'est notamment le cas pour les plus de 50 ans (60%).

Chez les moins de 30 ans c'est le **bouche-à-oreille** (48%) qui est le plus cité.

Chez les 30-49 ans ce sont les **réseaux sociaux** (45%).

Au total environ 12% des personnes ne s'informent pas du tout de la vie du territoire. C'est le cas de **24% des jeunes**, et de 7% des seniors.

Tous les moyens d'informations sont cités...

54. Comment êtes-vous informé de la vie de la commune et de la Communauté de communes ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Je ne m'informe pas	124	12,5%
Bouche-à-oreille	280	28,2%
Bulletin municipal / communautaire	534	53,8%
Journaux locaux	258	26,0%
Site internet	288	29,0%
Réseaux sociaux	342	34,5%
Application connectée (intramuros)	124	12,5%
Affichage	160	16,1%
Panneau lumineux	102	10,3%
Réunion publique	55	5,5%
Autre	31	3,1%



Atelier partenaires : Atouts du territoire

- Maison France Service (Fleurance et Lectoure) (permanences)
- Conseillers numériques (Gers numérique – CCLG)
- Secrétaires de mairie
- Mission locale / info jeunes (permanences)
- MDS (assistantes sociales, PMI)
- CIDFF
- Permanences Handicap, comité 360/ APV
- Associations caritatives
- Accès aux informations droits du travail; DDETSPP, maison France services; ou à Auch ou par mail et tél.
- Mise en lien des jeunes avec la CPAM/Info droits
- Gratuité médiathèque de Fleurance
- Gratuité ludothèque CCLG
- Associations d'accès aux droits pour le handicap
- AGEFIP / Cap Emploi (référent par territoire)
- Bulletins municipaux / agendas / intramuros



Atelier partenaires : Points de vigilance

D'après les acteurs, si des dispositifs/structures existent pour tendre vers l'accessibilité des droits de toute la population, il existe un **problème de localisation** de ces structures. Les structures et dispositifs sont principalement dans les villes centres (Fleurance, Lectoure), ils constatent une certaine **disparité territoriale**.

Ils notent un **manque d'information** de la population, de visibilité de l'offre et le besoin d'une meilleure communication entre les services.

Les acteurs auraient **besoin de se connaître** davantage. Les moyens humains et informatiques seraient insuffisants pour faire remonter les informations et le signalement de situations difficiles.

La question de la **mobilité** est également présente et peut constituer un frein important à l'accès aux droits.

Les publics les plus fragiles semblent difficiles à toucher, un besoin « **d'aller-vers** » est donc exprimé.



Enjeux principaux

- Développement de la communication, de la lisibilité de l'offre
- Développement des démarches « d'aller-vers »
- Déploiement de l'action sur l'ensemble du territoire, harmonisation de l'offre
- Amélioration de l'interconnaissance des acteurs



Idées d'action

- Développer une offre de service globale, étendue sur tout le territoire
- Etendre les permanences en lien avec les droits
- Former les secrétaires de mairie
- Développer la mobilité (droit à se soigner, exemple bus UFOLEP sport)
- S'appuyer sur les personnels de santé, les assistantes sociales, les aides à domicile
- Flécher un lieu ressource type Maisons France Service à dimension intercommunale
- Créer l'itinérance de ces « maisons » (bus, permanences...)
- Créer un poste dédié (même organisation qu'un office de tourisme)
- Relayer davantage l'information
- Développer des visites à domicile



Réponses des habitants

Environ **30% des parents** d'enfants de moins de 3 ans rencontrent des difficultés liées à la garde des enfants. Ce sont notamment les **horaires atypiques** qui sont mis en avant.

Pour les parents n'habitant pas à Fleurance ou Lectoure, la **localisation** du mode de garde est également citée.

47% des parents d'enfants de moins de 3 ans connaissent le **LAEP**. Les parents connaissant ce service en ont principalement entendu parler par le **bouche-à-oreille**.

75% des parents de jeunes enfants connaissent le **RPE**. La très grande majorité de ces parents est au courant grâce au **bouche-à-oreille**.

Les ALAE sont connus par environ 65% des parents (d'enfants de 3 à 17 ans).

Les parents **n'habitant pas** à Fleurance ou Lectoure sont seulement 55% à connaître ces ALAE (contre plus de 80% pour les autres parents).

42. Concernant ces services présents sur le territoire, vous les connaissez ?

	Oui		Non	
	Décompte	Pourcentage	Décompte	Pourcentage
ALAE maternel	187	63,2%	109	36,8%
ALAE élémentaire	197	65,7%	103	34,3%
ALSH (centre de loisirs)	237	78,2%	66	21,8%
Garderie	226	75,8%	72	24,2%
CLAS	87	29,9%	204	70,1%
Info jeunes	121	40,9%	175	59,1%



Réponses des habitants

L'ALSH et la garderie sont plus connus (plus de 75%). Ici aussi les parents qui n'habitent pas à Fleurance ou Lectoure sont moins au courant.

Les dispositifs **CLAS** (30%) et **Info jeunes** (41%) sont moins connus. Ici aussi les parents qui n'habitent pas à Fleurance ou Lectoure sont **moins au courant**.

Peu de parents déclarent avoir eu un **enfant refusé** par un de ces services.

Sauf concernant l'ALSH, où **14%** des parents (une quarantaine de personnes) évoquent ce problème.

Les principales demandes d'amélioration concernent le **manque de places** dans ces structures et le **système d'inscription**.

44. Si ces services peuvent être améliorés, précisez comment :

Réponse	Décompte	Pourcentage
Manque de places	30	41,7%
Améliorer le système d'inscription	24	33,3%
Un espace dédié (et non les locaux de l'école)	11	15,3%
Qualité de l'équipe encadrante, plus d'animateurs	9	12,5%
Même tarification selon le lieu d'habitation	6	8,3%
Horaires	5	6,9%
Pendant les vacances scolaires	4	5,6%
Plus d'espaces verts	4	5,6%
Communication	3	4,2%
Plus d'activités, de projets	3	4,2%
Formation à l'accueil de jeunes handicapés	2	2,8%
Mobilité	2	2,8%
Plus de dialogue avec les parents	2	2,8%



Atelier partenaires : Atouts du territoire

- Jour J, prévention, ludothèque, centre de loisirs, crèches, garderies/ ALAE, LAEP, médiathèque, bibliothèque dans les petits villages, bibliobus
- Associations sportives et culturelles, CMP, enfant, CMPP
- Permanence maison des ados (Lecture)
- PAEJ (Fleurance)
- PMI
- Espace jeunes
- Infos jeunes
- Permanence centre de santé sexuelle
- Prévention faite au collège et dans les écoles par gendarmerie et pompiers
- Actions UFOLEP, Français
- Chantiers jeunes, emplois, été jeunes
- CLAS->aide à la scolarité
- Mission locale
- CLIS ULIS
- APE -> actions
- Dispositif service civique, SNU
- Bourse aux jeunes citoyens (18-25ans)
- Conseil municipal des jeunes
- PEDT- Saison culturelle à l'attention des tous petits/ petits (Mairie Fleurance)
- Dispositif idées-jeunes
- ERASMUS
- Challenge des jeunes bénévoles
- Dispositif réseau Grandir Handiférence
- Pôle appui PRH32 (CAF)



Atelier partenaires : Points de vigilance

Les acteurs ont largement insisté sur les besoins en **formation** des professionnels en contact avec les enfants, constatant l'évolution de ces métiers face à de **nouvelles problématiques** (augmentation des enfants à besoins spécifiques, santé mentale, ...), ils souhaitent davantage de formation continue.

Il y aurait des **manques de personnels**, de personnels formés notamment, sur les structures de la petite enfance et de l'enfance.

Le manque en termes de formations professionnelles de ce secteur sur le territoire est également pointé.

Globalement il est noté que l'accueil inclusif nécessite davantage de **moyens humains** sur les différents temps d'accueil des enfants.



Atelier partenaires : Points de vigilance

Il y aurait des besoins d'accueil des enfants de moins de 3 ans pendant les **mercredis et les vacances**.

Le **maintien des structures de garde existantes** et notamment la crèche de Montestruc-sur-Gers a été souligné.

Il y aurait également un **manque d'activités**, d'infrastructures pour les tout-petits, et pour tout public (ex: piscine, activités psychomotrices, ...)

L'amplitude horaire des lieux d'accueil de l'enfance serait insuffisante (médiathèques, ludothèques, ...), et il y aurait un **manque de places dans les ALSH**.

Le besoin de lieux spécifiques pour les centres de loisirs a été évoqué.

Il y aurait également des **besoins de lieux d'accueil** sur les 12-18 ans en dehors des périodes de cours.

L'offre d'accueil des **adolescents** est par ailleurs considérée comme déséquilibrée sur le territoire. Il est souligné que cette tranche d'âge reste difficile à capter.



Quelques éléments statistiques

3 359 enfants de moins de 18 ans vivent au sein de la Communauté de communes. Ce nombre diminue depuis 2015 (3 521 personnes mineures).

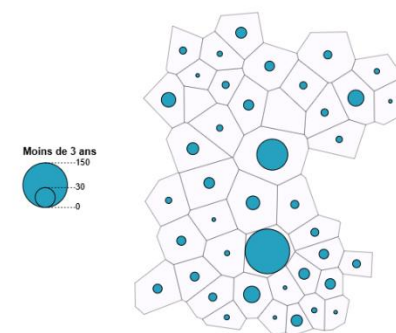
Cette diminution concerne essentiellement les enfants de 3 ans ou plus.

Les enfants de moins de 3 ans sont majoritairement situés dans les communes de Fleurance (151 enfants de moins de 3 ans, 33,2% des enfants de moins de 3 ans) et Lectoure (73 enfants, 16%).

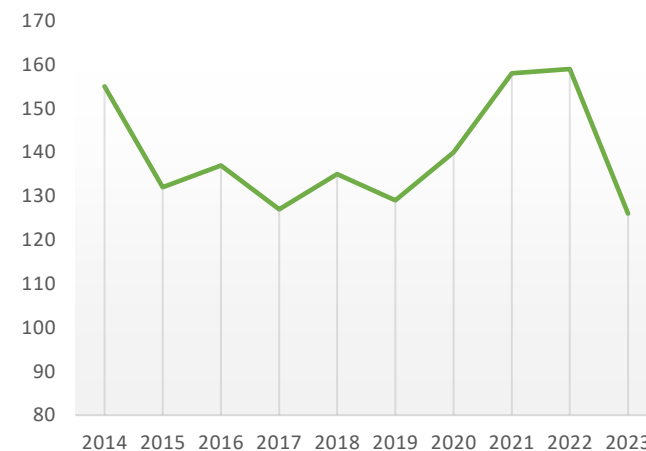
Il y a eu **126 naissances** au sein du territoire au cours de l'année 2023. Le nombre de naissances est en baisse depuis 2022 (159 naissances en 2022), après une augmentation continue entre 2019 (129 naissances) et 2021 (158 naissances).

La moitié des naissances concernent les habitants des communes de Fleurance et Lectoure (respectivement 33,8% et 16,9% des naissances au sein du territoire sur la période 2019-2023).

Nombre d'enfants de moins de 3 ans en 2021 selon la commune



Nombre de naissances annuelles, de 2014 à 2023





Quelques éléments statistiques

On dénombre **1597 jeunes** âgés de 15 à 24 ans et ils représentent 8,3% de la population.

Leur nombre **diminue** depuis 2015, ils étaient 1 678 et représentaient 8,6% de la population.

Ils sont 5,6%, soit 36 jeunes, à ne pas être scolarisés entre 15 et 17 ans.

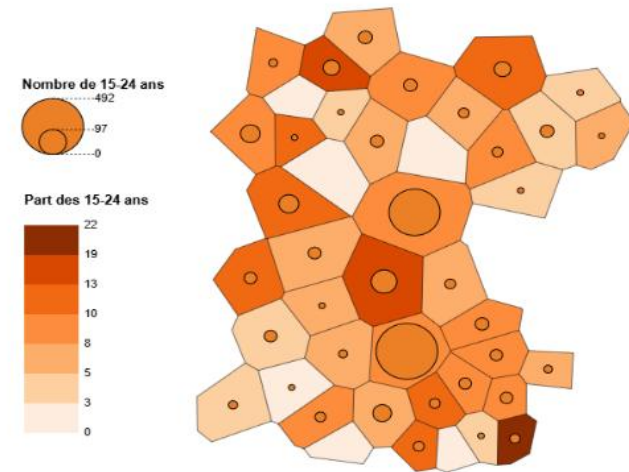
134 jeunes (soit 18,8% des 15-24 ans non scolarisés) sont sortis du système scolaire sans diplôme ou avec au plus le brevet des collèges.

La part des jeunes non scolarisés sans diplôme, ou au plus le brevet des collèges, se situe dans la moyenne basse des territoires de comparaison (21,1% pour le département).

58,7% des jeunes actifs entre 15 et 24 ans ont un emploi précaire (CDD, Intérim, ...).

Il y a 170 chômeurs de moins de 25 ans en 2021. Le chômage des jeunes est de 22,5%. Les 15-19 ans du territoire sont plus touchés par le chômage que dans les autres territoires de comparaison.

Nombre et part des personnes de 15-24 ans parmi la population en 2021 selon la commune





Enjeux principaux

- Développement de la formation des professionnels de l'enfance
- Amélioration de l'accueil pour tous, et d'un accueil plus inclusif
- Développement des compétences psychosociales des enfants
- Harmonisation de l'accueil des jeunes sur le territoire



Idées d'action

- Créer un poste de coordination/référent jeunesse
- Ouvrir un lieu dédié à la formation à la petite enfance pour former les professionnels
- Ouvrir une formation AEPE (accompagnant éducatif à la petite enfance) sur le territoire, et BAC pro AEPA (animation petite enfance et personnes âgées)
- Développer des actions de formation dans les structures (via l'EMAS) sur le public à besoins spécifiques
- Augmenter le nombre de places dans les ALSH
- Augmenter le nombre de personnels formés, pour plus d'amplitude horaire
- AESH sur les temps méridiens (ALAE) + ALSH
- Développer le transport pour les ados pour aller vers la bibliothèque, la ludothèque, la maison des ados...
- Mettre des points de sensibilisation pour les ados afin de leur présenter des solutions pro (BAFA/BAFD)
- Recenser les envies et les besoins des jeunes qui n'habitent ni à Fleurance, ni à Lectoure
- Créer des locaux spécifiques aux centres de loisirs
- Lieux d'accueils pour les 12-18 ans après les cours, les mercredis et vacances (création ou adaptation des lieux existants...médiathèques, ludothèques...)
- Créer des formations sur la détresse mentale pour les professionnels en contact avec les adolescents
- Développer les liens entre les acteurs de la jeunesse
- Améliorer la visibilité des actions existantes (Idée de document unique qui rassemble toutes les actions)



Quelques éléments statistiques

Le nombre de **familles** est de 5 779.

Entre 2015 et 2021, les couples avec enfant(s) ont vu leur nombre baisser de 5,7%, alors que le nombre de **familles monoparentales** a augmenté de 15%.

Les **types de familles** sont proches des territoires de comparaison.

14,5% des couples avec enfant(s) sont des **familles recomposées**. La part des familles recomposées parmi les couples avec enfant(s) est la plus forte des territoires présentés (13% pour le département).

Les familles nombreuses (3 enfants et plus) sont 290 (13% des familles avec enfant(s)).

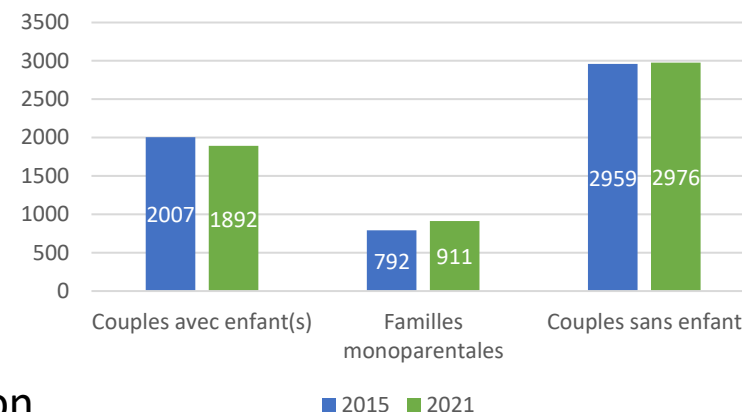
On dénombre **911** familles monoparentales. Les familles monoparentales représentent 15,8% des familles du territoire (13,8% en 2015).

Un enfant de 11 à 17 ans sur quatre (**26,4%**) vit dans une famille monoparentale.

453 monoparents (354 femmes et 99 hommes) sont **chômeurs ou inactifs** (49,7% des monoparents). Cette proportion est la **plus haute** des territoires présentés (42,6% pour le département).

En 2021, la médiane du revenu disponible est de 16 910 € pour les familles monoparentales (21 510 € pour l'ensemble de la population, 17 860 € pour les familles monoparentales du département).

Type de familles en 2015 et 2021





Réponses des habitants

Environ **35% des parents** déclarent rencontrer des difficultés pour l'éducation des enfants. Il y a peu de différence de réponse entre les types de foyers, les classes sociales, l'âge, ...

En revanche, près de la **moitié des parents isolés** rencontrent ce type de difficultés.

27% des parents souhaiteraient **bénéficier d'informations** autour de la parentalité. C'est notamment le cas :

- Des parents isolés (33%)
- Des classes populaires (32%)
- Des parents d'enfants de moins de 3 ans (**41%**)

Tous les types de sujets sont cités, notamment autour de la scolarité et de l'éducation.

Des **ateliers/conférences** (64% des parents qui souhaitent avoir des informations) et des échanges avec un professionnel (53%) sembleraient intéresser les parents.

Echanger avec d'autres parents (32%) et pratiquer des activités sont également cités (39%).

35 a. Si oui, dans quels domaines ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
L'éducation	56	50,5%
L'alimentation	39	35,1%
La santé	45	40,5%
Les réseaux sociaux	41	36,9%
Les relations parent/ado	41	36,9%
Le quotidien	33	29,7%
La parentalité	43	38,7%
La scolarité	62	55,9%
Les addictions	27	24,3%
Les relations de couple	20	18,0%
Le handicap	18	16,2%
Le harcèlement	42	37,8%
Autre	7	6,3%



Atelier partenaires : Atouts du territoire

- Soirées à thème des crèches
- Soutien à la parentalité
- Journées enfants/parents
- Ateliers MSA/CPAM
- Groupes de paroles parents CMP
- Soutien de jeunes parents par la PMI (puéricultrice et sage femme)
- Ateliers parents/enfants du RPE
- Soirées jeux/Ludothèques
- Soirées parents/enfants -> ALSH/ALAE
- Soirée parents/ados -> ALSH ados
- CAF conférences avec porteurs de projets
- REAAP Ateliers parent/enfants
- Echanges parents par questionnaire
- Livre naissance-> partenariat avec la médiathèque départementale



Atelier partenaires : Points de vigilance

Les acteurs ont souligné le besoin de créer des **liens** avec les parents et le manque d'actions sur la parentalité.

Il y aurait un **besoin d'accompagnement** des parents vers les dispositifs.

L'accompagnement à l'handiparentalité a été évoqué.

L'importance d'avoir un **maillage territorial** de l'offre de service cohérent a été soulignée.

Ils notent également le **manque de places** dans la crèche de Fleurance et la nécessité de garder des **modes de garde diversifiés**.



Enjeux principaux

- Amélioration du maillage sur les offres de service
- Développement des actions sur la parentalité
- Encouragement à l'implication des parents
- Ouverture de lieux tout-public avec plus d'amplitude horaire
- Amélioration de la visibilité des actions existantes



Idées d'action

- Réfléchir à un LAEP pour les plus de 6 ans
- Reprendre et développer des actions REAAP
- Multiplier les actions, ateliers, conférences
- Communiquer avec les parents sur des actions à mettre en place : parents/parents; parents/écoles; parents /services et communication interservices.
- Soutenir l'handiparentalité
- Développer l'amplitude horaire des lieux d'accueil (médiathèques, ludothèques)
- Envisager des dispositifs : Promeneurs du Net, référents jeunes
- Créer un Café partenaire
- Créer des groupes de paroles pour les parents des enfants en situation de handicap
- Envisager des assistantes maternelles salariées par une structure afin de sécuriser l'accueil si une AM est malade (type crèche familiale municipale)
- Informer et échanger entre parents et professionnels de santé, enfants, avec des thématiques spécifiques
- Développer un guichet unique
- Améliorer la formation des personnels
- Repositionner le rôle des LAEP pour une meilleure compréhension de pour qui et pour quoi cela est fait



Quelques éléments statistiques

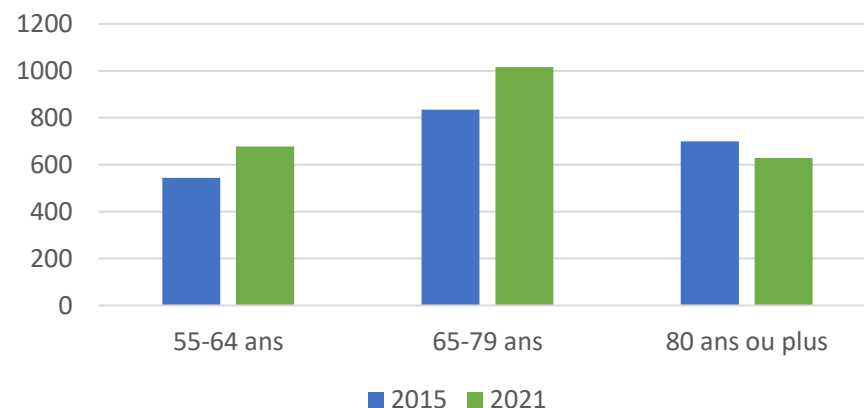
Le nombre de **seniors isolés** a augmenté entre 2015 et 2021 : on comptait 2 078 personnes isolées de 55 ans ou plus en 2015, et on en compte 2 321 en 2021 (soit une augmentation de 11,7%).

Pour rappel, en 2021, deux personnes de 80 ans ou plus sur cinq se retrouvent seules (40,2%).

La médiane des revenus disponibles par unité de consommation des ménages dont le référent fiscal est âgé de **60 à 74 ans** (23 100 €) est **supérieure** à celle de l'ensemble de la population (21 510 €), à l'inverse de la médiane des ménages dont le référent fiscal est âgé de 75 ans ou plus (20 840 €).

Le nombre de personnes âgées dépendantes dans la Communauté de communes peut être estimé à **597** en 2021.

Evolution du nombre de personnes âgées vivant seules entre 2015 et 2021 selon la catégorie d'âges





Réponses des habitants

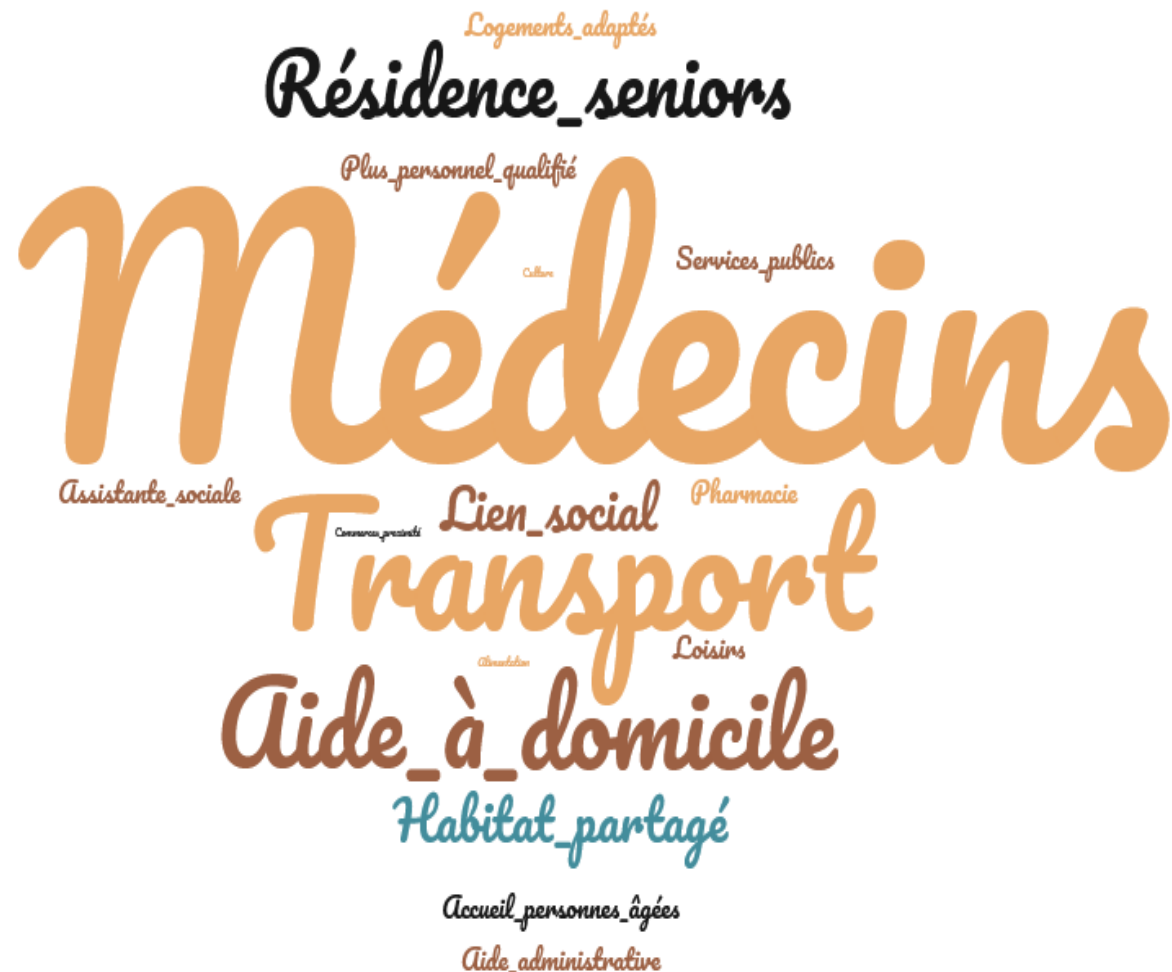
42% des seniors considèrent que les services actuels ne sont **pas suffisants** pour bien vieillir sur le territoire.

C'est notamment le cas :

- Des seniors en fragilité financière (50%)
- Des seniors rencontrant des difficultés d'accès aux soins (53%)
- Des seniors **isolés** (63%)
- Des seniors rencontrant des difficultés de **mobilité** (67%)

Les services manquants mis en avant par les seniors concernent principalement l'offre de **soins** (47%), la **mobilité** (23%), les services d'aide à domicile (15%) et les résidences pour seniors (12%).

47. Si non, précisez en priorisant les services (manquants ou insuffisants) vous paraissant indispensables :





Réponses des habitants

Plus de la moitié des seniors se voient vivre sur le territoire de la Lomagne Gersoise d'ici 10 ans.

Seulement 10% des seniors s'imaginent vivre ailleurs que dans le Gers (mais 1/3 des seniors ne sait pas où il s'imaginer dans 10 ans).

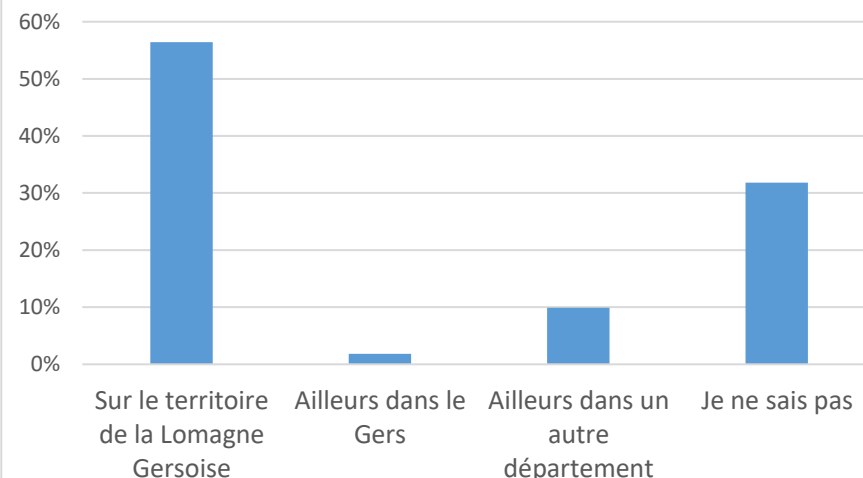
60% des seniors se voient vivre dans leur logement actuel, et 22% dans un autre logement individuel plus adapté.

Les résidences seniors sont évoquées (8%), tout comme les colocations entre seniors (6%) et intergénérationnelles (6%).

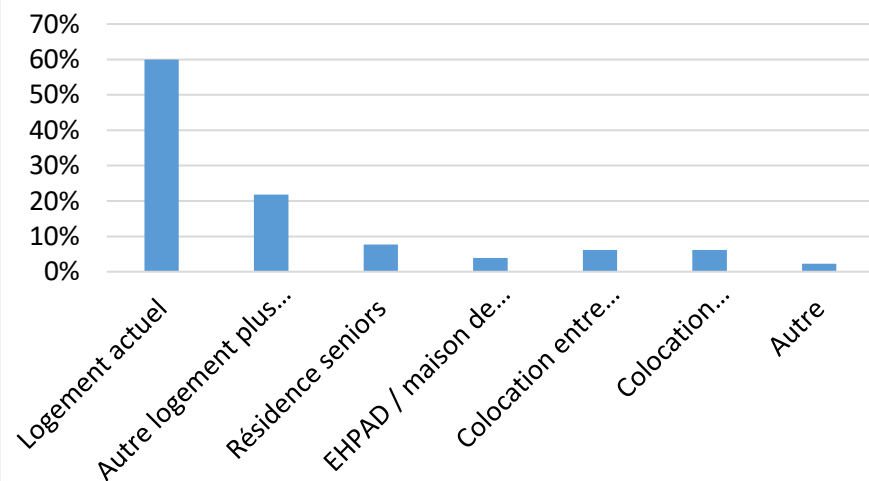
Environ 70% des seniors considèrent que leur logement est adapté au vieillissement. C'est moins le cas pour les **seniors isolés** (seulement 44%).

Parmi les seniors vivant dans un logement non adapté au vieillissement, **seulement 26%** d'entre eux envisagent de réaliser des travaux.

Où vous voyez-vous vivre dans 10 ans ?



Dans quel type de logement ?





Atelier partenaires : Atouts du territoire

De nombreux atouts, services, structures et actions ont été identifiés sur le territoire. Ils touchent de différentes manières une population senior très hétéroclite.

- Club Fleurantin de Retraite Sportive
- Réseau Entourage Fleuribus et TAD
- Projets intergénérationnels
- « Ma boussole vers l'emploi », coaching de seniors
- Ma Ligne de Vie: reprise de confiance de seniors
- Mammobile, bus dentaire et autres dépistages mobiles
- PES (prestation emploi santé) pour lever les freins à la santé
- Services numériques: MFS+ Gers numérique+ conseiller numérique CCLG
- Médiathèque Fleurance : Gros fond de point lecteurs DAISY + projet de mettre pied dans l'EPHAD (la pépinière)
- Foyers/clubs personnes âgées/ repas des anciens
- Maison des services à la Romieu
- Assos les Petits Princes activités avec l'EPHAD
- Crèche de Lecture, visite chaque mois à l'EPHAD de Tanet ainsi que les écoles
- Ateliers mémoire: médiathèque Lecture
- Projet jeu vidéo intergénérationnel/ médiathèque départ ; réseau médiathèques Lecture+PIJ+EPHAD
- CAP AGA : Familles de cœur, repas pour personnes âgées, ateliers intergénérationnels
- Repas à domicile/portage de repas (ccas lecture)
- Projet ouverture CSAD : complémentaire à CAP AGA
- Travaux pratiques délocalisés (jeunes CAP sur temps pédagogiques en EPHAD)
- Associations seniors Lectouroises (concours intergénération)
- CLIC
- OPAH pour monter des dossiers
- Forum des aidants



Atelier partenaires : Points de vigilance

Si l'offre à destination des seniors est importante sur le territoire, les acteurs ont insisté sur le besoin de **coordination** afin de permettre une meilleure visibilité de l'existant. Cela est en lien avec la **communication** envers ce public senior, qui pourrait être repensée.

L'accès à ces actions est également considéré comme **trop concentré** à Lectoure et Fleurance et le maillage territorial serait donc à améliorer.

L'adaptation du logement à la perte d'autonomie est identifiée comme un sujet important. Si des aides existent, leur lisibilité semblerait faire défaut. L'accès des seniors à **l'information** est questionné.

Au-delà de l'adaptation au logement, se sont posées les questions des **possibilités de projets** (établissement de différents types, habitat inclusif, collocation seniors ou intergénérationnel) qui pourraient être développés.

Les difficultés liées à l'offre de **santé** ont été évoquées, tout comme celles de la **mobilité** qui est un thème aux conséquences importantes pour cette population (accès aux soins, perte de sociabilité, ...).

Les acteurs ont souligné la difficulté à **repérer** les personnes âgées « invisibles », pouvant souffrir d'un grand **isolement**. Les besoins de ces personnes sont donc peu connus et l'isolement accroît la gravité des problématiques.

Les acteurs ont également remarqué la difficulté pour les « seniors » encore dans le **monde du travail** à trouver un emploi et la présence encore importante de préjugés de la part des employeurs.



Enjeux principaux



Idées d'action

- Coordination des différents partenaires/acteurs
- Communication vers les seniors
- Accompagnement au projet de vie global des seniors (logement, mobilité, éveil, sociabilisation)
- Sensibilisation du monde économique à l'embauche des « seniors »; notion de transmission de savoir être/faire
- Repérage des personnes âgées invisibles
- Démobilité (portage de repas, bus itinérant...)
- Développement de l'intergénérationnalité
- Réflexion sur des projets d'habitats

- Créer un groupe de travail transverse via la CTG: inviter tous les acteurs d'un thème à se rencontrer via la CTG
- Créer un poste de chargé de coopération territoriale seniors
- Organiser des petits déjeuners partenaires pour pouvoir faire passer les infos.
- Faire le repérage de toutes les personnes âgées et de leurs besoins sur la totalité du territoire (ex: portage de repas de Lecture)
- Effectuer du porte-à-porte pour les faire répondre à l'enquête sur leurs besoins
- Coordonner par la CCLG les actions envers les seniors, permettant un meilleur maillage (ex: forum des aidants dans une commune différente chaque année)
- Disposer d'un livret pour communiquer sur le projet global de vie et sur l'existant sur tout le territoire.
- Intégrer la thématique emploi seniors de manière visible
- Repenser le calendrier des animations des municipalités en fonction des seniors
- S'assurer de la couverture de tout le territoire du portage des repas
- Mettre en place un 1 événement sur le territoire réunissant les seniors retraités pour leur présenter les actions de bénévolat possible
- Créer un recueil d'information pour tous les publics
- Développer les hébergements de personnes âgées autonomes comme à La Romieu élargit sur le territoire
- Proposer un service info sur le cumul retraite-salariat (quelles conditions, quels droits..), info sur les potentiels employeurs (ex: vacation à l'éduc nat.)
- Créer un club de jeunes retraités (écart trop grand avec les plus âgés)
- Développer les résidences seniors avec des animations (faire connaître les conditions, études de marché, droits, finance, ...)
- Créer un bus itinérant pour « aller-vers » les seniors des communes isolées (bar, jeux, ...)
- Créer des locaux dans les EHPAD pour accueillir d'autres structures (jeune, ados)



Quelques éléments statistiques

Le nombre de personnes vivant seules est de **3 315**. Ce nombre a **fortement augmenté** (+11,3%, soit 337 personnes supplémentaires, entre 2015 et 2021).

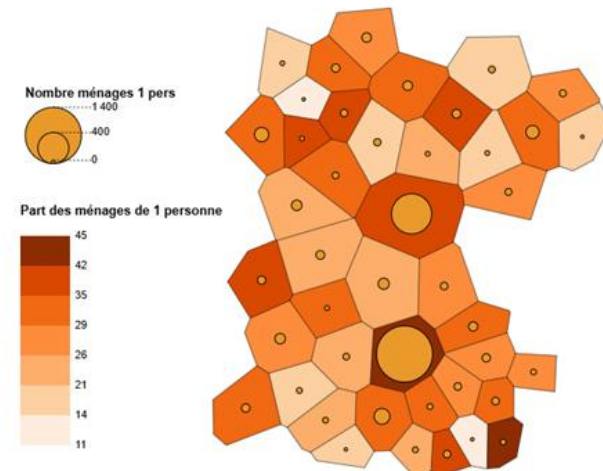
Cette augmentation concerne principalement les 65-79 ans (181 personnes seules en plus, +21,7%) et les 55-64 ans (133 personnes seules en plus, +24,6%).

En 2021, deux personnes de 80 ans ou plus (en ménage, donc hors EHPAD) sur cinq vivent seules (40,2%).

Lectoure et Fleurance ont un nombre (et un %) de personnes seules élevé (plus de 40% des ménages).

La part des personnes vivant seules est la **plus faible** des territoires présentés à partir de 65 ans.

Nombre et part des ménages composés d'une personne vivant seule en 2021 selon la commune





Réponses des habitants

Environ la moitié des répondants pratiquent (seul ou en famille) une activité (sport, culture, ...) sur le territoire. Les **monoparents sont un peu moins nombreux** que les couples avec enfant(s) à pratiquer une activité eux-mêmes ou en famille.

Les **classes populaires** (42%) sont moins nombreuses à pratiquer une activité en famille que les classes aisées (64%).

Les principales de la non-pratique d'activités sur le territoire sont le **manque de temps** (49%), le **manque de choix** à proximité (33%) et le **coût** (30%).

Environ 1/3 des enquêtés pratiquent une activité à l'extérieur du territoire.

Environ 30% des répondants ne partent pas en vacances. Cela concerne notamment :

- Les **monoparents** (47% contre seulement 22% des couples avec enfant)
- Les **classes populaires** (41% contre seulement 12% des classes aisées)

La principale raison du non-départ en vacances est le **coût** (60%).

a. Si non, pour quelle(s) raison(s) ?

Réponse		
Manque de temps	66	20,8%
Coût trop élevé	189	59,5%
Mobilité	35	11,0%
Difficultés d'organisation	44	13,9%
Autre	32	10,1%



Réponses des habitants

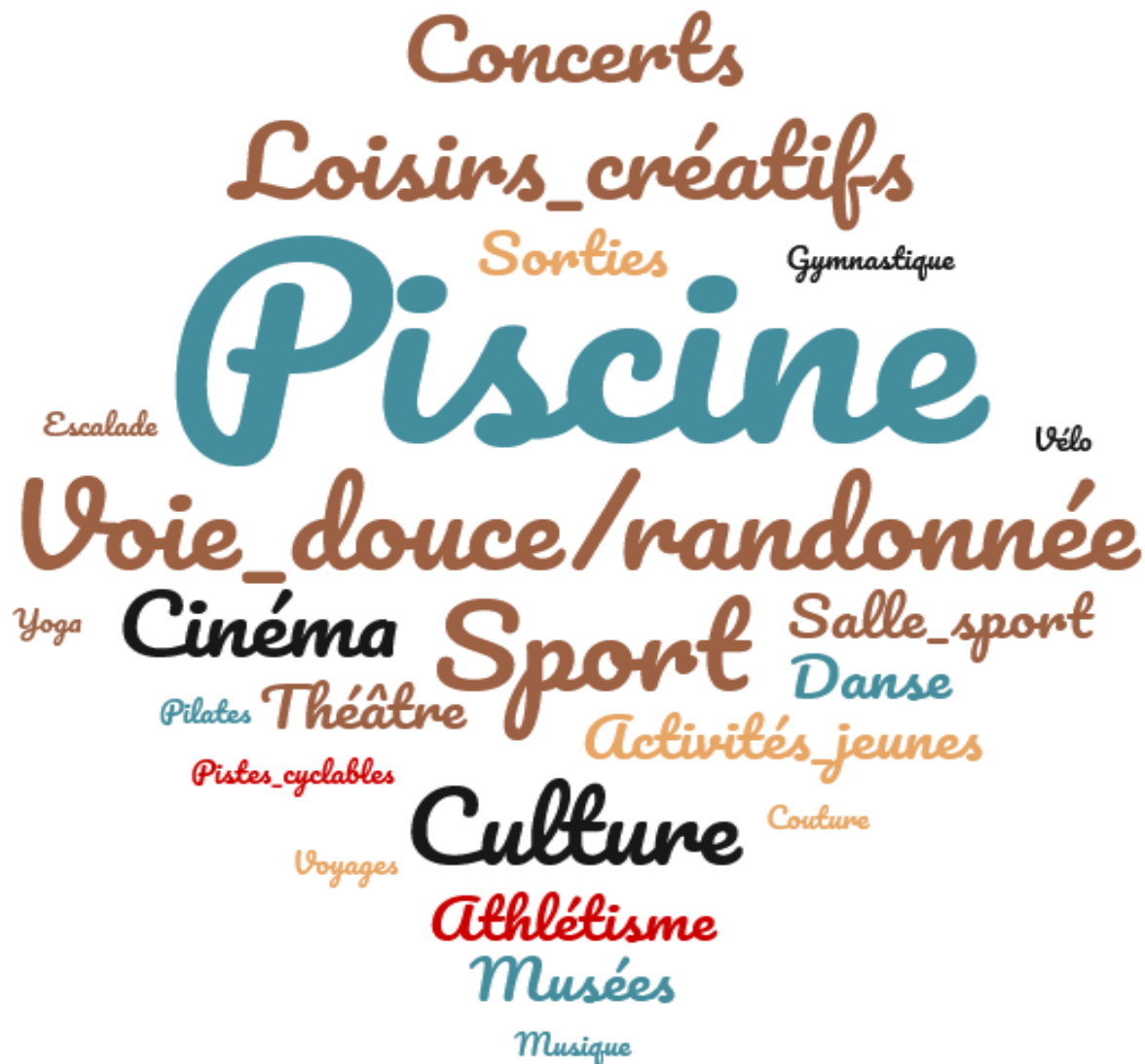
La principale demande des habitants est une piscine (couverte).

Environ **35%** des répondants n'ont pas de famille à proximité.

10% des enquêtés se sentent **isolés**. C'est le notamment le cas :

- Des moins de 30 ans (15%)
- Des seniors (15%)
- Des personnes en situation de handicap (22%)
- Des **monoparents** (24%)

21. Quel(s) type(s) d'activités souhaiteriez-vous voir se créer ?





Atelier partenaires : Atouts du territoire

- Tissu associatif du territoire (sportives, culturelles), manifestations, soirées...
- Ludothèque, médiathèque (Fleurance et Lectoure), points lecture, bibliothèque et EHPAD, écoles, crèche, Info jeune
- Club des aînés, foyers ruraux, comités de fêtes
- Infrastructures sportives, infrastructures culturelles (théâtre, ciné)
- Services municipaux sport, culture, extrascolaire
- Été jeunes
- IMPro (inclusion, famille)
- Centre photo
- Instant science
- Pays porte Gascogne
- Semaine de l'industrie
- Forum du recrutement
- CLEE (comité local école entreprise)
- UNSS (rugby, basket, rugby à 7) (lien fédé et institution)
- Actions écoles Maréchal Lannes
- Livret assos/ assos TAP/
- Fête des assos (Fleurance + Lectoure)/ articles de presse pour communiquer
- Pass 32



Atelier partenaires : Points de vigilance

L'absence de centre social ou d'espace de vie sociale sur le territoire a été soulignée par les acteurs présents.

Le besoin d'une **piscine** a également largement été exprimé.

Les personnes-ressources évoquent l'importance de la **mixité des publics**, et l'importance d'amener les jeunes vers le sport.

Ils pointent également un besoin de **communication** plus important, ainsi qu'un besoin de liens plus important **entre les acteurs**.



Enjeux principaux

- Démobilité, décentralisation pour un meilleur maillage du territoire
- Développement de la mixité des publics
- Amélioration de la communication
- Amélioration de la coordination de l'offre



Idées d'action

- Créer un EVS ou un centre social
- Créer un Office intercommunal des sports (afin de recenser les initiatives, organiser de grands événements, amener les jeunes vers le sport)
- Envisager une piscine couverte
- Développer la communication, sur le PASS 32 par ex.
- Envisager la gratuité pour l'accès aux spectacles
- Proposer un livret à l'échelle de la CCLG, un annuaire des associations, ...
- Proposer une programmation culturelle commune, coordination avec la mobilité (TAD, Fleuribus...)
- Créer une résidence artistique pour tous publics/toutes structures sur l'ensemble du territoire
- Envisager une carte de bibliothèque unique sur l'ensemble des médiathèques, points lectures
- Faire du lien avec les comités des fêtes
- Créer une salle omnisport
- Elargir les horaires des médiathèques
- Créer une cohésion sociale sur le territoire

Conclusions

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



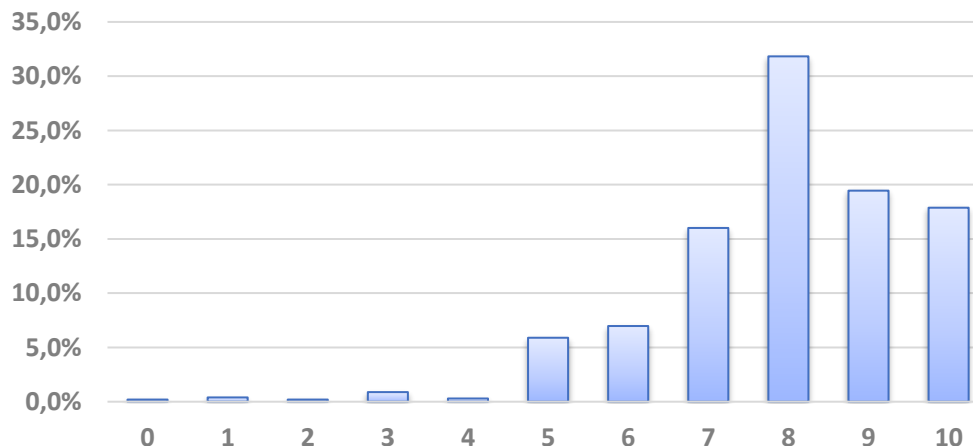
Les répondants considèrent le **cadre de vie** comme très **agréable** (note moyenne 8/10 et plus de 70% des répondants donnent une note supérieure à 7).

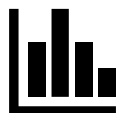
Les habitants des communes hors Fleurance et Lectoure sont encore un peu **plus satisfaits**.

On n'observe **pas de différence** entre les nouveaux arrivants et les personnes originaires du territoire.

En revanche, les personnes rencontrant des difficultés de **mobilité** (58%) et les personnes **isolées** (34%) sont moins satisfaites.

Vivre ici vous paraît : Sur une échelle de 0 (désagréable) à 10 (très agréable)





Quelques éléments statistiques

La Communauté de communes compte 7 416 personnes de 60 ans ou plus en 2021, cela représente **38,6%** de la population.

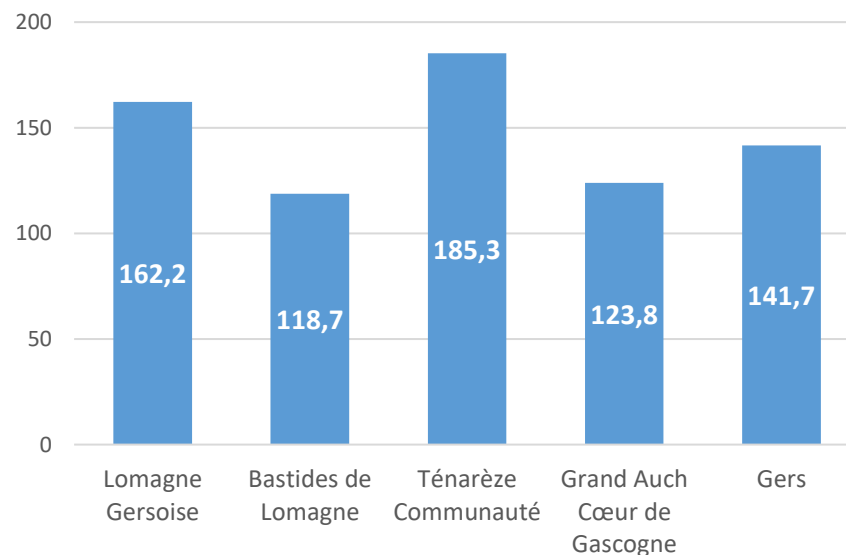
Le nombre de seniors **a augmenté** (7 066 personnes en 2015) : les nombres de personnes de 60-74 ans (374 personnes supplémentaires, +9%) et de personnes de 90 ans ou plus (41 personnes en plus, +9,7%) ont augmenté.

L'**indice de vieillissement** est de 162,2 au sein de la Communauté de communes.

Cet indice a augmenté depuis 2015 (143,4).

L'indice de vieillissement du territoire est élevé, il est supérieur à 100 (un indice de 100 signifie qu'il y a autant de seniors que de jeunes sur un territoire, c'est un marqueur de vieillissement d'une population). La population est ainsi **l'une des plus âgées** des territoires présentés.

Indice de vieillissement en 2021



La moitié des arrivants sur le territoire expliquent leur arrivée par une volonté de **changer de cadre de vie**.

C'est notamment le cas pour les arrivants ces 5 **dernières années** (65%).

Environ 45% des arrivants ont rencontré des **problèmes d'accès aux soins**.

20% des moins de 40 ans ont rencontré des difficultés de **logement** lors de l'installation.

Environ **20% des parents** ont cité des difficultés liées aux services enfance jeunesse.

Les difficultés rencontrées sont similaires quelle que soit la date d'installation.

9. Quels sont les motivations de votre arrivée en Lomagne Gersoise ?

Réponse	Décompte	Pourcentage
Travail	196	29,6%
Changement de cadre de vie	317	47,9%
Rapprochement familial	137	20,7%
Autre	60	9,1%

10. Quelles sont les principales difficultés rencontrées lors de votre installation ?

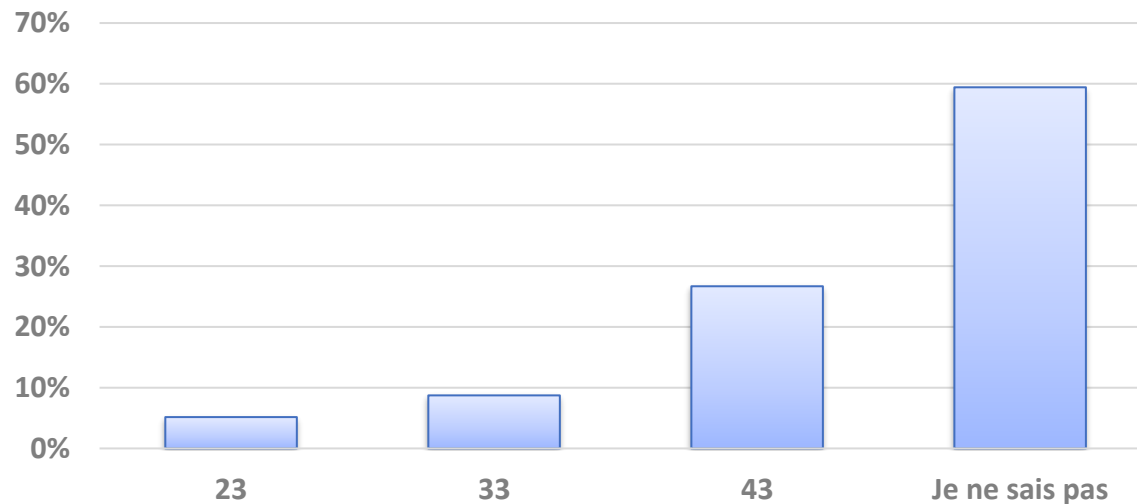
Réponse	Décompte	Pourcentage
Logement	116	17,5%
Recherche d'emploi	103	15,5%
Mobilité	118	17,8%
Accès aux soins	298	44,9%
Service enfance jeunesse	64	9,7%
Autre	80	12,1%

Conclusions

Seulement 1/4 des répondants connaissent le nombre de communes composant la Communauté de communes.


Les personnes originaires de la Lomagne Gersoise sont un peu plus au courant, mais les niveaux restent faibles (31% contre 23% pour les autres).

Selon vous, la CCLG est composée de combien de communes ?



Calendrier

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_501-DEE



- 7 mai : réunion de lancement Copil (présentation de la démarche CTG, du calendrier, de l'enquête)
- 4 juin : présentation de l'analyse statistique du territoire
- Début juin : diffusion du questionnaire
- 12 juin : rencontre avec la référente technique de la Caf
- 19 juin : atelier partenaires
- 20 juin : limite de retours des questionnaires
- Début juillet : restitution des résultats du questionnaire et des rencontres avec les partenaires
- **25 août : groupe de travail avec les élus pour échanges et sélection des thématiques prioritaires et des actions envisageables/envisagées**
- Septembre : groupes de travail thématiques (2/3 groupes) pour travailler sur les actions sélectionnées
- Septembre : Présentation de la synthèse des groupes de travail
- Octobre/novembre : rédaction et finalisation de la CTG
- A partir de décembre : signature de la CTG



ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

CTG Lomagne Gersoise					
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Gestionnaire de la structure	Impact prise compétence communauté de communes : date	Position sur le type de gestionnaire après la prise de compétence	Impact sur la contractualisation de la CTG
EAJE PSU Fleurance	EAJE Fleurance "Au pays des merveilles" Anne Lise Franczack 1 rue Jules Ferry 32500 FLEURANCE 05.62.64.04.93 crechehaltegarderie@villefleurance.fr 24 places +1 place urgence	CCAS ville de Fleurance Dir : Véronique Pasquali	1 janvier 2027	Maintien gestion commune avec convention de gestion de services CCLG	La commune de Fleurance doit être signataire jusqu'en 2027
EAJE PSU Lectoure	EAJE Associatif Lectoure "La farandole" Céline Bonnet Av du dr Souviron 32700 LECTOURE 05.62.68.82.75 lectourehaltegarderie@wanadoo.fr 30 places +10% avec place d'urgence	Association Lectoure Petite Enfance Co-Prés : Clémence Jacouton et Fanny Jelonch	1 janvier 2027	Maintien gestion association avec Délégation de Services Publics CCLG	L'association LPE doit être signataire jusqu'en 2027
EAJE PSU Montestruc Sur Gers	EAJE Associatif Montestruc « les enfants d'abord » Stéphanie Nedelec Route de Préchac 32390 MONESTRUS SUR GERS 09.83.67.29.49 crechelesenfantisdabord12@gmail.com 12 places	Association Les enfants d'abord Prés : Alizée Fruleux	1 ^{er} janvier 2027	Mode de gestion en réflexion	L'association LED doit être signataire jusqu'en 2027
Maisons d'assistants maternels Nbre : 6 Liste PMI du 04/09/2025	Le Jardin de Saby et Lolo Rte de St Clar 32700 LECTOURE 8 places	Sabrina AUBAN Et Lauriane VILLEMUR	Accompagnement des MAM depuis Avril 2023 par le RPE de la LOMAGNE GERMOISE En lien avec CAF et PMI du Gers	Pas de convention particulière	Intégration dans le SPPE Et notamment dans le Schéma pluriannuel
	Les petits poussins Au village 32700 ST MEZARD 11 places	Florie BELLOT Et Océane FERNANDEZ Et Marie-Line ROUX			
	La coccinelle verte 77 av du général de Gaulle 32500 FLEURANCE 12 places	Anne CASTADERE Et Céline GRISON Et Delphine PUJOL			
	A petits Pas Lieu-dit Garros 32700 LECTOURE 8 places	Nathalie DESMONS Et Dorine GARDEIL	Accompagnement des MAM depuis Avril 2023 par le RPE de la LOMAGNE GERMOISE En lien avec CAF et PMI du Gers	Pas de convention particulière	Intégration dans le SPPE Et notamment dans le Schéma pluriannuel
	Lous poulistous 14 RN 21 32700 STE MERE 12 places	Audrey GOUDY Et Angélique OUSTRAIN Et Pauline RICHE			
	La Coc'cinelle 43 rue Adolphe Cadeot 32500 FLEURANCE 8 places	Valérie GREMAULD et Vanessa XIBERRAS			
RPE	RPE de la Lomagne gersoise 9 rue Jean de Mérat 32500 FLEURANCE 22rue des frères Danzas 32700 LECTOURE	CCLG	Compétence CCLG depuis janvier 2023 Labellisé RPE depuis 01/04/2023	GESTION DIRECTE CCLG	Nouvelle CONVENTION CTG CCLG RPE Valorisé dans le SPPE

LAEP	LAEP de la Lomagne gersoise 9 rue Jean de Mérat 32500 FLEURANCE 22rue des frères Danzas 32700 LECTOURE	CCLG	Compétence CCLG depuis janvier 2023 Labellisé LAEP depuis 01/09/2023	GESTION DIRECTE CCLG	Nouvelle CONVENTION CTG CCLG
Ludothèque	LUDOTHEQUE de la Lomagne gersoise 95, rue Monge 32500 FLEURANCE 22rue des frères Danzas 32700 LECTOURE	CCLG	Compétence CCLG depuis janvier 2023 Ludothèque CCLG depuis 03/01/2023	GESTION DIRECTE CCLG	Nouvelle CONVENTION CTG CCLG
Actions de soutien à la parentalité	Projets REAAP			TOUS LES PORTEURS DE PROJETS ELLIGIBLES	
	FABLAB mobile		Opérationnel depuis janvier 2025	GESTION DIRECTE CCLG	
ALSH extrascolaire	ALSH FLEURANCE	Association Les Petits Princes	1 ^{er} janvier 2026	Maintien gestion associative avec Convention d'objectifs CCLG –Asso Petits Princes Jusqu'au 31/08/2026 Puis DSP à partir du 1/09/2026 en lien avec prise de compétence ALAE	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	ALSH LECTOURE	Mairie de Lectoure	1 ^{er} janvier 2026	Maintien gestion communale avec convention de gestion CCLG-Mairie de Lectoure	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
ALAE MERCREDIS périscolaire	ALSH FLEURANCE 91 rue LOUIS MONGE 32500 FLEURANCE	Association Les Petits Princes Dir Marylin PUECH 05 62 06 15 17	1 ^{er} septembre 2026	Délégation de Services Public en lien avec l'association	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	ALSH LECTOURE 6 rue Jean Moulin ELEM Av du Dr Souviron MATER	Mairie de Lectoure Dir Christophe Carrié 05 62 68 41 82	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion commune avec convention de gestion de services CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
7 ALAE Périscolaire Matin Midi Soir	ALAE DE PAUILHAC 32500 PAUILHAC 05 62 06 22 99	SIIS PAUILHAC TERRAUBE	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion Syndicat avec convention de gestion CCLG-Syndicat	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	ALAE MATER LA RIBAMBELLE Av du Dr Souviron 32700 LECTOURE	MAIRIE DE LECTOURE	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion communale avec convention de gestion CCLG-Mairie de Lectoure	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	ALAE ELEM ROBERT CASTAING 4 rue Jean Moulin 32700 LECTOURE				
	ALAE MIRAMONT –GOUTZ ALAE MIRAMONT : 05 62 62 24 44 ALAE GOUTZ : 05 62 06 18 27	SIIS CGM	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion syndicat avec convention de gestion CCLG-Syndicat	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	ALAE DE MONTESTRUC SUR GERS	MAIRIE DE MONTESTRUC	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion communale avec convention de gestion CCLG-Mairie de Montestruc	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	ALAE DE MIRADOUX 35 route de Lectoure 05 62 28 62 57	MAIRIE DE MIRADOUX	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion communale avec convention de gestion CCLG-Mairie de Miradoux	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
ALAEs MATERNELLES DE FLEURANCE ECOLE VICTOR HUGO Av Victor Hugo 32500 FLEURANCE	Association Les Petits Princes	1 ^{er} septembre 2026	Délégation de services publics	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG	

	ECOLE LA CROUTZ 22 rue de la Fontaine des Lépreux 32500 FLEURANCE				
	ALAE ELEMENTAIRE DE FLEURANCE ECOLE LOUIS MONGE	CCAS VILLE DE FLEURANCE Dir CCAS : Mme Pasquali Dir ALAE : Mme PEREZ	1 ^{er} septembre 2026	Maintien gestion commune avec convention CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
6 GARDERIES Périscolaires Matin Midi Soir	GARDERIE MARSOLAN 32700 MARSOLAN 05 62 68 87 98	RPI Marsolan Blaziert et Castelnaud sur l'Auvignon : 05 62 68 96 18		Maintien gestion commune avec convention de gestion CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	GARDERIE TERRAUBE 05 62 68 98 76	SIIS PAULHAC TERRAUBE SIIS : 05 62 68 70 50 Ecole maternelle : 05 62 68 92 11		Maintien gestion commune avec convention de gestion CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	GARDERIE ST MEZARD 17 chemin des pèlerins 32700 ST MEZARD PERGAIN-TAILLAC Au village 32700 PERGAIN-TAILLAC	SIIS NORD LOMAGNE 05 62 28 85 44		Maintien gestion syndicat avec convention de gestion CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	GARDERIE SEMPESSERRE 5 Route du Tumulus SEMPESSERRE	SIVU		Maintien gestion SYNDICAT avec convention de gestion CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	GARDERIE LA SAUVETAT Au village 32500 LA SAUVETAT	MAIRIE DE LA SAUVETAT 05 62 65 20 90		Maintien gestion commune avec convention de gestion CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	GARDERIE LA ROMIEU 11, AV Roger Lacroix 32480 LA ROMIEU	MAIRIE DE LA ROMIEU		Maintien gestion commune avec convention de gestion CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG CCLG
	Accueils de jeunes	ESPACE INFO JEUNES de LECTOURE Médiathèque de Lectoure Rue St Gervais 32700 LECTOURE Info jeunes Eté jeunes	MAIRIE DE LECTOURE Animatrice Sabbah Medjaour	Pas concerné par transfert	Pas concerné par transfert A intégrer dans CTG de la CCLG
POLE JEUNES Moulin du Roy, av Pierre de Coubertin 32500 FLEURANCE Chantiers jeunes Info Jeunes Point Accueil et D'Ecoute Jeune (PAEJ)		CCAS VILLE DE FLEURANCE Animateur Anthony PEPET	Pas concerné par transfert	Pas concerné par transfert A intégrer dans CTG de la CCLG	NOUVELLE CONVENTION CCAS AU 1 ^{ER} JANVIER 2026
CLAS	CLAS VILLE DE FLEURANCE Ecole Monge	CCAS FLEURANCE Dir : Véronique PASQUALI	Pas concerné par transfert	Pas concerné par transfert A intégrer dans CTG de la CCLG	NOUVELLE CONVENTION CCAS AU 1 ^{ER} JANVIER 2026
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	EVS DE FLEURANCE Galerie Laurentie 32500 FLEURANCE	CCAS FLEURANCE Dir : Véronique PASQUALI	Pas concerné par transfert	Pas concerné par transfert A intégrer dans CTG de la CCLG	NOUVELLE CONVENTION CTG AU 1 ^{ER} JANVIER 2026
Autres :					

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026-2030 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

AXE 1 : Assurer une mise en œuvre efficiente du SPPE

AXE 2 : Assurer une continuité de services dans le cadre des transferts de compétences et une harmonisation de l’offre de service sur le territoire

AXE 3 : Augmenter l’offre de service en extrascolaire afin de répondre aux besoins du territoire

AXE 4 : soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l’exercice de leur parentalité, de la naissance à l’adolescence

AXE 5 : Participer au développement d’une offre locative diversifiée permettant une rotation dans le parc tout en luttant contre sur la mise sur le marché de logements indécents

AXE 6 : Contribuer à la formation des personnes en contact avec le public en situation de handicap

AXE 7 : Poursuivre notre engagement et nos actions sur la mobilité en particulier en terme d’insertion professionnelle (TAD, covoiturage...)

AXE 8 : Poursuivre nos actions de médiation numérique pour tous les publics pour lutter contre illettrisme

AXE 9 : Participer à l’accompagnement à l’handiparentalité

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance SPPE

Conformément à la loi du 18 décembre 2023 sur le plein emploi – Article 17

*Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de
l'offre d'accueil du jeune enfant*

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI : ANNEE 2026

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
FLEURANCE	+3500 (6010 hab)	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	x Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	x Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
LECTOURE	+3500 (3685 hab)	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
MONTESTRUC SUR GERS	-3500 (700 hab)	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	X Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	X Exercée par la commune à titre facultatif <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE	+ 10 000 (19 900 hab)	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	<input type="checkbox"/> Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : XX Habitants	X Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. RPE TRANSFERE LE 01/01/2023 Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 19 900 Habitants

Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

à compter du 1^{er} janvier 2027

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
FLEURANCE	+3500 (6010 hab)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI
LECTOURE	+3500 (3685 hab)	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI
MONTESTRUC SUR GERS	-3500 (700 hab)	Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	Exercée par la commune ou X Transférée par la commune à l'EPCI	Exercée par la commune à titre facultatif X Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	Exercée par la commune à titre facultatif X Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE	+ 10 000 (19 900 hab)	X Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 19 900 Habitants	X Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 19 900 Habitants	X Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 19 900 Habitants	X Transférée par l'ensemble des communes <input type="checkbox"/> Transférée par certaines communes à l'EPCI. RPE TRANSFERE LE 01/01/2023 Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 19 900 Habitants

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

Exemple de présentation : Action 1 Maintenir et développer les modes d'accueil

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : *COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERMOISE*

Type de mode d'accueil/ dispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU MONTESTRUC SUR GERS	4 ETP	12 places maximum	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)	-Mise en place de formations -ADP -Mise en place d'une commission d'attribution des places en sus du guichet unique			
EAJE PSU FLEURANCE		24 places avec 1 place d'accueil d'urgence	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)	-Mise en place de formations -ADP ADP -Mise en place d'une commission d'attribution des places en sus du guichet unique			

EAJE PSU LECTOURE		30 places +10% Avec 1 place d'accueil d'urgence	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)	-Mise en place de formations -ADP -Mise en place d'une commission d'attribution des places en sus du guichet unique			
Micro-crèche Paje		0	?	?	?	?	?	?	?	?	?
MAM		59	?	?	?	?		Accompagnement administratif contrats de travail Médiation pour les équipes Ateliers d'éveil délocalisés au sein des MAM	Incubateur de MAM ? MAM expérimentale ?		
Assistants maternels (hors MAM)		161	?	?	?	?		Accompagnement administratif contrats de travail Mise en place de formations ADP			
RPE		1.2	?	?	?	?			Nouvelle implantation du site RPE de Fleurance ?		
Dispositifs passerelles		2	?	?	?	?					

Exemple de présentation : Action 2 Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Exemple de présentation : Action 3 Soutenir la qualité des modes d'accueil (Débutant par un verbe)

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

Exemple de présentation : Action 4 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

***Axe 2 : Assurer une continuité de services dans le cadre des transferts
de compétences et une harmonisation de l'offre de service sur le
territoire***

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

***Axe 3 : Augmenter l'offre de service en extrascolaire afin de répondre
aux besoins du territoire :***

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

***Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans
l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence***

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

***Axe 5 : Participer au développement d'une offre locative diversifiée
permettant une rotation dans le parc tout en luttant contre sur la mise
sur le marché de logements indécents***

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

Axe 6 : Contribuer à la formation des personnes en contact avec le public en situation de handicap

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

Axe 7 : Poursuivre notre engagement et nos actions sur la mobilité en particulier en terme d'insertion professionnelle (TAD, covoiturage...)

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

Axe 8 : Poursuivre nos actions de médiation numérique pour tous les publics pour lutter contre illectronisme
(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

Axe 9 : Participer à l'accompagnement à l'handiparentalité

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.



Guide d'appui à l'évaluation des Conventions territoriales globales (CTG)



Groupe de travail
national coordonné
par la DSER - Cnaf





Qu'est-ce que l'évaluation des CTG ?

De façon générale, l'évaluation consiste à :

- ↳ Examiner la manière dont on parvient ou non à atteindre les objectifs fixés
- ↳ Donner sens à d'éventuels écarts entre ce qui est produit et ce que l'on visait
- ↳ Observer des éléments que l'on a produits qui n'étaient pas recherchés
- ↳ Pointer des pistes d'amélioration et aider à l'ajustement du contenu (actions, dynamiques...)

Deux objets d'évaluation de la CTG : la mise en œuvre du plan d'actions associé à la CTG et la démarche CTG en elle-même (la gouvernance, les dynamiques partenariales...).

Ces deux évaluations s'articuleront également avec le plan d'amélioration de la qualité.

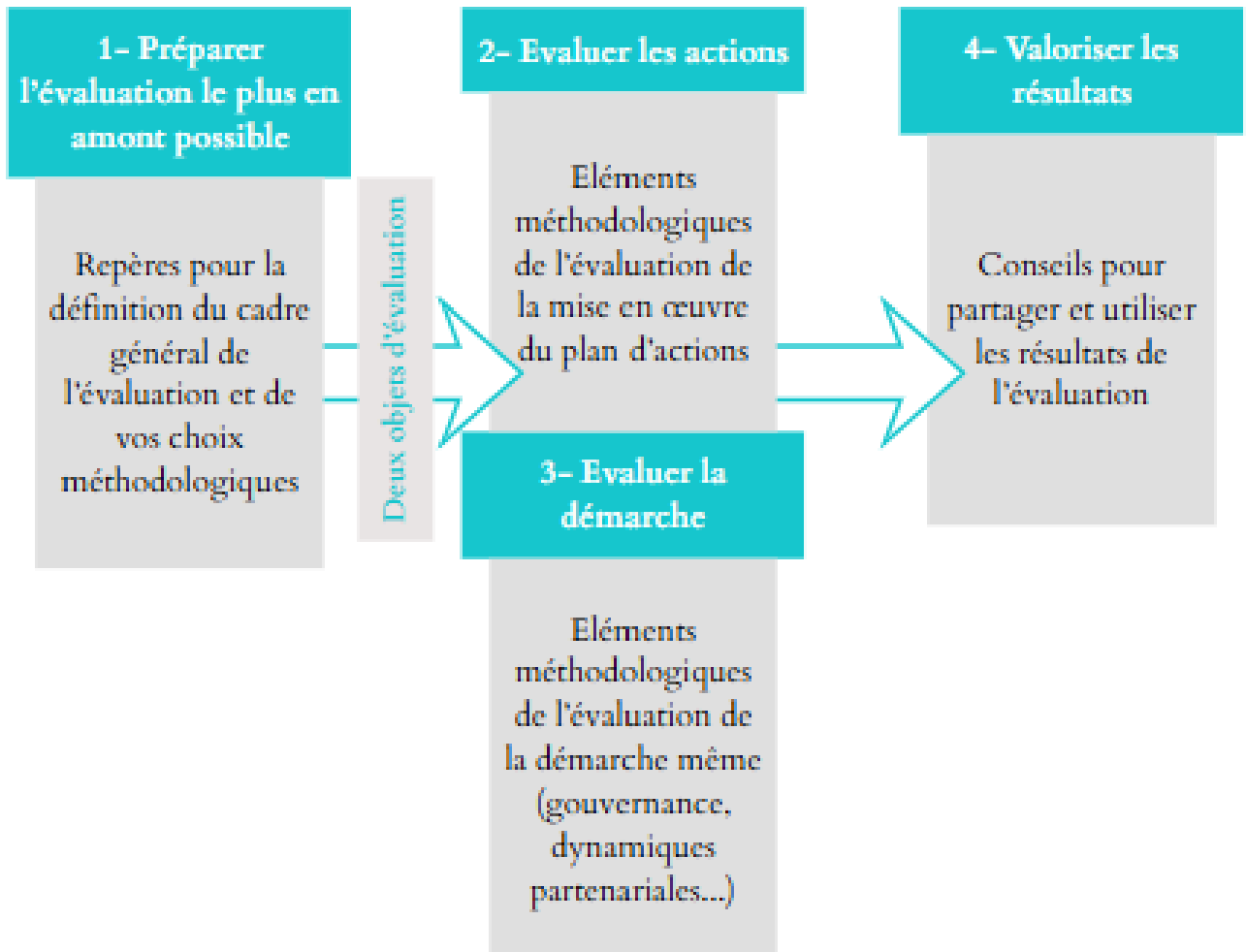
Des idées forces

- ↳ **Evaluer pour évoluer** : l'évaluation est un outil de pilotage qui peut vous aider à améliorer vos actions et vos dynamiques partenariales, *a minima* à la fin de la CTG et lors de son renouvellement, mais aussi au fil de l'eau.
- ↳ **Oser l'évaluation** : l'évaluation demande de la méthode dont l'appropriation vient avec la pratique. Elle n'est pas seulement l'affaire d'experts !
- ↳ **Evaluer est l'affaire de tous** : l'évaluation repose sur le principe de "croisement des regards". Elle concerne ainsi la diversité des acteurs de la CTG : Caf, partenaires, habitants, professionnels de terrain...
- ↳ **Définir ses choix pour une évaluation à la fois ambitieuse et réaliste** : le mode de conduite de l'évaluation, la répartition des rôles, et la méthode de recueil des données doivent être définis en cohérence avec les ressources mobilisables par votre Caf et par vos partenaires (temps, compétences, budget). Prévoyez-les le plus tôt possible, dans l'idéal dès la conception de la CTG.





La structure du guide en un coup d'œil





Partie 1- Préparer l'évaluation

OBJECTIF

- Préparer le plus en amont possible le **cadre général de l'évaluation**, afin de faire des choix méthodologiques éclairés

1.1 Considérer l'évaluation comme une aide au pilotage

↳ Pour bien se préparer, gardez à l'esprit que l'évaluation est un véritable outil de pilotage, une aide à la décision qui offre l'opportunité d'ajuster le contenu de la CTG quand cela est nécessaire

1.2 S'appropriier les éléments clés de l'évaluation

↳ Familiarisez vous avec les questions évaluatives, les registres évaluatifs, les indicateurs et le croisement des regards

1.3 Préparez la méthode de collecte ou de production des données

↳ Préparez-vous à récupérer les données déjà existantes pour les intégrer dans vos bilans, vos comptes-rendus de réunions, etc. et éventuellement à produire de nouvelles données utiles à votre évaluation

↳ Le choix de réaliser une enquête s'effectue à la fois en fonction de ce que vous recherchez et des ressources mobilisables pour la lancer et l'exploiter

↳ N'oubliez pas de mobiliser les enquêtes déjà existantes sur le territoire (comme les analyses des besoins sociaux) et les compétences spécifiques de certains de vos partenaires !

1.4 Répartir les rôles et définir le pilotage de l'évaluation

↳ Mobilisez une variété d'acteurs et de compétences : en interne et chez vos partenaires

↳ *A minima*, appuyez vous sur les instances existantes de la CTG pour piloter, suivre et valider l'évaluation

↳ Répartissez les rôles et associez un calendrier pour le suivi de l'évaluation



Partie 2- Evaluer les actions de la CTG

OBJECTIFS

- Rendre compte de l'avancement du plan d'action
- Vérifier l'atteinte des objectifs
- Proposer des ajustements, idéalement sans attendre la fin de la CTG

2.1 Structurer le bilan analytique des actions

- ↳ Structurez votre bilan analytique au moyen d'outils de suivi
- ↳ S'assurer de la mise en œuvre optimale des actions par rapport aux objectifs initiaux

2.2 Elaborer les questions évaluatives et construire les indicateurs

- ↳ Elaborez les questions évaluatives, en vous appuyant autant que possible sur la diversité des acteurs concernés par la CTG
- ↳ Construisez également les indicateurs pertinents qui vous permettront d'évaluer les actions

2.3 Organiser le suivi des indicateurs d'évaluation des actions tout au long de la CTG

- ↳ Prévoyez le plus tôt possible les personnes référentes pour le suivi de chaque indicateur
- ↳ Suivez et réalisez le bilan de façon régulière, afin de réduire la charge de travail en fin de CTG et de permettre un réajustement éventuel de l'action au fil de l'eau
- ↳ Renseignez *a minima* annuellement les indicateurs de réalisation (ce qui a été fait, en lien avec les objectifs) et, quand cela s'avère pertinent, les indicateurs de résultats (ce qui a été produit)

2.4 Renseigner les indicateurs

- ↳ Pour renseigner les indicateurs, vous pouvez vous appuyer sur plusieurs types de données comme :
 - les données d'activité
 - l'actualisation du diagnostic initial de la CTG
 - des données d'appréciation des acteurs de la CTG

Partie 3- Evaluer la démarche CTG



OBJECTIFS

- Interroger et comprendre les conditions de mise en œuvre de la CTG
- Rendre compte du chemin parcouru dans la relation partenariale
- Faire progresser les manières de “faire ensemble”, par la formulation de préconisations

3.1 Elaborer les questions évaluatives et construire les indicateurs de façon collective

↳ Elaborez les questions évaluatives en vous appuyant autant que possible sur la diversité des acteurs concernés par la CTG

↳ Construisez également les indicateurs pertinents qui vous permettront d'évaluer la démarche CTG

3.2 Recueillir les perceptions des acteurs sur la démarche CTG

↳ Pour consulter les acteurs et recueillir leurs perceptions, vous pouvez utiliser plusieurs méthodes dont :

- l'animation d'un temps collectif, offrant l'avantage de réunir une diversité d'acteurs sur un temps restreint, dont vous trouverez **des exemples** dans le guide
- la passation d'un questionnaire adressé aux parties prenantes de la CTG

3.3 Structurer les données recueillies et les analyser

↳ Pour analyser et structurer l'ensemble des données recueillies, vous pouvez utiliser différentes trames, dont vous trouverez **des exemples** dans le guide

Partie 4- Valoriser les résultats de l'évaluation

OBJECTIF

- **Restituer et communiquer** les résultats aux acteurs consultés et dans les instances existantes, et en tirer des enseignements

4.1 Choisir les modalités de diffusion des résultats de l'évaluation

↳ Définissez vos conditions de restitutions selon vos interlocuteurs et ce que vous souhaitez partager. Vous pouvez vous appuyer sur **la méthode des “5 W”**

↳ Partagez les résultats de l'évaluation *a minima* à la fin de la CTG

4.2 Rédiger des supports de restitution et communiquer

↳ Pensez à réaliser des documents de restitution accessibles

↳ Rédigez le rapport final en mettant en évidence les analyses et les préconisations, illustrées par des données et des paroles d'acteurs.

**ANNEXE 5 – DELIBERATIONS - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
(COMMUNAUTAIRE) DE LA COMMUNE DE (XXX)
(REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE
COMMUNES).....EN DATE DU**

.....

Objet : Budget communal – Proposition de décision modificative n°2

Les contextes juridique, économique, social ou climatique, difficiles à appréhender dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des augmentations de crédits après notifications, soit par des suppressions de crédits antérieurement votées.

Une décision modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par ces recettes nouvelles.

Ainsi, le projet de décision modificative n°2, qui est soumis à l'appréciation de l'assemblée, concerne :

En dépenses d'investissement

Chapitre 20 : - 9 000 €

Il s'agit de constater un réajustement du coût de l'étude de la piscine : - 9 000 €

Chapitre 21 : + 26 300 €

Ces crédits correspondent à l'inscription de nouvelles opérations

- pour les travaux d'étalement d'urgence sur la voûte de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais : + 42 000 €
- pour l'installation de la fibre à la cabane ludique, la cantine et l'école maternelle, suite à une panne : + 6 000 €
- pour une gouttière complémentaire sur la couverture des courts de tennis, non prévue dans le contrat initial : + 8 300 €

et de constater :

- un réajustement des provisions prévues au compte 2151 : - 30 000 €

En recette d'investissement

Chapitre 13 : + 17 300 €

Ces crédits correspondent à la subvention reçue de la DRAC pour les travaux d'étalement d'urgence sur la voûte de la chapelle de la cathédrale Saint Gervais (+ 17 300 €).

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée modificative n°2, telle qu'elle est détaillée dans la présente de la maquette règlementaire.

Sylvie Colas s'étonne du prix exorbitant de la gouttière pour la structure des courts de tennis.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il s'agit d'une gouttière qui fait toute la longueur du court côté club house. Elle est prévue aussi de l'autre côté, à la demande du club, car lorsque qu'il pleut et qu'il y a du vent, les terrains deviennent impraticables car très glissants. Etant donné que ce n'était pas prévu dans le cahier des charges initial, elle est à la charge de la commune.

En revanche il précise qu'il y a également tout un linéaire d'évacuation, pour acheminer l'eau de pluie vers un dispositif de « puits perdu » situé entre le bâtiment et la voie ferrée. Par contre, ce dispositif était prévu dans le contrat initial.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°7 est adoptée à l'unanimité.

32208

MAIRIE DE LECTOURE

Code INSEE

BUDGET COMMUNAL DE LECTOURE

DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13461-2025-Cathédrale-312 : Etalement d'urgence	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 300,00 €
D-2031-PISCINE-323 : ETUDES piscine	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-2025-Cathédrale-312 : Etalement d'urgence	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-325 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-020 : Réseaux de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-510 : Réseaux câblés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000,00 €	56 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 000,00 €	56 300,00 €	0,00 €	17 300,00 €
Total Général		17 300,00 €		17 300,00 €

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025

[Signature]
Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

(1) y compris les restes à réaliser

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 104 277,53	0,00	0,00	17 300,00	17 300,00	0,00	17 300,00	17 300,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	86 000,00	0,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00	0,00	-9 000,00	-9 000,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 366 019,53	0,00	0,00	26 300,00	26 300,00	0,00	26 300,00	26 300,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	1 462 019,53	0,00	0,00	17 300,00	17 300,00	0,00	17 300,00	17 300,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	2 002 595,53	0,00	0,00	17 300,00	17 300,00	0,00	17 300,00	17 300,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	101 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	101 682,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

MAIRIE DE LECTOURE - BUDGET COMMUNAL DE LECTOURE - DM - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								17 300,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

III

A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	2 194 803,24	0,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	505 946,55	0,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	955 946,55	0,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	153 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	11 439,26	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_522-DE

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		164 439,26	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 120 385,81	0,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	773 897,78		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	300 519,65		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 074 417,43		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

17 300,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**Objet : Proposition de cotisation à l'association « Les Plus
(PBDF) au titre de l'année 2024**

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'en 2024, la commune de Lectoure a été membre du réseau des « Plus Beaux Détours de France » et a figuré dans le guide annuel. Une cotisation a été versée annuellement à l'association jusqu'en 2023 mais la commune a décidé de ne plus adhérer à compter de l'année 2024.

Toutefois, la commune ayant informé tardivement l'association de son intention de quitter le réseau des PBDF, le guide a été édité normalement en 2024. L'association sollicite donc le versement de cette cotisation d'un montant de 3 800 € au titre de l'année 2024.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de verser à l'association « Les Plus Beaux Détours de France », la cotisation d'un montant de 3 800 €, au titre de l'année 2024.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 8 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition de cotisation à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers (ADIL 32)

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gers (ADIL 32) dont le siège social est situé 81, route de Pessan à Auch, offre au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.

Des permanences sur rendez-vous sont proposées mensuellement à la Maison France Services de Lecture.

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'habitants de la commune (4 022) et est fixée, en 2025, à 0,25 € par habitant, soit 1 005,50 €.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à l'ADIL32 pour un montant de 1 005,50 € au titre de 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.*



**Objet : Proposition d'achat d'un véhicule électrique
Plan de financement prévisionnel**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars dernier, a décidé l'achat de véhicules pour renouveler un parc très vieillissant.

Une enveloppe de 75 000 € a été portée au budget à ce titre.

A ce jour, deux véhicules ont été acquis :

- un camion Fiat, pour un montant de 26 763 €,
- et un Renault Kangoo, pour un montant de 9 900 €

Aujourd'hui une consultation va être lancée pour l'acquisition d'un véhicule léger électrique, destiné à assurer les déplacements des agents dans l'exercice de leurs fonctions, et ainsi remplacer le Renault Kangoo actuel (plus de 200 000 km), pour un budget prévisionnel maximal de 38 000 € TTC.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL € HT			
ACQUISITION VEHICULE			
	31 667	5 000	ETAT (DETR) sollicité
		26 667	Autofinancement
	31 667	31 667	

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°10 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition d'admission en non-valeur de

titres de recettes

Le Service de Gestion Comptable de Condom a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement n'est plus envisageable, soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur » pour un montant global de **615,61 €**.

Il a été provisionné 2 500 € au compte 6541 sur le budget 2025.

Ces titres de recettes émis en 2022 et 2023 correspondent à des repas pris à la cantine scolaire et des droits de voirie.

- année 2022 : 520,33 €
- année 2023 : 95,28 €

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de **615,61 €**.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°11 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget Communal - Proposition d'ouverture de crédit

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du CGCT précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget au sein de la commune) du budget 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Elle propose donc de porter cette ouverture anticipée pour 2026, à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025.

Budget	Article	Désignation	Montant réel inscrit	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	77 000.00	19 250.00
	204	Subvention d'équipement versées	10 000.00	2 500.00
	2111	Terrains	22 000.00	5 500.00
	2128	Autres agencements et aménagements	145 278.15	36 319.54
	2131	Bâtiments publics	536 984.00	134 246.00
	2132	Bâtiments privés	1 488.00	372.00
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	262 918.07	65 729.52
	2151	Réseaux de voirie	10 000.00	2 500.00
	2152	Installations de voirie	30 000.00	7 500.00
	2153	Réseaux divers	23 000.00	5 750.00
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	22 500.00	5 625.00
	2157	Matériel et outillage technique	90 000.00	22 500.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 600.00	5 150.00
	2182	Matériel de transport	75 000.00	18 750.00
	2183	Matériel informatique	12 000.00	3 000.00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	700.00	175.00
2185	Matériel de téléphonie	2 700.00	675.00	
2188	Autres	48 350.00	12 087.50	

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la commune du budget primitif 2026.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver l'ouverture anticipée des crédits ainsi exposée au titre du budget primitif 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°12 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Budget assainissement – Proposition d'ouverture de crédit

Madame l'Adjointe au Maire précise que l'alinéa 3 de l'article L1612-1 du CGCT stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget au sein de la commune) du budget 2025.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Elle propose donc de porter cette ouverture anticipée pour 2026, à hauteur de 25 % des crédits d'investissements votés au titre de l'exercice 2025.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la commune dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget primitif 2026.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée de porter cette ouverture anticipée pour 2026 comme suit :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant réel inscrit au BP (DM incluses)	Montant autorisé (max 25%)
Budget annexe assainissement	203	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	2153	Immobilisations corporelles	430 000,16 €	107 500,04 €

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°13 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Redevance Performance système d'assainissement collectif pour l'année 2026

Suite à la réforme des redevances Agence de l'Eau entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération en date du 24 février dernier, a décidé :

- de fixer à 0,105 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que pour l'année 2025, ce coefficient avait été prédéfini par l'Agence de l'eau, de façon forfaitaire.

Cependant, dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026, il revient aux collectivités d'adopter la contre-valeur applicable, selon la formule suivante :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'eau x coefficient de modulation

$$0,25 \times 0,620$$

Il propose ainsi à l'assemblée

- de fixer à 0,155 € HT / m³, pour l'année 2026, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

Joël Van Den Bon rappelle que le coût est fortement impacté par le volume entrant dans le système d'assainissement.

Sylvie Colas se demande combien représente l'augmentation.

Joël Van Den Bon lui indique qu'il s'agit d'une augmentation de 5 centimes, puisque le coût passe de 0,105 € HT (en 2025) à 0,155 € HT (en 2026).

Marc Dugros souhaite savoir si ce coefficient serait susceptible d'évoluer l'année prochaine.

Joël Van Den Bon lui répond que jusqu'à présent, le coefficient ne tenait pas vraiment compte de la performance, puisqu'il s'agissait d'un prix forfaitaire pour toutes les collectivités. En revanche, l'année prochaine, il sera réellement basé sur la performance

*du système. Il est donc nécessaire de faire un contrôle de
afin de limiter les écoulements d'eaux de pluie dans le système
A ce titre, il indique que certains propriétaires sur la commune
pour se mettre en conformité, puis les contrôles suivront.*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_050-DE

Pascal Andrada souhaite savoir qui choisit de faire ces contrôles.

Joël Van Den Bon lui explique que c'est sur proposition du délégataire SAUR, suite à l'examen des réseaux, par quartier ou par zone, ou suite à des soucis de débordements, d'odeur. En tout état de cause, il s'agira de faire un échantillonnage le plus représentatif possible de la performance du système d'assainissement collectif.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°14 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Modification du projet de PSMV
Ajustements des dispositions relatives à la protection des commerces**

La Commune de Lectoure a décidé de faire évoluer le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre ancien, initialement validé par le conseil municipal le 3 juillet 2023 et arrêté par la communauté de communes de la Lomagne Gersoise (CCLG) le 11 juillet 2023, puis présenté à l'enquête publique du 10 février au 14 mars 2025.

Cette modification intervient sans porter atteinte à l'économie générale du projet, conformément aux dispositions du Code du patrimoine relatives aux SPR dotés d'un PSMV.

Afin de répondre plus précisément à l'axe 4 du projet urbain : « Équilibrer les fonctions de la ville : vie locale et tourisme (habitat, commerces, activités, déplacements...) », nous avons souhaité renforcer la protection des rez-de-chaussée commerciaux et l'attractivité du centre-ville, en instituant des linéaires commerciaux simples au sein du règlement du PSMV.

Ces linéaires ont pour objectif :

- de préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée stratégiques,
- de maintenir l'activité économique,
- de favoriser la diversité de l'offre et le dynamisme du cœur historique.

Les linéaires commerciaux simples sont instaurés sur les emplacements suivants :

Rue Nationale

- Côté droit, du n°1 rue Barbacane (boulangerie Grandé) jusqu'au n° 148 rue Nationale (Hôtel des Doctrinaires)
- Côté gauche, en descendant, du n°5 rue Nationale (Fleurs Avenue) jusqu'au n°125 rue Nationale (Centre Thermal)

Rue du 14 Juillet

- Côté gauche en descendant, du n°3 au n°19.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au Site Patrimonial Remarquable (SPR) et au PSMV, le projet de modification a été soumis à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

La CLSPR s'est réunie le 28 novembre 2025 et a émis un avis favorable sur ces évolutions.

Cette modification sera mise à l'enquête
du 1^{er} trimestre 2026.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lectoure tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de transmettre le projet de modification du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, en vue de son arrêt en conseil communautaire.

Sylvie Colas souhaite savoir si les propriétaires sont consultés.

Xavier Ballenghien lui indique que les propriétaires sont consultés par enquête publique qui se tiendra prochainement, pendant 15 jours, à date prévue par la préfecture.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°15 est adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_524-DE



LECTOURE

Gers

Site Patrimonial Remarquable

PSMV

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Note explicative : modification du projet du PSMV

Novembre 2025



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

DRAC Occitanie
Ministère de la culture
TOULOUSE

Ville de LECTOURE

**Communauté de communes
de la Lomagne Gersoise**

Atelier Lavigne
Mandataire
Architecture et Patrimoines
Architectes associés SARL
PAU

Hadès
Bureau d'Investigations
Archéologiques
BALMA

Catherine Roi
Architecte, Paysagiste
BAGES

Véronique Germain-Morel
Avocat
Barreau de MARSEILLE

EUGEE
Environnementaliste
BORDEAUX



Objectif de la modification

La Commune de Lectoure a décidé de modifier le projet du PSMV arrêté par la communauté de communes Lomagne Gersoise (CCLG) le 11 juillet 2023 et présenté en enquête publique du 10 février 2025 au 14 mars 2025, afin de faire évoluer les dispositions du règlement écrit et du document graphique concernant les mesures sur la protection des commerces, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet.

En effet, pour répondre plus précisément à l'axe 4 du projet urbain : Equilibrer les fonctions de la ville : vie locale et tourisme (habitat, commerces, activités, déplacements...), les élus ont décidé de mettre en place des linéaires commerciaux simples afin de préserver les rez-de-chaussée avec boutique et renforcer l'attractivité du centre de Lectoure.

Ces linéaires commerciaux sont mis en place sur :

- la rue Nationale côté droit du magasin Grandé au 1 rue Barbacane jusqu'au 148 rue Nationale l'Hôtel des Doctrinaires,
- En descendant à gauche du 5 rue Nationale Fleurs Avenue jusqu'au 125 rue Nationale le Centre Thermal,
- Rue du 14 Juillet en descendant à gauche du 3 au 19.

Nature des modifications : pièces du dossier du PSMV modifiées

NB : les nouvelles rédactions sont portées en rouge dans les documents

Pièce n° 1 - Rapport de présentation :

Chapitre 5.5 les outils réglementaires au service du projet

P 65, ajout du sous-chapitre :

5.4.5 Les linéaires commerciaux

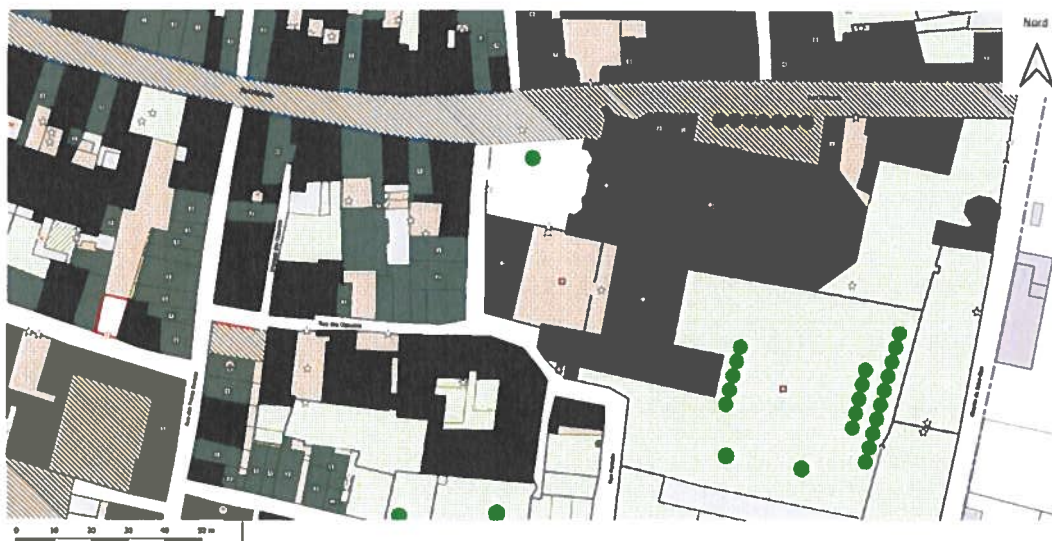
La mise en place de linéaires commerciaux a été souhaitée par les élus afin de préserver les rez-de-chaussée avec boutique et renforcer l'attractivité du centre de Lectoure en accord avec l'axe 4 du projet urbain : Equilibrer les fonctions de la ville : vie locale et tourisme (habitat, commerces, activités, déplacements...).

- les linéaires commerciaux simples, qui visent à interdire la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation.

Chapitre 7.1 le document graphique et sa légende

P 85, remplacement de l'extrait du plan du PSMV faisant apparaître les linéaires commerciaux

85 sur 113

Extrait du document graphique du PSMV

P. 88, ajout de la légende, dénomination et son explication :

6- Les linéaires commerciaux

Linéaires commerciaux simples

Les linéaires commerciaux simples sont représentés par un tiré bleu.

Il désigne les rez-de-chaussée des immeubles où la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation est interdite.



Pièce n °3 - Règlement écrit :

Article 4 – classification des immeubles bâtis et non bâtis : légende du document graphique

P 9, ajout de la légende : linéaires commerciaux simples

6- Les linéaires commerciaux

Linéaires commerciaux simples

La transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation est interdite



UAss1.1. Destinations et sous-destinations des constructions

Conditions particulières relatives aux destinations

P 35, ajout de de la règle :

Création de logements ou pièces à usage d'habitation en rez-de-chaussée

Sur les linéaires commerciaux simples, la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination d'habitation est interdite.

Pièce n° 4 - Document graphique, 3 plans

04_A0 500 est



04_A0 ouest

04_A0 750 Plan ensemble

Ajout de la légende des linéaires commerciaux portés en tireté bleu

Ajout dans la légende du document graphique de cette prescription

Extrait du document graphique et de la légende

LÉGENDE DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR	
I – Limites	
I – 2 – Limites du plan de sauvegarde et de mise en valeur	
	Limite de PSMV
	Limite de secteurs A et B et secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation
II – Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques	
	Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques
III – Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur	
	Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc. y compris le second œuvre)
	Élément intérieur particulier
	Mur de soutènement, mur de clôture
	Mur d'enceinte
	Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, etc.)
	Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc.)
	Parc ou jardin de pleine terre
	Espace libre à dominante végétale
	Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
	Arbre remarquable ou autre élément naturel
	Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
	Point d'eau ou source
IV – Immeubles non protégés	
	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
	Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
V – Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction	
	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
	Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
	Espace vert à créer ou à requalifier
	Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
	Emplacements réservés
	Limite imposée d'implantation de construction
	Limite maximale d'implantation de construction
	Hauteur maximale de façade
	Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
VI – Linéaires commerciaux	
	Linéaires commerciaux simples



Objet : Mise en vente de la maison Roquelaure sise

La Commune est propriétaire d'un immeuble sis Rue Jules de Sardac, connu sous le nom de Maison Roquelaure. Ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune, et non au domaine public, et peut donc être aliéné conformément aux dispositions des articles L 3211.14 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Description du bien :

- bâtiment du XVII^e siècle en R+1 avec sous-sol et combles
- surface utile : 493 m² + combles pondérés
- cour intérieure, garage, cave voûtée, escalier en pierre
- servitude de passage existante au profit de logements voisins
- parcelle CK n°760 – 493 m² – zone UAss du PLU, SPR,

Le bâtiment était jusqu'à présent mis à disposition d'associations. Il nécessiterait d'importants travaux de rénovation tant au niveau de sa réhabilitation que de sa mise en accessibilité/sécurité et ne répond plus aux besoins de la commune.

Il paraît donc opportun de procéder à sa mise en vente.

Le prix minimal est fixé à 160 000 € ; il correspond à l'avis du service des domaines en date du 18 février 2025.

Pour assurer la bonne information du public et optimiser la mise en vente, la commune pourra utiliser une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Vente via une plateforme d'enchères - AgoraStore ou Webenchères.com
 - publication d'une annonce
 - organisation de visites
 - réception d'offres ou enchères
- Publicité
 - site Internet de la commune
 - affichage Mairie
 - diffusion auprès des Notaires
 - presse locale
- Vente de gré à gré
 - si un acquéreur se manifeste directement
 - sous réserve de respecter le prix minimal

Les offres reçues seront analysées et le conseil municipal sera à nouveau saisi pour acter la vente et ses modalités.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc à l'assemblée :

- d'engager toute démarche de commercialisation comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en vente.

Pascal Andrada souhaite savoir ce que vont devenir les associations qui utilisaient ces locaux.

Odile Schaap lui répond qu'elles sont relogées, dans les étages de la salle de la comédie (qui n'avaient jamais été utilisées jusqu'à présent), dans les caves de l'ancien château.

Patrica Marrocq évoque le projet des maisons des saisonniers. En effet, l'Etat investit de l'argent pour la rénovation de bâtiments communaux en maisons des saisonniers, afin que puissent être logés, à des loyers abordables, des saisonniers agricoles, hôtels, restaurants. Elle se demande donc si ce bâtiment n'aurait pas pu être utilisé à cet effet, bien situé, qui plus est.

Xavier Ballenghien trouve que l'idée est excellente. Cependant l'EPF a fait l'acquisition du bâtiment de Monsieur Lamothe, situé à l'ancienne gare, qui a déjà fait l'objet d'un permis de construire pour y créer 11 logements, par le biais du Toit Familial de Gascogne. Il précise qu'il est notamment prévu des logements pour les travailleurs saisonniers.

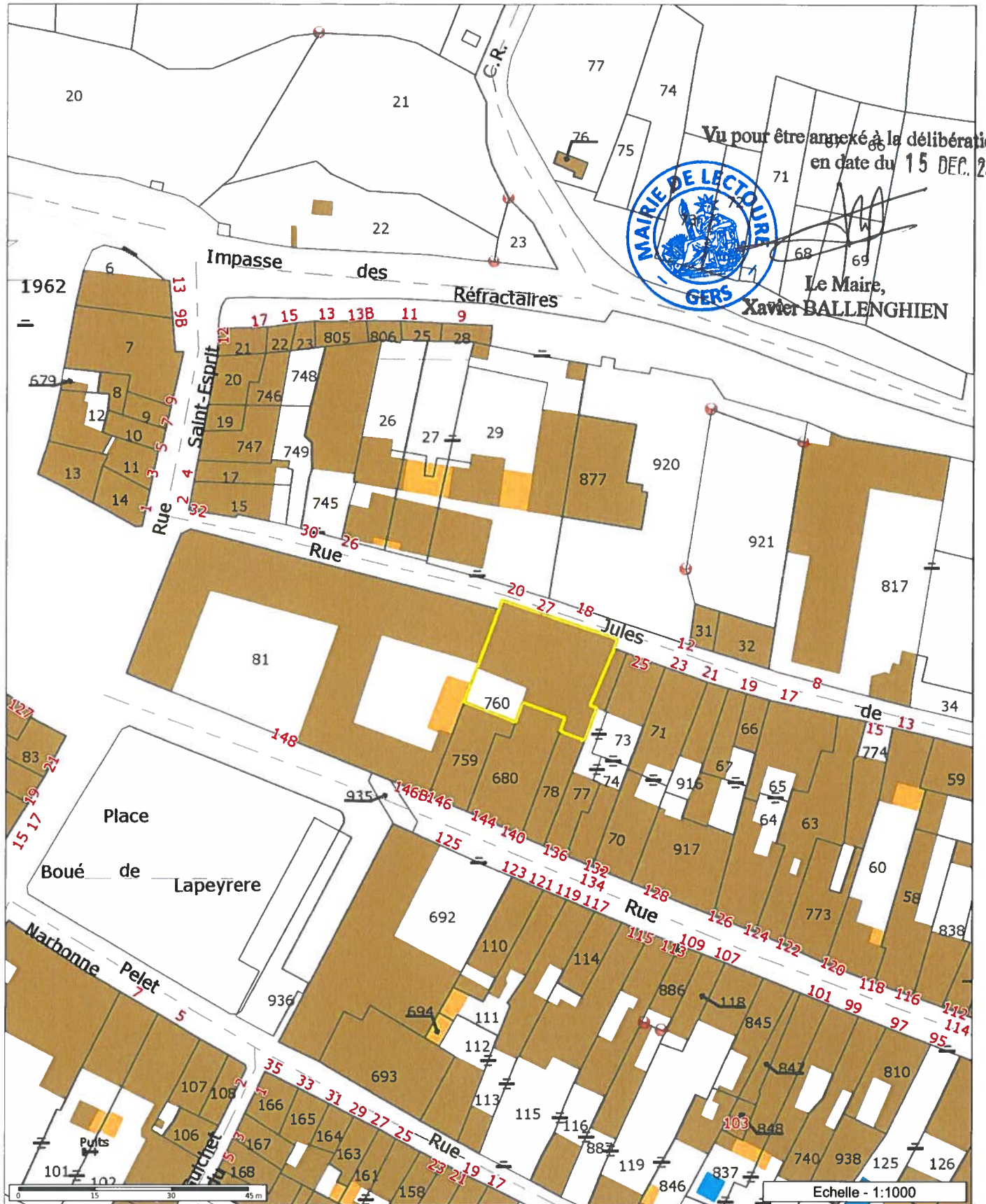
Sylvie Colas, quant à elle, estime que ce bâtiment n'est vraiment pas fait pour faire des logements, mais plutôt un bâtiment artisanal. D'ailleurs, elle rappelle qu'il abritait la coopérative agricole qui stockait tous ses pesticides dans la partie du sous-sol, et qui selon elle, n'a jamais été dépollué. L'étage représente une grande pièce, la partie du dessous est constituée de voutes en pierre, dépourvue d'ouvertures. Un aménagement en maison d'habitation semble compliqué.

Puis, elle revient sur le sujet de l'hébergement et rappelle aux élus qu'il existe tout l'étage de l'ancien hôpital, avec les anciennes chambres qui pourraient parfaitement convenir à des étudiants, stagiaires et autres travailleurs saisonniers.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°16 est adoptée à l'unanimité.*



PLAN DE SITUATION



Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Objet : Maison des aînés sise au 2 boulevard du Nord

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibération en date 24 février dernier, le conseil municipal a décidé d'approuver l'opération de réhabilitation du bâtiment sis 2 boulevard du Nord en Maison des Aînés, pour un montant prévisionnel de 300 000 € TTC, comprenant l'aménagement du bâtiment ainsi que du jardin, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le cabinet Bamboo Architectures a été retenu et nous présente l'APD joint en annexe.

Le parti pris des architectes est de mettre en valeur la construction en pierres de cette maison et de conserver l'ensemble des percements identiques à l'existant (au sud et à l'ouest) sauf sur la façade nord où la porte de garage est bouchée côté boulevard du nord.

Une nouvelle porte d'entrée, visible depuis l'espace public, sera créée comme une invitation à entrer, dans l'esprit des deux grandes fenêtres de la façade sud, type atelier.

A l'intérieur, le bâtiment formera un unique volume bien isolé sous toiture et capable de recevoir 60 personnes pour des activités variées (salle de jeux, de danse, gym ou yoga, cinéma, conférences ou concerts, réunions diverses).

Un coin cuisine, un local technique, des espaces sanitaires et rangements seront prévus.

A l'extérieur, côté sud, une terrasse sera abritée du soleil par une pergola, support de plantes grimpantes.

Le projet est de transformer l'ancien jardin privatif en jardin public, pour tous, dans l'esprit « jardin de curé ».

Les deux parkings via ce jardin seront reliés et les cheminements PMR seront prolongés.

Le montant de l'APD s'élève à 195 000 € HT, en précisant que ce chiffre ne comprend pas :

- les démolitions des murs non porteurs,
- la réhabilitation a minima du cabanon,
- les plantations et aménagements extérieurs, réalisés en régie

Ainsi le coût global prévisionnel de l'opération s'élèverait à 340 000 € TTC, en incluant un poste de « divers et imprévus », nécessaire en réhabilitation.

	HT	TTC
Travaux entreprises	195 000	234 000
Imprévus 10%	19 500	23 400
	214 500	257 400
Bureau de contrôle technique	2 970	3 564
Bureau de contrôle SPS	2 700	3 240
Levé topographique	1 488	1 786
Maitrise d'œuvre	19 500	23 400

Etude thermique			Envoyé en préfecture le 26/02/2026	1 008
Etude géotechnique			Reçu en préfecture le 26/02/2026	
Concessionnaires EDF/Eau/Téléphone			Publié le 26/02/2026	
Mobilier provision		5 000		6 000
Installation de l'éclairage public dans l'allée piétonne solaire		10 800		12 960
Coût des matériaux pour travaux réalisés en régie				
Espaces Verts		420		504
Construction d'une allée piétonne en béton désactivé		3 800		4 560
Rampes accessibilité PMR		4 200		5 040
Construction d'une terrasse		2 500		3 000
peinture		2 050		2 460
terrain pétanque		800		960
cabanon		5 900		7 080
démolition non structurant		2 500		3 000
imprévus		2 365		2 838
TOTAL GENERAL		283 333		340 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €HT

COUT OPERATION		88 958		ETAT (DETR) acquis
travaux ingénierie	258 798	78 500		CCLG (FC) acquis
matériaux régie	24 535	115 875		commune
	283 333	283 333		

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver l'APD tel que présenté en annexe,
- de valider le nouveau coût d'opération prévisionnel de 340 000 € TTC,
- de lancer la phase opérationnelle et la consultation des entreprises,
- d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme à 340 000 € TTC, avec la répartition des Crédits de Paiement comme suit :
 - CP 2025 = 100 000 €,
 - CP 2026 = 240 000 €
- de valider le nouveau plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus

Patricia Marroq se souvient qu'au moment de l'achat, il avait été convenu que ces travaux seraient réalisés en régie.

Xavier Ballenghien confirme qu'un maximum de travaux va être réalisé en régie et le reste par des entreprises du territoire qui répondront aux appels d'offre.

Sylvie Colas souhaite savoir ce qu'est un jardin de curé.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que c'est un jardin non structuré, agrémenté de fleurs vivaces et de plantes médicinales.


Sylvie Colas estime que le coût global est très important.

Joël Van Den Bon lui indique qu'une bonne partie du fonds de concours de la communauté de communes a été investie dans ce projet.

Xavier Ballenghien se dit lui aussi étonné de l'évolution des coûts, depuis le covid.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques,
demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°17 est adoptée à l'unanimité.*

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_050-DE



Le 21 novembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

**DESRIPTIF des Travaux
PHASE APD**

**MAISON DES AINES A LECTOURE
septembre 2025 (indice B)**

GROS ŒUVRE, hors démolitions intérieures

- Terrassement pour remise à niveau sol fini à -25,00, hérisson, réseau EU/EV, dallage et chape de ravaillage
- Ouverture et linteau dans mur de refend pour créer une pièce unique + enduit sur les 2 faces du mur restant.

MENUISERIES EXTERIEURES

- menuiseries extérieures bois double vitrage : 4 portes et 3 fenêtres
- menuiseries extérieures en acier double vitrage : ensemble porte d'entrée et 2 fenêtres atelier

ELECTRICITE

- ensemble installation y compris enveloppe éclairage

CHAUFFAGE

- pompe à chaleur avec unités extérieures et intérieures permettant chauffage et climatisation
- production d'eau chaude par cumulus électrique

PLOMBERIE SANITAIRE

- ensemble installation et fournitures comprenant 2 WC et lave-main + plan-vasque et évier, compris robinetterie.

PLAQUES DE PLATRE - ISOLATION

Ensemble comprenant :

- isolation en laine de bois (300 mm)en couverture + plafond rampant
- isolation en laine de verre (160mm) en doublage des murs extérieurs
- cloisons de distribution isolées avec plafond coupe-feu dans les Rangements et local technique et plafonds en dalles « hygiène » dans les sanitaires.

CARRELAGE FAIENCE

- en sol, dans les sanitaires, local technique, grande salle et local rangements (+ plinthes)
- en murs, dans les sanitaires
- en crédence, sur le plan de travail de la cuisine

MENUISERIES INT.BOIS

Ensemble comprenant :

- 5 portes de distribution
- placards à façades coulissantes y compris aménagements pour la pièce « Rangements »
- placard façade pliante pour dissimuler la cuisine
- meubler cuisine et étagères dans la pièce local technique/stock

FACADES

- ensemble comprenant bouchement d'ouvertures en pierres ou en blocs y compris joints ou enduit
- enduit à pierres-vues sur les 4 façades.

SERRURERIE

- signalétique avec panneau en acier et lettres découpées
- pergola façade sud sur la terrasse

17, rue de la République
32 600 L'Isle-Jourdain
Tél 05 61 12 20 55

helene.de.quelen@architectura.fr
helenedequelen.fr

Le 21 novembre 2025

ESTIMATIF PHASE APD
MAISON DES AINES A LECTOURE
septembre 2025 (indice B)

GROS ŒUVRE - hors démolitions intérieures	37 000,00
MENUISERIES EXTERIEURES	28 000,00
ELECTRICITE y compris éclairage	14 500,00
CHAUFFAGE	13 000,00
PLOMBERIE SANITAIRE	4 500,00
PLAQUES DE PLATRE	28 000,00
CARRELAGE FAIENCE	17 000,00
MENUISERIES INT.BOIS	16 000,00
FACADES	35 000,00
SERRURERIE	2 000,00

195 000,00 Euros H.T.



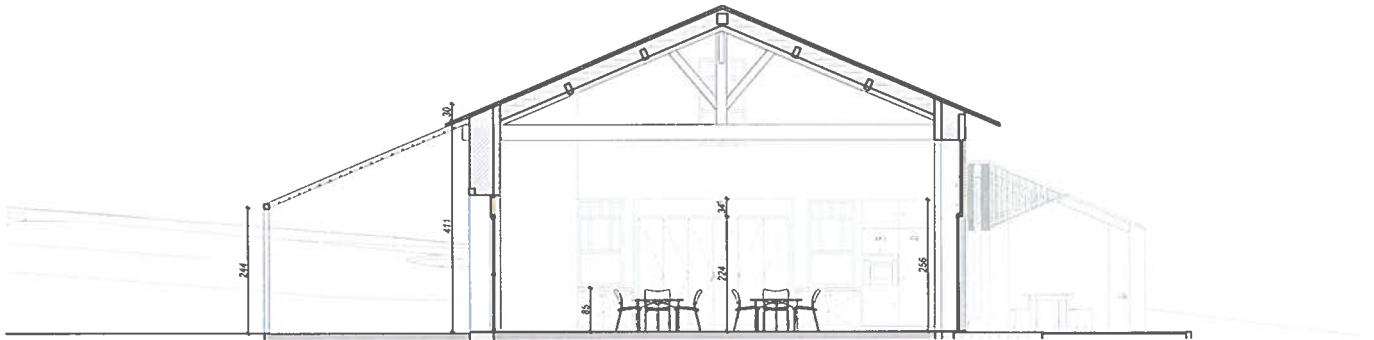
Ref: 2025-06	maire du LECTOURE	Réaménagement d'un bâtiment communal en maison des aînés boulevard du Nord 32700 LECTOURE	PC 2	15/09/2025		
A	PERMIS DE CONSTRUIRE		éch 1:250			
B	PLAN MASSE					
C						

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

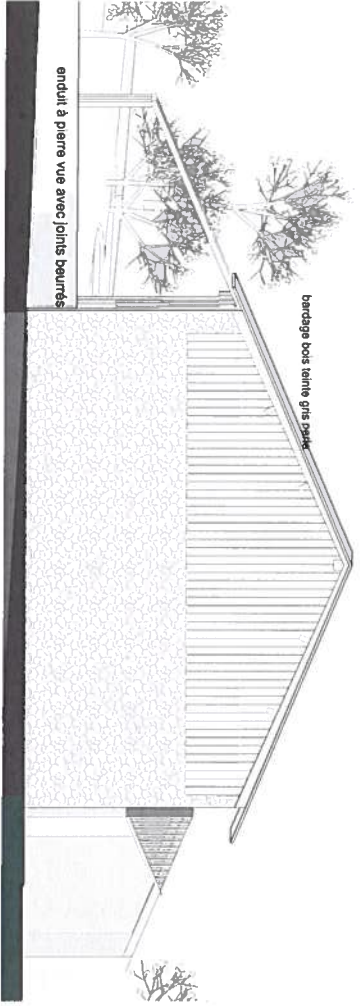
ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_512-DE



Ref. 2025-06	mairie de LECTOURE	Réaménagement d'un bâtiment communal en maison des ainés boulevard du Nord 32700 LECTOURE		 17, rue de la République 33 600 LYS LAUREN N Tel 05 51 12 20 55 bamboo@bambooarchitectures.fr hélène@bambooarchitectures.fr
A		AVANT PROJET SOMMAIRE / DETAILLE	APS/ APD4	
B			ech 1:100	
C		Coupe	24/07/2025	



Façade OUEST : jardin



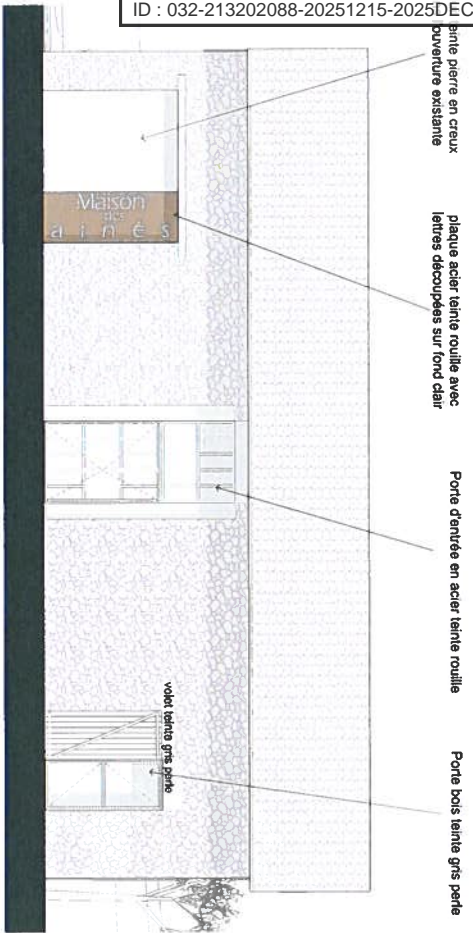
Façade EST : rue



Réf. 2025-06		mairie de LECTOURE		Réalimentation d'un bâtiment communal en maison des aînés boulevard du Nord 32700 LECTOURE	
A		AVANT PROJET SOMMAIRE / DETAILLE		APS/ APD6	
B		Façades EST et OUEST		ech 1:100	
C				24/07/2025	



11, rue de la République
 32000 LECTOURE
 Tél : 05 63 11 78 78
 www.bamboo-architecte.com
 4 rue de la République 32000 LECTOURE
 05 63 11 78 78



Façade NORD : rue

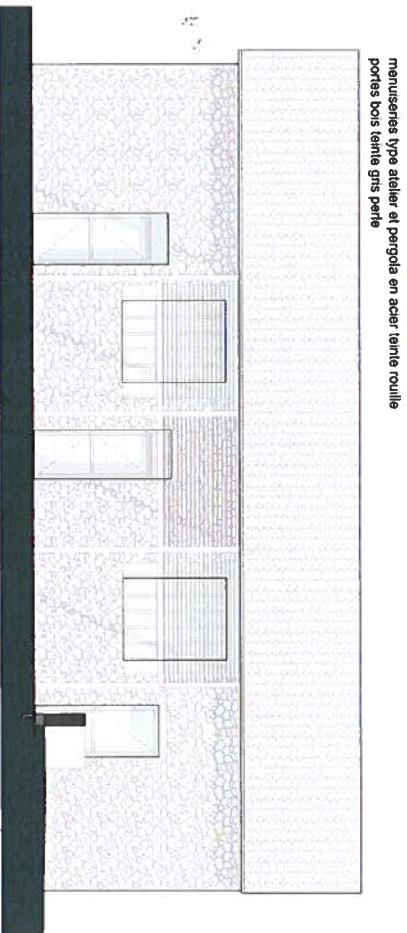
maître pierre en creux
ouverture existante

plaque acier teinté rouille avec
lettres découpées sur fond clair

Porte d'entrée en acier teinté rouille

Porte bois teinté gris perle

violet teinté gris perle

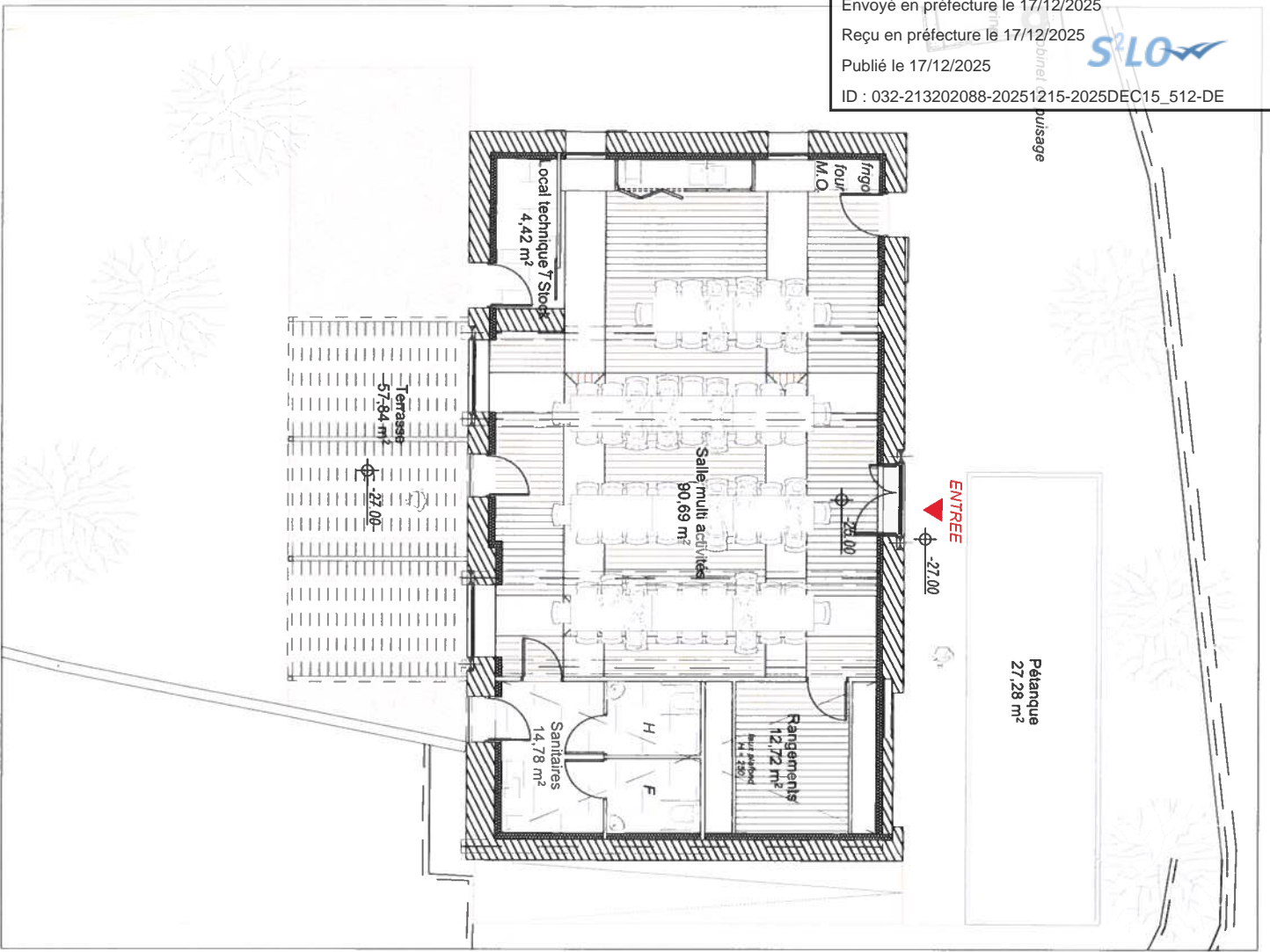


Façade SUD : jardin

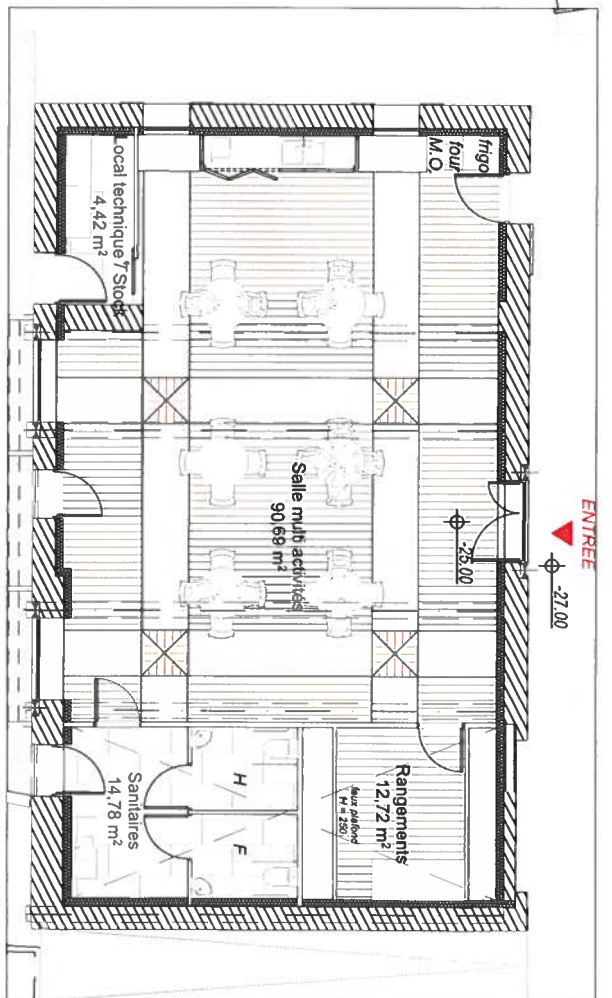
menuseries type alu et pergola en acier teinté rouille
portes bois teinté gris perle



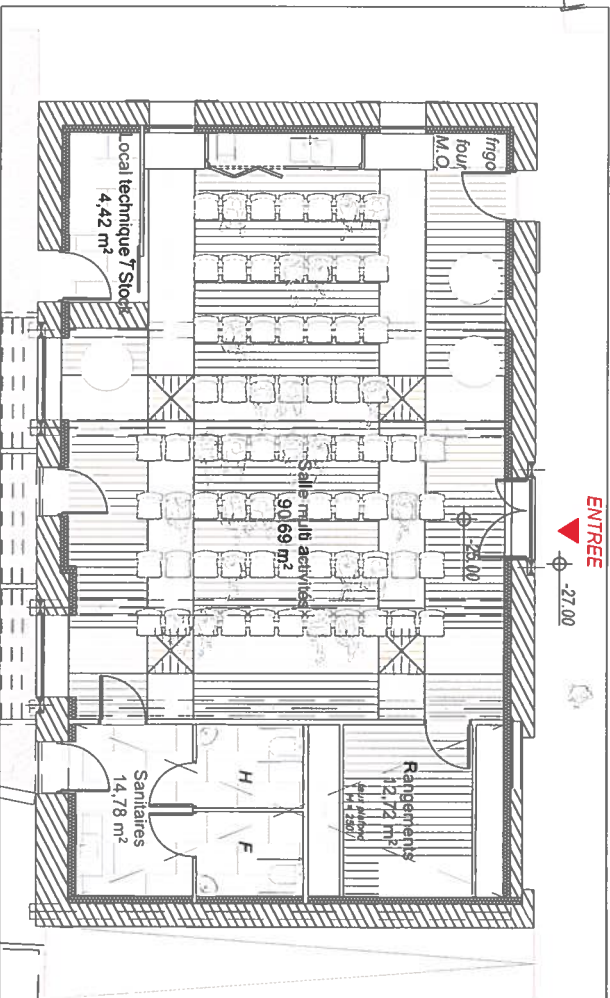
Réf: 2025-06		maître de LECTOURE		Réaménagement d'un bâtiment communal en maison des années boulevard du Nord 32700 LECTOURE		APS/ APDS ech 1:100 24/07/2025				 11 rue de la République 32 400 LECTOURE Tél 09 42 11 73 74 06 42 11 73 74 06 42 11 73 74	
A		AVANT PROJET SOMMAIRE / DETAILLE									
B		Façades SUD et NORD									
C											



scénario 1 : repas des anciens



scénario 2 : jeux de société



scénario 3 : projection de film

Réf. : 2025-06		maire de LECTOURE		Réaménagement d'un bâtiment communal en maison des aînés	
		boulevard du Nord 32700 LECTOURE			
A		AVANT PROJET SOMMAIRE / DETAILLE		APS/ APD3	éch 1:100
B					
C		Scénarios			24/07/2025



BAMBOO
 11, rue de la République
 32700 LECTOURE
 Tél : 05 62 11 27 76
 bamboo@bamboo-architecte.com
 bamboo-architecte.com

Objet : Création de toilettes Place Descamps – Plan de

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que lors de sa séance du 15 septembre le conseil municipal, dans le cadre du vote de la DM1, a décidé de réaliser des toilettes publiques place Descamps, avec une enveloppe prévisionnelle de 50 000 € portée au Budget.

Il s'agira d'une construction traditionnelle, avec accès PMR, équipements intérieurs inox anti vandalisme.

Aujourd'hui, il propose à l'assemblée de lancer cette opération, qui sera réalisée par entreprises, et de valider le plan de financement prévisionnel comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL €HT			
TRAVAUX	38 666		
MOE	3 000	15 466	ETAT (DETR) sollicité
		26 200	Autofinancement
	41 666	41 666	

Sylvie Colas pense que des toilettes sèches auraient coûté beaucoup moins cher. Xavier Ballenghien lui répond que le fonctionnement n'est pas le même, un agent devrait y passer tous les jours. Néanmoins, cet équipement résoudra une problématique de toilettes publiques sur le Bastion, Place Descamps.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°18 est adoptée à l'unanimité.*

Au cours de la séance, Xavier Ballenghien reçoit la procuration de François-Xavier Roux (à Claire Tramond), elle sera prise en compte à compter de la prochaine délibération.

Objet : Animaux errants - Convention avec les vétérinaires

Il convient de renouveler avec les docteurs vétérinaires HEIMEL, la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant qui a été signée le 25 novembre 2024.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec les vétérinaires Heimel, au titre de 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°19 est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT

Entre les soussignés :

Le maire de la commune de LECTOURE (32700)
et
les docteurs vétérinaires HEIMEL Marc et HEIMEL Agnès
Inscrits au tableau de l'Ordre sous les numéros 12750 et 14337
exerçant à FLEURANCE (32500)

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025**



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Vu le code rural, notamment les articles L 211-20 à L 211-26 et R 211-II à R 211-12
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de déontologie,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Art.1 - Cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Art.2 - Le maire tenu de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire disponible partie à la convention si leur état semble nécessiter des soins urgents.

Art.3 - Si possible dans tous les cas, mais plus particulièrement si les animaux sont conduits chez le vétérinaire sans accord préalable du maire, le vétérinaire s'engage à faire remplir une attestation de prise en charge précisant les circonstances du fait et, dans ce cas précis, à tenter de contacter un responsable de la commune.

Art.4 - Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.

Art.5 - Le maire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour essayer de retrouver le propriétaire de l'animal.

Art.6 - L'animal soigné sera remis à la fourrière par un élu ou un agent de la commune ou au lieu de dépôt désigné dès que son état le permettra, après avis du praticien. Le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon la commune qui réglera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé.

Art.7 - Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, seront décidés par le maire. Dans les cas où ces ordres ne peuvent être transmis, le maire donne au vétérinaire un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants : souffrance jugée insupportable, réanimation sans progrès notable après 30mns, pronostic conservatoire sombre, nuisible, etc....

Art.8 - La Commune s'engage à verser à la clinique un forfait par animal recueilli.

Ce forfait comprend les premiers soins effectués dans le cas où l'animal est blessé ou les actes d'euthanasie s'ils sont nécessaires pour abrégé les souffrances de cet animal. Les soins, qui ne relèvent pas de la sauvegarde du processus vital de l'animal ou nécessaires au soulagement de ses souffrances, ne seront entrepris qu'après accord de la Commune.

Ce forfait sera augmenté d'une indemnité de déplacement s'il est nécessaire pour le recueil de l'animal et, le cas échéant, un supplément pour les interventions effectuées en dehors des heures d'ouverture de la clinique. Il en est de même pour le déplacement.

Ces indemnités sont indexées sur la valeur de l'Indice Ordinal (I.O.) dont le montant est fixé chaque début d'année par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires. Pour l'année 2026, la valeur de l'I.O. a été fixée à **17,07 euros** :

- forfait par animal 4 I.O. H.T.
- supplément service de garde 3 I.O. H.T.
- forfait de déplacement 2.5 I.O. H.T.
- supplément nuit et jour férié 1 I.O. H.T.

La clinique s'engage, chaque année, à faire connaître, par courrier ou par mail, le montant de l'I.O. et de communiquer la date d'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs.

En cas de décès de l'animal, si le corps n'est pas recueilli par la mairie, des frais d'incinération seront ajoutés aux indemnités ci-dessus. Pour l'année 2026 ils sont de 30€ HT par corps.

Le cabinet vétérinaire s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais de la réception d'un animal errant blessé et la mairie s'engage à acheminer ou faire acheminer l'animal dans le lieu de fourrière conventionné le plus rapidement possible à partir du moment où l'état de l'animal le permet. Les frais de pension sont pour l'année 2026 de 11€ HT par jour pour un chat et de 16 HT par jour pour un chien hors soins.

La convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2026, et pourra être reconduit, de manière expresse, par période d'une année. Elle n'engage en rien la structure chez laquelle est transférée la continuité de soins lors de la fermeture de la clinique.

Un exemplaire de cette convention est adressé au Président du Conseil Régional de l'Ordre.

Fait en trois exemplaires originaux

A FLEURANCE

Le 27 novembre 2025

Les vétérinaires

Le maire de LECTOURE

Clinique vétérinaire de Lomagne
45 Avenue Martial Cages
32500 Fleurance
05 62 04 06 37
veterinaireshelmet@gmail.com



**Objet : Régulation de la population
Proposition de reconduction de conventions**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de régulation de la population féline sans propriétaire, vivant dans les lieux publics de la commune.

Pour cela, elle s'appuie sur l'intervention de l'association « les chats lectourois » qui définit les besoins, la Clinique vétérinaire de Lomagne et la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui règle les actes.

A ce titre, elle propose à l'assemblée :

- de renouveler pour 2026 la convention qui nous lie avec l'association « les chats lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne, visant à organiser les interventions de chacun, dont la première année arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- de signer la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation « 30 Millions d'Amis »
- et de verser une participation maximale de 1 000 € à la Fondation « 30 Millions d'Amis » qui s'engage à abonder les fonds du même montant en 2026.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire la convention avec l'association « les chats lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne, pour l'année 2026,
- d'allouer à la Fondation « 30 Millions d'Amis » une participation maximale de 1 000 € en 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente, étant précisé que les crédits seront inscrits au BP 2026.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°20 est adoptée à l'unanimité.*



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 032-213202088-20251215-2025DEC15_515-DE

S²LOW

CONVENTION DE GESTION des POPULATIONS FÉLINES sans PROPRIETAIRE

Au titre des dispositions de l'article L 211-27 du

Code Rural et de la Pêche Maritime

Vu pour être annexé à la délibération

en date du 15 DEC. 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Entre les soussignés :

La commune de Lectoure représentée par son Maire en exercice, Xavier BALLENGHIEN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024.

ET

La Clinique vétérinaire de Lomagne, 45 Av. Martial Cazes, 32500 Fleurance, représenté par ses gérants, le Docteur Vétérinaire Marc HEIMEL et la Docteur Agnès HEIMEL inscrits au tableau de l'ordre sous les numéros suivants : 12750, 14337
N°SIRET : 42961443100022

d'une part,

ET

L'association de protection animale régie par la loi de 1901 « Les chats Lectourois » dont le siège est à Lectoure, représentée par sa Présidente, Fanny LE RALLEC ;

d'autre part,

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville de Lectoure, l'association « Les chats Lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville de Lectoure s'engage à :

- définir des zones de captures et un calendrier de campagnes sur la commune en concertation avec l'association « Les chats Lectourois » et la Clinique vétérinaire de Lomagne,
- informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de chaque campagne de capture,

- assurer une prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite du crédit alloué.

L'association « Les Chats Lectourois » s'engage à :

- faire effectuer les captures de chats errants par des membres de son association après autorisation de la Mairie et en lien direct avec la police municipale,
- établir une fiche de suivi de l'animal, de sa capture à son relâcher,
- déposer ces animaux, avec leur fiche de capture, à la Clinique vétérinaire de Lomagne afin qu'ils soient identifiés et stérilisés,
- identifier au nom de la fondation 30 millions d'amis les animaux stérilisés,
- récupérer les animaux stérilisés à la Clinique vétérinaire de Lomagne auquel les chats auront été confiés,
- donner à la police municipale toutes les fiches de captures dûment complétées et visées par le responsable de l'association avant le relâcher,
- remettre sur les lieux de captures tous les animaux pour lesquels la Ville de Lectoure a pris en charge les frais de stérilisation,
- à assurer le suivi sanitaire des animaux. Les frais des actes vétérinaires nécessaires seront à sa charge. Elle reste propriétaire et responsable du suivi des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation tout au long de leur vie.
- intervenir auprès des personnes qui occasionnent des nuisances en nourrissant des colonies de chats à proximité des habitations, en contradiction avec les dispositions des articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental.

La Clinique vétérinaire de Lomagne s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels pour la Ville de Lectoure,
- donner une identification aux animaux capturés selon la réglementation en vigueur,
- réaliser, après anesthésie générale, la stérilisation de l'animal,
- assurer le suivi post-opératoire avant relâcher à titre gracieux
- adresser la facture à la Fondation 30 millions d'amis en mentionnant le numéro d'identification.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE ET FORMALISATION DES CAMPAGNES

La fréquence et les lieux des interventions sont fixés d'un commun accord entre les différents intervenants, selon leur disponibilité respective. Ces demandes d'interventions et les réponses données se feront par courriers, par fax ou par mails, qu'elles émanent de la Police Municipale ou de la présidente de l'association.

ARTICLE 4 : CHATS IDENTIFIÉS CAPTURÉS

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur ou relâché sur le lieu de capture.

ARTICLE 5 : CHATS ERRANTS DANGEREUX OU EN DÉCHEANCE PHYSIOLOGIQUE

Tout chat en état de déchéance physiologique, présentant une pathologie incurable ou dangereuse pourra être euthanasié par le vétérinaire, après information et autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 6 : TARIFS VÉTÉRINAIRE

Le vétérinaire consent à pratiquer les honoraires TTC suivants :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

ARTICLE 7 : TRAÇABILITÉ

Le suivi des chats capturés se fera à l'aide d'une fiche de capture suivant le modèle donné en annexe 1. Cette fiche de capture remplie par l'association sera donnée au vétérinaire avec le chat. Le vétérinaire renseignera sa partie et la remettra à l'association lors de la reprise de l'animal. La fiche sera ensuite transmise par l'association à la Police Municipale avant le relâcher.

La Police Municipale gardera l'ensemble des fiches de capture, constituant ainsi le fichier des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation, jusqu'à épuisement du budget attribué.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre. L'association adressera au Maire de la ville de Lectoure un rapport annuel dans ce sens. A la suite de cette évaluation, et d'un commun accord entre les parties, de nouvelles modalités d'intervention pourront être éventuellement mises en place. L'association fournira en fin d'exercice un bilan des interventions de terrain.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

En tout état de cause, le budget annuel ne pourra excéder le crédit alloué pour l'année soit 2 000 € (1 000 € de la Municipalité + 1 000 € de la Fondation 30 millions d'amis). Seules les opérations effectuées dans les conditions suivantes seront prises en charge :

- demande préalable d'autorisation d'intervention.
- retour de la fiche dûment complétée pour chaque chat avant relâcher.

ARTICLE 10 : AIDES EN NATURE

L'association dispose également des aides en nature prévues pour les associations lectouroises œuvrant pour la ville à savoir :

- Prêt de matériel (cage de capture...)
- Moyens de communication (panneaux lumineux, site internet...).

La valorisation des aides en nature sera transmise à l'association en fin d'année. Elle doit figurer sur ses comptes annuels. La commune se réserve le droit de demander les comptes annuels de l'association.

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum 2 fois par décision expresse du Maire.

Dans ce cas, l'association sera avertie au moins trois mois avant le terme effectif de la convention.

Dans tous les cas, la durée totale de la convention ne pourra excéder trois ans.

La décision de reconduire la convention sera adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci aura la possibilité de refuser la reconduction de la

convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

ARTICLE 14 : LITIGES

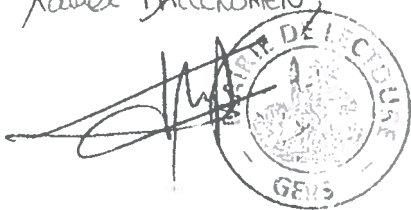
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir en vue d'y trouver une solution amiable.

En cas d'échec, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos - CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lectoure, le 18/12/2024,

Le Maire,

Xavier BALLENOHIEN



La représentante de l'Association

Les Chats Lectourois,



Les vétérinaires,

Clinique vétérinaire de Lomagne

45 Avenue Martial Cazes

32500 Fleurance

05 62 06 06 37

veterinaireshelmet@gmail.com



Objet : Label « commune haltes – chemins de Compostelle » - Renouvellement de la convention de partenariat avec l'agence des chemins de Compostelle

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'agence des Chemins de Compostelle en France dans le cadre du label *commune haltes*.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'assemblée que cette convention, conclue dans le cadre de la promotion 2023-2025, prend fin au 31 décembre prochain.

Il rappelle qu'en souscrivant à l'obtention de ce label, la commune s'est inscrite dans une garantie d'accueil et de services pour tous les randonneurs et pèlerins désirant faire étape à Lectoure.

A ce titre, ont déjà été réalisés :

- l'implantation des clous de jalonnement,
- la réhabilitation de l'abri jardin sourcier,
- la mise en place de solutions de restauration adaptée (avec la présence de foodtruck le dimanche et le lundi).

- des actions de l'office de tourisme :
 - conception de documents pratiques à destination des marcheurs,
 - consignes,
 - accueil personnalisé

Lors du bilan réalisé avec l'Agence, la qualité de l'accueil et les nombreux atouts de Lectoure en tant que ville halte ont été particulièrement soulignés (nombreux services à proximité : pharmacies, soins, alimentation, pressing...).

C'est dans la continuité de cette démarche qu'il propose à l'assemblée de renouveler cet engagement, en autorisant Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°21 est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION LABEL « COMMUNES HALTES – Chemin de Compostelle en France »

Entre

La commune de Lectoure, ci-après désignée « la commune », représentée par M. Xavier Ballenghien, en sa qualité de maire de Lectoure

Et

L'Agence française des chemins de Compostelle, ci-après désignée « AFCC », représentée par M. Pascal Mazet, en sa qualité de président par intérim.

Vu pour être annexé à la délibération en date du 15 DEC. 20

Vu la délibération n°D7 de la commune de Condom en date du 23 mars 2023

Vu la décision du Conseil d'administration de l'AFCC en date du 16 février 2023

Vu la décision du Conseil d'administration de l'AFCC en date du 12 mai 2023



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Préambule

Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle connaissent un nouvel essor depuis les années 1980. Ils sont empruntés davantage chaque année. Plus de 300 itinéraires en Europe ont été balisés ces 30 dernières années en étant qualifiés de « Chemins de Compostelle ». Le phénomène jacquaire s'est internationalisé avec environ 130 nationalités qui sont accueillies à Compostelle et plus de 300 associations dans le monde entier, dont 80 environ en France.

L'AFCC, a pour objet statutaire de définir et de mettre en œuvre une coopération interrégionale et transnationale permanente pour la reconnaissance, la restauration, la mise en valeur et l'animation des anciens itinéraires de pèlerinage appelés chemins vers Compostelle et de tous les biens inscrits qui s'y rattachent. Elle agit dans le cadre du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et de la gestion du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » pour lequel elle agit comme tête de réseau, vis-à-vis notamment des collectivités territoriales, des propriétaires, des différents opérateurs et des associations jacquaires.

La commune de Martres-Tolosane est située sur l'un des itinéraires français vers Compostelle, la via Podiensis. Cet itinéraire est pratiqué par environ 30 000 cheminants chaque année et représente un atout économique, patrimonial et culturel pour le territoire. Adhérente à l'AFCC, la commune est engagée depuis de nombreuses années dans l'accueil, l'hospitalité et l'information auprès des publics itinérants.

Contexte

Par leurs compétences et leur échelle d'intervention, les communes représentent un maillon essentiel de la valorisation des chemins de Compostelle en France. Elles en constituent l'armature porteuse du récit et le socle des services indispensables à l'accomplissement de l'itinérance

Afin de conforter et de poursuivre les politiques et les initiatives locales engagées, l'AFCC propose aux communes, adhérentes à l'association et volontaires, de s'inscrire dans la démarche de labellisation « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France® ».

La commune de Martres-Tolosane a été retenue par l'appel de manifestation d'intérêt datant de décembre 2022 par décision du Conseil d'administration du 16 février 2023 et a obtenu la labellisation par décision du Conseil d'administration du 12 mai 2023.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'AFCC dans le cadre du label « Chemins de Compostelle en France ».

Le label « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France », marque de garantie déposée à l'INPI, labellise des communes volontaires, engagées dans une démarche globale d'amélioration de l'offre d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à toutes et tous, de la valorisation du patrimoine et des ressources locales, et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

Article 2 – Engagements de la collectivité

Par la présente convention, la commune souscrit à la Charte des Engagements du label, comprenant 20 engagements obligatoires à mettre en œuvre ou poursuivre par la commune tout au long de la durée de labellisation. Ces engagements sont transcrits par la commune en actions concrètes propres à son action communale.

Au cours du processus de labellisation, la commune a inscrit les engagements et les actions retenus dans les documents suivants :

- Feuille de route 2023 – 2025, synthétisant le projet de la commune pour les chemins de Compostelle sur les 3 prochaines années ;
- Fiches – actions, précisant les termes des actions prévues ou à prévoir ;
- Programme d'actions, annonçant un calendrier prévisionnel des actions.

La commune s'engage à respecter la Charte des engagements et à tout mettre en œuvre pour réaliser les actions inscrites dans les documents mentionnés.

La commune s'engage à informer l'AFCC de toute modification ou report envisagé des actions inscrites dans les documents.

La commune s'engage à renouveler son adhésion auprès de l'AFCC pendant toute la durée de labellisation.

La commune s'engage à respecter le règlement du label ainsi que le guide de communication, précisant notamment les conditions d'utilisation des logos.

Article 3 – Engagements de l'AFCC

En tant qu'animateur du label, l'AFCC s'engage à tout mettre en œuvre pour accompagner la commune dans la réussite de ses engagements et la réalisation des actions associées.

A cette fin, l'AFCC s'engage à mettre à disposition de la commune ses ressources en termes d'ingénierie, de conseils et d'appui aux projets ainsi que l'ensemble de ses outils en termes de communication, médiation culturelle, observation, travaux de recherche, etc.

Elle anime le réseau des « Communes Haltes – chemins de Compostelle » et peut être amenée à accompagner la création de nouveaux outils à destination des communes labellisées, pour le compte de la commune ou de l'ensemble des communes du label.

Article 4 – Modalités d'évaluation

Au cours de la dernière année de la labellisation 2023-2025, l'AFCC procédera à un bilan de la mise en place du label au sein de la commune. Ce bilan consiste à une visite programmée de la commune et un examen des conditions d'accueil, à l'aune des engagements et des réalisations inscrites par la commune.

La commune est tenue de présenter en amont de cette visite un bilan d'auto-évaluation de leurs réalisations ainsi qu'une enquête sur le label. Le dossier d'auto-évaluation sera transmis au plus tard 3 mois avant la visite programmée. La commune devra le retourner au plus tard 1 semaine avant la visite de bilan.

Au regard du bilan, l'AFCC et la commune s'accorderont sur la poursuite éventuelle du label, en réajustant le cas échéant les engagements et programmant la poursuite d'actions en cours ou la mise en œuvre de nouvelles actions.

Article 5 – Modalités de coopération et de financement

L'AFCC apporte son concours sous la forme de conseils, d'information, de ressources, de contenus d'expertise technique. Elle associera la commune à chacune des actions engagées concernant la commune ou le label.

Le label ne donne droit à aucun financement particulier de la part de l'AFCC. Les actions et réalisations de la commune restent à sa seule charge.

Article 7 – Communication

La commune et l'AFCC s'engagent pendant la durée de la convention à valoriser le label objet de la présente convention.

L'AFCC s'engage :

- à développer systématiquement la communication du label,
- à promouvoir la commune sur les supports de promotion ou d'information d'une opération liée au label.

La commune s'engage :

- à relayer vers le site Internet de l'AFCC pour les sujets concernant les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle ;
- à rendre visible au public et aux habitants la labellisation et à faire mention de l'AFCC sur tous les supports de communication liée au label.

Article 8 – Modification

Toute modification d'une ou plusieurs clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant concerté et signé par l'ensemble des parties.

Article 9 – Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Son renouvellement éventuel à l'issue de cette durée prendra la forme d'une nouvelle convention, ayant vocation à intégrer en considération les conclusions de la phase d'évaluation.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler en priorité à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, toute contestation relative à la présente convention sera portée devant toute juridiction compétente.

Fait à Lectoure,

Pour la Commune

Pour l'Agence française des chemins de
Compostelle

Objet : Adressage - Proposition de nomination d'une voie communale

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que par délibérations en date du 27 mai, 1^{er} juillet, 16 septembre 2024, et 15 septembre dernier, le conseil municipal a décidé d'adopter un certain nombre de dénominations de voies.

Depuis, un administré a signalé que le chemin desservant sa propriété n'a pas fait l'objet de dénomination.

En effet, il s'agit de la propriété sise au lieudit « Latapie » desservie par la voie communale n°33 dite du Bruel, chemin qui fait le lien entre la route de Castet Arrouy et la route de Plieux.



Monsieur l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée :

- de nommer la voie communale n°33 du Bruel, « Chemin du Bruel »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces modifications sous forme de base locale à la Base Adresse Nationale (BAN) sous un mois.

Joël Van Den Bon précise en complément d'information, que l'implantation des panneaux est quasiment terminée.

Xavier Ballenghien précise qu'il ne reste plus que la pose des panneaux sur les routes départementales.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°22 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Spectacle « La Révolte » par la Compagnie Gilles Bouillon
Avenant n°1 au contrat de cession**

Lors de sa séance en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire

- à signer un contrat de cession avec la compagnie Gilles Bouillon pour la représentation de son spectacle intitulé « La Révolte » qui était programmé le 13 août 2025 à l'ancienne école Bladé, pour un coût de 1 800 € HT.
- et à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'aide de diffusion de proximité – dispositif Arts de la Scène.

En raison d'intempéries, ce spectacle a dû être annulé et une nouvelle date a été programmée le dimanche 15 février 2026 à 16 h à la salle de la Comédie dans les mêmes conditions que 2025.

Madame l'Adjointe au maire propose ainsi à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de cession afférent à ce spectacle et à inscrire les crédits au Budget 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services billetterie avec l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 23 est adoptée à l'unanimité.

Convention de prestation de services Billetterie

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 15 DEC. 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA MAIRIE DE LECTOURE

sise Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE
représentée par Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire,
Ci-après désigné « l'Organisateur »
D'une part




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

ET :

L'EPIC OFFICE DE TOURISME Gascogne Lomagne agissant en tant qu'intermédiaire transparent

Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
Représenté par M. Jérôme DAUZATS, en qualité de Directeur
D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Dans le cadre de la promotion d'événementiels à date, l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne se propose d'assurer en tant qu'intermédiaire transparent la vente et la réservation de places pour des spectacles désignés et gérés, organisés ou produits par l'ORGANISATEUR « **Mairie de Lectoure** ».
L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne assure ainsi une prestation de services pour le compte de « l'ORGANISATEUR », prestation pour laquelle il retient des frais de services.

Article 2 - L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne met en place, dans le cadre de la vente de places de spectacles, d'événements ou de manifestations, deux moyens de réservation/paiement dédiés :
A - une billetterie en ligne accessible sur le site internet www.gascogne-lomagne.com, site de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne règlement par Cartes Bancaires en mode sécurisé.
B - une billetterie au comptoir accessible dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne - règlement en espèces, chèques et Cartes Bancaires.

Article 3 - Les règlements par chèque bancaires sont libellés exclusivement à l'ordre du Trésor Public auprès duquel le compte de dépôt et le compte de régie de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne sont légalement domiciliés

Article 4 - A raison de la manifestation organisée par « **la Mairie de Lectoure** » se déroulant le **15 février 2026**, spectacle produit par la compagnie Gilles BOUILLON, intitulé **la Révolte**, l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne s'accorde avec « l'ORGANISATEUR » sur les termes suivants :

Article 5 - Le tarif des billets est fixé par « l'ORGANISATEUR » et le prix s'entend TTC dans le cas où celui-ci serait assujéti à une taxation. Le nombre de billets disponibles à la vente est indiqué par « l'ORGANISATEUR ». L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ne pourra vendre plus de billets que ceux alloués par « l'ORGANISATEUR ».

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne afin de rémunérer sa prestation de services d'intermédiaire transparent bénéficie d'un montant forfaitaire de quatre-vingt-dix cents (0.90 €) pour les billets dont le prix public est supérieur ou égal à 6 € et 50 cents (0.50 €) pour les billets dont le prix public est inférieur à 6 €, qu'il conserve à son bénéfice sur la revente de chaque billet payant.

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne encaisse la totalité de la valeur faciale des billets vendus par ses soins. Les billets portent explicitement le nom et le statut de l'organisateur : « **MAIRIE DE LECTOURE** ».

Article 6 - Grille tarifaire spécifique applicable pour l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne

La mairie de LECTOURE bénéficie de l'application d'une retenue de 0.90 € par billet payant vendu au sein du réseau Office de Tourisme Gascogne Lomagne, au profit dudit Office de Tourisme.

- Prix public adulte : 10 € pour un reversement de 09,10 €
- Prix public tarif réduit : 05 € pour un reversement de 4,50 € applicable aux mineurs (moins de 18 ans)

Des frais techniques peuvent s'appliquer au moment de la vente en ligne pour les spectateurs, dans ce cas ils interviennent une seule fois par commande.

Article 7 – Pour des raisons de sécurisation de la billetterie et pour faciliter les phases de contrôles lors de l'accès des spectateurs au site du spectacle il est convenu que « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne » vend des billets édités par son système électronique de billetterie accessible à distance.

- Lors d'un achat en ligne sur le site Internet de « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne » : après validation du paiement, des billets électroniques sont générées et envoyées par courriel aux acheteurs automatiquement depuis le système de billetterie en ligne de « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ». Ces billets électroniques constituent le billet officiel d'accès au spectacle selon la catégorie et le prix payés aux dates réservées.
- Lors d'un achat au comptoir : après encaissement du paiement, les mêmes billets d'accès au spectacle sont délivrés directement par les agents de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne aux clients.

Article 8 - Sur chaque billet acquis, en ligne ou au comptoir d'accueil de l'un des bureaux du réseau office de Tourisme Gascogne Lomagne, figure un numéro unique et le nom de l'acheteur. Plusieurs billets pourront avoir le même nom, mais chaque billet portera un numéro unique. Il appartiendra aux personnes chargées du contrôle à l'entrée du spectacle de vérifier l'unicité de chaque billet présenté en cochant, raturant ou émergeant la liste qui sera fournie à « l'ORGANISATEUR » par « l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ». Les billets seront imprimés par l'acheteur sur feuille A4 ou présentés par affichage digital sur un terminal numérique portable.

Article 9 - Les ventes pour un spectacle donné sont clôturées au plus tard quatre heures avant le début dudit spectacle. Un rôle ou manifeste de clients est fourni à l'ORGANISATEUR trois heures avant le concert. Sur ce rôle figure tous les acheteurs et les numéros des billets officiel d'accès au spectacle délivrés. Cette liste est triée par ordre alphabétique selon les noms des acheteurs. Elle a pour but de faciliter les pointages et contrôles aux entrées.

En vertu du Règlement Européen pour la Protection des Données, l'ORGANISATEUR s'engage à n'utiliser ces rôles imprimés qu'aux fins de contrôle de l'authenticité des billets. Immédiatement après la fin du spectacle ces rôles sont détruits.

Article 10 - L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne s'autorise le droit d'insérer des éléments publicitaires sur une partie des billets générés.

Article 11 – L'ordre de paiement à l'ORGANISATEUR des billets vendus au sein du réseau de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne interviendra dans les 30 jours après la date effective du spectacle. Afin de garantir des versements précoces, l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne adressera à l'ORGANISATEUR et

Office de Tourisme Gascogne Lomagne

Siège social : Place du Général de Gaulle - 32700 Lectoure

N°SIRET 823 919 402 000 11 - 7990Z

au Comptable Public de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Gascogne Lomagne un récapitulatif détaillé des places vendues, par catégorie, par date et par tarif.

Le mandatement du paiement par l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne, sera effectué sur la base du titre de recettes brutes transmis au Comptable Public sur la foi du rôle récapitulatif des ventes et du commissionnement déterminé à l'article 5 de la présente convention.

Le Comptable Public de l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne est chargé des flux financiers.

Article 12 - L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne s'engage à promouvoir cette manifestation.

Article 13 – L'organisateur se déclare en conformité légale vis-à-vis de ses obligations d'organisateur de spectacle et de manifestations publiques et au regard des règles d'exploitation, de location et d'usage d'espaces recevant du public. Il se déclare notamment en conformité eu égard aux règles de sécurité et de capacité d'accueil dans l'espace choisi pour la tenue dudit spectacle.

Article 14 – ANNULATION de l'évènement

Conformément à l'article L 121-20-4 du code de la Consommation, les billets de spectacles ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne ne procédera donc à aucun remboursement auprès des utilisateurs de son service de billetterie quel qu'en soit le motif ou la raison.

Si le spectacle est **annulé du fait de l'Organisateur** ou par décision des services de l'Etat, y compris dans les cas de force majeure, l'Organisateur informera lui-même les spectateurs par tous moyens à sa disposition. Le remboursement des places louées sera effectué directement par chaque vendeur. Les billets acquis par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne feront donc l'objet d'un traitement direct entre ledit Office de Tourisme Gascogne Lomagne et les personnes concernées.

L'Office de Tourisme Gascogne Lomagne remboursera chaque commande directement aux spectateurs. Les frais techniques propres à chaque commande en VAD (enligne) ne sont pas remboursables. La commission mentionnée à l'article 5 de la présente convention sera titrée globalement aux dépens de l'organisateur. Il appartient à l'Organisateur d'être couvert en assurance pour tout risque pécuniers en cas d'annulation.

Cette convention est valable du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2026 inclus

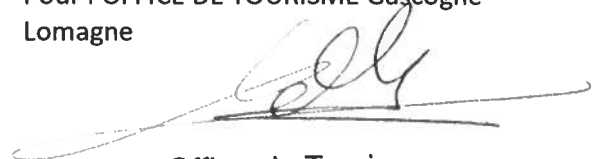
En cas de litige résultant de la présente convention, il sera procédé à une conciliation entre les parties afin de résoudre de manière amiable tout désaccord. En cas de persistance d'un désaccord ou d'impossibilité de trouver une issue amiable au litige, le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent.

Fait à Lectoure, le 1^{er} décembre 2025

Pour **LA MAIRIE DE LECTOURE**

M. Xavier BALLENGHIEN
Maire

Pour l'OFFICE DE TOURISME Gascogne
Lomagne



Office de Tourisme
Gascogne Lomagne

Jérôme DAUZATS
Directeur



Entre les soussignés :
COMPAGNIE G. BOUILLON
97 Grand rue Saint Jacques
Au village
32700 Marsolan
Tel : 06 12 56 70 04
Mail : compagniegillesbouillon@gmail.com
Code APE : 9001Z
N° Siret : 79980509800040
Licence d'entrepreneur de spectacles
L-R-23-1113 + L-R-23-1114
N° TVA intracommunautaire : FR 26 799 805 098
Représentée par Gilles BOUILLON, Vice-Président

MAIRIE DE LECTOURE
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE
Tél : 05 62 68 55 12
Mail : culture@mairie-lectoure.fr
Mail : xxx
Code APE : 8411Z
Numéro de Siret : 21320208800018
Licence de spectacle : Néant
N° TVA intracommunautaire : non affilié
Représentée par Xavier BALLENGHIEN,
en sa qualité de MAIRE

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part

Préambule

Les Parties ont conclu le 13 décembre 2024, un contrat de cession (ci-après « le Contrat ») portant sur la cession du spectacle : *LA RÉVOLTE* de Villiers de L'Isle Adam
Les Parties souhaitent, d'un commun accord, reporter la date initialement prévue, sans modifier les autres dispositions du Contrat.

Article 1 – Report de la date

La date de programmation du spectacle *LA RÉVOLTE* de Villiers de L'Isle Adam, prévue initialement le Mercredi 13 août 2025 à 20h30 à l'Ecole Bladé de Lectoure, est reportée au Dimanche 15 février 2026 à 16h00 à a salle de la Comédie de Lectoure.

Article 2 – Maintien des principales stipulations

Toutes les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets dans les mêmes conditions, notamment les conditions financières convenues entre les Parties.

Article 3 – Conditions techniques

Le Producteur remet à l'Organisateur une fiche technique allégée du spectacle, qui est adaptée aux conditions du lieu et à la nouvelle date.

L'Organisateur s'engage à respecter ladite fiche technique, notamment en ce qui concerne les besoins en matériel, en personnel, en temps d'installation et de raccords, de démontage ainsi que toute autre demande technique jugée indispensable par le Producteur pour la bonne exécution du spectacle.

L'organisateur mettra à disposition du producteur le théâtre en ordre de marche pour le montage et des répétitions le 14 février 2026 à partir de 9h.

Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation.

Article 4– Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.
Il sera annexé au Contrat de cession initial et en fera partie intégrante.

Fait à Marsolan, 20 octobre 2025, en 2 exemplaires

Le Producteur

L'Organisateur

Compagnie Gilles Bouillon

Mairie de Lectoure

Gilles BOUILLON

Xavier BALLENGHIEN

Objet : Cinéma en plein air – Convention bipartite avec l'association « Le Sénéchal »

Le 14 juillet dernier, la commune a proposé une séance de cinéma en plein air en lien avec les associations Ciné32 Auch et le Sénéchal. Celle-ci a remporté un vif succès auprès des spectateurs.

Afin de pérenniser cette animation en 2026, l'association propose de mettre en place une convention bipartite pour définir les engagements de chacun.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite avec l'association « Le Sénéchal »,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°24 est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION BIPARTITE

Portant sur les séances cinéma en plein air

ENTRE

- La Commune de Lectoure représentée par Xavier BALLENGHIEN, Maire, dûment habilité par décision en date du 15 décembre 2025 ci-après désignée « La Commune »,

d'une part,

- Et l'Association « le Sénéchal » représentée par sa Présidente Danielle TOSCANI, ci-après désignée « L'Association le Sénéchal »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Afin de sauvegarder l'activité cinématographique en milieu rural et contribuer à l'animation culturelle du territoire, il est convenu ce qui suit :

Vu pour être annexé à la délibération en date du 15 DEC. 2025

ARTICLE 1. Engagements de la Commune

La commune s'engage



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

- À organiser et à financer une séance minimum de cinéma en plein air par an.
- A mettre à disposition un site de son choix sans nuisances sonores et lumineuses. En cas de mauvais temps, le film sera projeté au cinéma « Le Sénéchal ».
- À prendre contact avec Ciné32 Auch, responsable technique de l'organisation de ces séances en plein-air. Les choix de la date et du film se font en accord avec Ciné32 Auch et l'Association « Le Sénéchal » avant le 1^{er} juin de chaque année. Elle devra impérativement être choisie un jour ouvré.
- À faire sa communication et à mettre en place tous les moyens matériels pour cette manifestation.
- À communiquer à l'association « le Sénéchal » son choix d'offrir ou pas des places aux spectateurs et de lui verser en contrepartie la somme correspondante sur présentation d'une facture.
- A mettre à disposition du technicien de l'association Ciné32 Auch, le matériel nécessaire à l'organisation de la séance (chaises, coffret électrique, etc...).
- A prévoir le dîner du projectionniste.
- A accueillir et à aider le technicien de l'association Ciné32 Auch à mettre en place la logistique liée à la projection de la séance (montage du matériel, mise en place des chaises) pendant les horaires de travail habituels des agents de la mairie.

ARTICLE 2. Engagements de l'Association le Sénéchal

L'association « Le Sénéchal » s'engage

- À communiquer sur cette séance via ses propres réseaux sociaux, sa newsletter et son programme papier.
- À proposer un tarif d'entrée à 4 € par spectateur et à encaisser les recettes afférentes sur le site de la projection.
- À ne pas tourner ce soir-là pour pouvoir accueillir les spectateurs dans les deux salles si repli en cas de mauvais temps.
- À être présent sur le site pour assurer la billetterie le soir de la séance plein air.
- À communiquer le nombre exact d'entrées au CNC le soir même en accord avec la Commune.
- À aider le technicien de l'association Ciné32 Auch à mettre en place la logistique liée à la projection de la séance (démontage du matériel et rangement des chaises) en dehors des horaires de travail habituels des agents de la mairie.

ARTICLE 3. Autres dispositions.

La présente convention est signée pour un an et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Elle peut être dénoncée par une des parties avec un préavis de deux mois.

Fait à Lectoure, le

Pour la Commune de Lectoure :

Le Maire,

Pour l'Association le Sénéchal :

La Présidente,

”

- **Le budget primitif 2025 prévoyait la reprise des courts de tennis pour un montant de 40 000€. Pouvez-vous nous indiquer où en est ce projet ?**

Xavier Ballenghien explique que ce terrain ne peut être réalisé tant que la couverture des autres terrains n'est pas terminée, en particulier le pluvial.

A ce stade, les travaux n'ont pas pu être enclenchés. Néanmoins, les demandes de subvention ont été déposées.

En ce qui concerne la finition de la couverture dans le cadre du bail emphytéotique, un avocat a été consulté, afin de sortir de cette situation. Un pré contentieux est donc enclenché avec la société Kourbe, à qui le bail a été cédé.

Un référé constat (conseillé avant toute action) est en cours, avec une lettre de mise en demeure, par voie d'avocat, de terminer les travaux de manière très rapide afin d'enclencher la réception du court extérieur et la reprise des courts intérieurs, dans un deuxième temps.

- **Ce même budget primitif proposait également un certain nombre de travaux en régie :**

Pouvez-vous nous renseigner sur l'avancée de ces travaux ?

Ateliers Municipaux

➤ Mise aux normes électriques

Xavier Ballenghien indique que tout le matériel est rentré et les services sont en train de procéder aux travaux de mise aux normes des 2 armoires.

Bastion

➤ Rénovation du square et renouvellement électrique

Il précise que la mise aux normes a été réalisée avec le changement d'un coffret et la mise aux normes de 2 autres. Par ailleurs, la rénovation du square sera faite en janvier.

Bladé

➤ Mise aux normes électriques-zone du centre photo

Il indique qu'un disjoncteur reste à changer, il est en cours de livraison.

Boulodrome

➤ Mise aux normes électriques et gouttières

Il confirme que la mise aux normes électriques a été réalisée et ajoute que les entreprises ont été sollicitées pour les gouttières.

Village des Brocs

➤ Rénovation portails, grilles, bassin

Il indique que l'affichage a été réalisé, que les salles (pour l'installation de nouveaux occupants) ont été aménagées et les mises aux normes de quelques prises et éclairages sont réalisées.

Concernant le bassin, il est prévu dans les semaines qui viennent.

Concernant les travaux sur les grilles, portail (scellement et peinture), il confirme qu'ils sont prévus début février.

Centre de Loisirs

➤ Ravalement des façades suite à la rénovation énergétique

Il confirme que les peintures sont terminées et qu'il reste une partie des bardages à finir.

Cimetières Saint Gervais et Saint Esprit

➤ **main courante cimetières et abords,**

Les abords ont été faits et les mains courantes restent à poser.

➤ **achats de 12 cavurnes, allée et mur en pierre pour poser les cavurnes,**
L'opération est réalisée.

➤ **travaux sur le réseau EP dans le talus etc....**

La rehausse d'un avaloir a été réalisée.

Croix Rouge City stade

➤ **Finition des abords des terrains**

Il confirme que cette opération est terminée.

Halle aux Grains

➤ **Mise aux normes électriques cuisine et potelets parvis**

Il précise que l'entreprise doit intervenir après étude complémentaire pour scinder chauffage et électricité. Par ailleurs, il indique que les potelets sont faits et que la pose va suivre.

Bâtiments Hôtel de ville

➤ **Ferronnerie de la cour, luminaire dans les bureaux, potelets parvis etc..**

Concernant les luminaires, il confirme que le matériel est reçu et que les électriciens doivent intervenir prochainement.

Concernant la ferronnerie, elle est prévue fin janvier après l'intervention au village des Brocs. Les potelets sont faits la pose va suivre.

Boulevard du Midi

➤ **Rénovation des grilles EP et trottoirs**

Un avaloir supplémentaire à côté de l'existant et la rehausse de celui-ci sont prévus.

La commande est partie et l'intervention de l'entreprise est planifiée début janvier.

Il est prévu par ailleurs, que les services techniques plantent des arbres, après les gelées, entre les places de parking.

Cantine

➤ **Réaménagement du parking**

Il confirme que l'aménagement de la cour a été réalisée au printemps pour agrandir la cour et refaire le cheminement - cantine crèche.

Stade

➤ **Voie PMR**

Il confirme que cette voie ne pourra être réalisée qu'à la fin du chantier de couverture tennis

- **Le marquage au sol qui balisait un semblant de piste cyclable de chaque côté de la chaussée rue Alsace Lorraine (du rond-point de la route de Tané jusqu'au faubourg) a totalement disparu. Serait-il possible de le retracer afin de sécuriser quelque peu l'accès en ville des cyclistes ?**

En effet, ce marquage doit être repris, il sera priorisé sur 2026 pour une réalisation au printemps, quand les conditions climatiques le permettront.

• **Comme vous le savez, nous avons la chance d'avoir Mirande qui a manifesté son souhait de reprendre Floriales, au lieu-dit Pradoulin. Il s'agit d'un projet sérieux, porteur pour notre territoire, puisqu'il permettrait la création de 9 emplois. L'acquéreur projette d'y développer une jardinerie dont l'activité serait à la fois agricole et commerciale. Dans cette perspective, pour sécuriser ce projet, une modification du zonage actuel du PLU est demandé par l'acquéreur depuis le mois d'août.**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_050-DE

Pouvez-vous nous informer de l'avancée de ce dossier, qui revêt une importance particulière pour l'attractivité économique et l'emploi dans notre commune ?

Xavier Ballenghien indique que ce projet suit son cours. Les acquéreurs avaient un projet très important avec le développement d'une surface de plusieurs milliers de mètres carrés. Ils ont aujourd'hui changé de stratégie.

Jean-Yves Delacoste explique en effet, qu'ils ont complètement changé de projet. Ils ont donc décidé de revenir sur la surface de vente existante, de faire une activité similaire. Cependant cette surface n'est pas aux normes. Ils doivent donc entreprendre des travaux de mise en sécurité et de conformité. A ce jour, le permis n'a pas encore été déposé.

Xavier Ballenghien ajoute qu'ils voulaient démarrer l'activité le plus rapidement possible. Seulement, ce n'est pas simple, parce qu'au fur et à mesure, ils se sont rendus compte que, le bâtiment n'étant pas aux normes, tout est à refaire.

Avant de clôturer la séance, Xavier Ballenghien souhaite ouvrir un débat sur la crise agricole. Il affirme que c'est un véritable drame. Certaines familles d'éleveurs possèdent leurs races de bovins depuis des générations, des vaches qui ont donné des descendances de génération en génération. Ces familles ont tout perdu. Il invite donc les élus à affirmer avec lui, leur soutien à toute la profession agricole. C'est vraiment un drame face à des décisions complètement incompréhensibles. Il salue l'initiative de trois syndicats agricoles d'aller voir le Préfet pour trouver une solution.

Sylvie Colas indique que Madame Annie Genevard, Ministre de l'agriculture, a confirmé ce jour à Toulouse qu'elle maintenait l'abattage total des troupeaux.

Elle précise à ce titre, que l'ensemble des syndicats (dont elle fait partie), a appelé au blocage le 16 décembre, en appelant également tous les autres syndicats à se rallier au mouvement. Elle se dit rassurée par le mouvement des jeunes agriculteurs, les lycées agricoles de Mirande, d'Albi qui suivent le mouvement. C'est pour elle rassurant de voir cette jeunesse soucieuse de porter ce projet paysan.

Marc Dugros lui demande sa position par rapport à la vaccination.

Sylvie Colas lui répond que les syndicats ont demandé à vacciner l'ensemble du territoire.

Marie-Hélène Lagardère rappelle que cela fait plus de 4 mois que le problème est connu, 4 mois que les éleveurs demandent la vaccination et que cela leur a été refusé.

Sylvie Colas explique que la raison est une question d'exportation. Si le territoire est immunisé, il n'y a plus le statut indemne de la maladie, donc on ne peut plus exporter (comme la grippe aviaire, avec les canards). Elle ne comprend pas le gouvernement et sa position. C'est ce qui avait fait la colère agricole il y deux ans, tout était parti du sud-ouest et ils vont réitérer les choses alors même que la France est en grande difficulté sur la viticulture, les céréales, le bio...

Marie-Hélène Lagardère rajoute même que la fièvre porcine devrait bientôt faire son apparition. Pour conclure le débat, elle souhaite remercier Sylvie Colas d'être présente, et de représenter la profession à la Préfecture.

Puis elle témoigne en tant qu'agricultrice, elle essaie de transmettre à ses enfants qui essaient de continuer à exploitations, mais à quel prix. C'est extrêmement compliqué de voir que tout ce travail, sur plusieurs générations, est anéanti. Elle demande à tout un chacun, retraités, non agricoles, commerçants, élus, non élus, que tous, soutiennent cette agriculture, qu'est l'agriculture française.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026
ID : 032-213202088-20260223-2026FEV23_050-DE

Xavier Ballenghien remercie les élus d'avoir tenu ce débat et de leur soutien unanime aux éleveurs.

Pour terminer, il informe l'assemblée des manifestations à venir :

- **Marchés de Noël** les 20 et 21 décembre à la halle aux Grains et sur son parvis où seront installés des chalets.
- **Vœux du Maire** le 15 janvier, à la halle polyvalente.
- **Vœux de la CCLG** le 22 janvier, à la halle polyvalente.

et que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 23 février prochain.

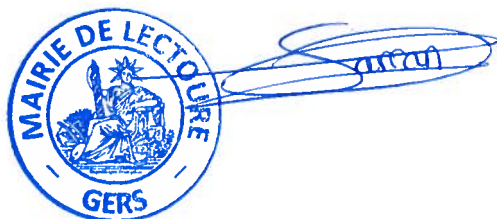
Sylvie Colas demande la parole et propose que le conseil municipal fasse une lettre d'intention, une motion de soutien, pour affirmer qu'ils soutiennent l'élevage et qu'ils n'accepteront jamais qu'un élevage soit abattu sur la commune de Lectoure. Elle estime que si chaque commune fait la même chose, le mouvement avancera.

Xavier Ballenghien en est parfaitement d'accord. Il propose à l'administration de rédiger cette motion de soutien à l'élevage.

La motion de soutien aux éleveurs est adoptée à l'unanimité, elle sera publiée le lendemain, 16 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

